



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2026-2028
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

25

7 DEFR
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ÉCONOMIE,
DE LA FORMATION ET
DE LA RECHERCHE

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.200.25.7F

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	B	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES
	C	GESTION DES FINANCES
	D	COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2	F	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

7	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE	3
701	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	9
704	SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	19
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	47
710	AGROSCOPE	63
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	69
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	75
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	83
735	OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	89
740	SERVICE D'ACCREDITATION SUISSE	95
750	SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	101
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	127

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	402,9	376,4	386,0	2,5	385,2	383,4	381,8	0,4
Dépenses courantes	12 557,4	12 855,9	12 290,9	-4,4	12 552,0	13 303,5	13 597,0	1,4
Dépenses propres	595,3	683,9	685,7	0,3	684,7	683,2	681,6	-0,1
Dépenses de transfert	11 962,1	12 172,0	11 605,2	-4,7	11 867,4	12 620,3	12 915,4	1,5
Autofinancement	-12 154,5	-12 479,5	-11 904,9	4,6	-12 166,8	-12 920,1	-13 215,2	-1,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-192,5	-200,5	-206,3	-2,9	-215,4	-244,7	-253,0	-6,0
Résultat annuel	-12 347,0	-12 680,0	-12 111,2	4,5	-12 382,2	-13 164,8	-13 468,3	-1,5
Recettes d'investissement	32,4	45,9	39,8	-13,2	37,8	37,8	37,8	-4,8
Dépenses d'investissement	216,8	251,7	256,9	2,1	268,0	293,9	302,5	4,7

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2025)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		686	414	2 270	90	72	11 605
701	Secrétariat général du DEFR	34	20	98	9	2	3 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	167	105	541	17	30	597
708	Office fédéral de l'agriculture	73	42	233	10	15	3 449
710	Agroscope	185	120	740	12	5	-
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	16	9	46	5	2	1
725	Office fédéral du logement	10	6	30	1	2	4
727	Commission de la concurrence	16	13	61	1	0	-
735	Office fédéral du service civil	42	18	120	7	0	3
740	Service d'accréditation suisse	13	9	47	1	3	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	90	54	264	6	14	4 550
785	Centre de services informatiques du DEFR	41	19	90	20	0	-

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et coordination des affaires politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), d'Innosuisse, de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA et d'Identitas SA
- Surveillance des prix : lutte contre les prix abusifs
- Bureau fédéral de la consommation (BFC) : promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	0,1	0,1	0,1	8,6	0,1	0,1	0,1	2,1
Dépenses courantes	3 045,6	3 112,3	3 034,2	-2,5	3 135,0	3 179,3	3 193,9	0,6
Dépenses propres	-55,7	32,3	33,9	5,1	36,3	39,1	40,4	5,8
Dépenses de transfert	3 101,3	3 080,0	3 000,3	-2,6	3 098,7	3 140,2	3 153,5	0,6
Autofinancement	-3 045,5	-3 112,2	-3 034,1	2,5	-3 134,9	-3 179,3	-3 193,8	-0,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	38,9	-	-	-	100,0
Résultat annuel	-3 045,5	-3 112,2	-3 034,1	2,5	-3 134,9	-3 179,3	-3 193,8	-0,6
Dépenses d'investissement	-	0,0	0,0	-1,3	0,0	0,0	0,0	0,2

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que des affaires du Parlement et du Conseil fédéral liées au département.

Dans le budget 2025, les dépenses propres du SG-DEFR se répartissent entre les dépenses de personnel (63,6 %) et les dépenses de biens et de services et dépenses d'exploitation (36,4 %), lesquelles englobent l'informatique (67,2 %) et les prestations de conseil (14,1 %). Outre l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR, elles comprennent les dépenses du BFC et du pool départemental des ressources, qui prévoit des fonds visant à soutenir à courte ou moyenne échéance les unités administratives du DEFR dans le cadre de projets informatiques, en cas de manque de personnel ou pour les prestations de conseil. Ces fonds sont supérieurs de 1,7 million (+ 5,1 %) à ceux portés au budget précédent, des ressources supplémentaires étant prévues pour la transformation numérique au sein du DEFR et le pool des ressources ayant été augmenté conformément à la nouvelle gestion financière de la Confédération.

Les dépenses de transfert sont destinées au domaine des EPF, à Innosuisse, à la HEFP et aux associations de consommateurs. Dans le budget 2025, les contributions aux EPF, à Innosuisse et à la HEFP correspondent à celles figurant dans le message FRI 2025-2028 (FF 2024 900) que le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales le 8.3.2024, ce qui explique dans une large mesure la baisse de 79,8 millions des dépenses de transfert.

PROJETS 2025

- Renforcement du pilotage financier du DEFR : réalisation d'une rétrospective, optimisation et développement des instruments et des processus
- SUPERB – Utilité et potentiels de synergie au DEFR : raccordement des applications métier au module de gouvernance des données de base (Master Data Governance, MDG)

GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, la HEFP, l'ASRE, SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	83,3	0,1	0,1	8,7	0,1	0,1	0,1	2,1
Charges et dépenses d'investissement	21,2	20,9	20,9	0,2	20,8	20,8	20,8	-0,1

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
- Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Unités administratives du DEFR faisant partie de l'administration fédérale centrale et décentralisée (nombre)	21	21	21	21	21	21
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	245	252	336	263	306	265
Affaires du Conseil fédéral (hors interventions parlementaires) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	236	203	280	287	311	283
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'administration fédérale centrale (depuis 2015: y c. collaborateurs détachés) (nombre)	2 081	2 104	2 152	2 185	2 212	2 255
Part des femmes employées au DEFR (%)	46,4	46,7	47,6	47,8	48,3	48,1
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	38,5	38,4	40,5	41,2	41,8	42,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	17,7	24,0	23,9	27,8	28,6	26,8
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	71,8	72,6	71,3	70,3	69,0	68,0
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	24,2	23,5	24,5	25,4	26,3	27,2
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	3,8	3,7	4,0	4,1	4,5	4,6
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

GP 2 : SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix abusifs, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité sont les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du chauffage à distance et des télécommunications, les redevances pour la radio et la télévision, les prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins ainsi que, depuis peu, les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché et de plus en plus les prix de l'énergie du fait de la crise en Ukraine, tout particulièrement ceux du gaz et des carburants.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	5,4	5,6	5,2	-6,9	5,2	5,2	5,2	-1,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dénonciations d'abus selon l'art. 7 LSPr (nombre)	1 914	1 679	1 588	1 440	2 368	2 775
Dénonciations d'abus pendantes (nombre)	136	165	164	243	462	534
Consultations des autorités, des autres régimes de surveillance des prix de droit fédéral (art. 14 et 15 LSPr) et des unités admin (OGEmol) (nombre)	610	608	522	552	715	756
Annonces obligatoires pendantes (nombre)	71	83	111	171	115	176
Recommandations formulées selon les art. 14 ou 15 LSPr et l'OGEmol (nombre)	187	224	201	210	334	302
Annonces volontaires reçues (nombre)	5	5	13	17	27	22
Dont ouverture d'un examen pour abus (nombre)	4	4	12	13	18	12
Règlements amiables conclus selon l'art. 9 LSPr (nombre)	5	7	13	5	9	6
Décisions rendues dans les affaires sans règlement amiable (art. 10 LSPr) (nombre)	0	0	1	0	0	0
Examens pour abus pendants (nombre)	15	13	12	15	22	24
Observations de marché terminées (nombre)	8	13	18	11	6	6

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	83 269	63	68	8,6	68	68	68	2,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 269	63	68	8,6	68	68	68	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			5		0	0	0	
Charges / Dépenses	3 128 813	3 112 322	3 034 204	-2,5	3 134 997	3 179 351	3 193 903	0,6
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 505	26 525	26 175	-1,3	25 997	26 024	26 054	-0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-351		-178	27	31	
Crédits ponctuels								
A202.0136 Pool départemental des ressources	-	4 691	6 715	43,1	9 264	12 101	13 277	29,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 024		2 549	2 837	1 175	
A202.0137 Bureau de la consommation	961	1 060	1 046	-1,4	1 046	1 047	1 048	-0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-15		1	1	1	
Domaine des transferts								
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources								
A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF	2 534 998	2 537 206	2 440 091	-3,8	2 525 143	2 556 551	2 556 010	0,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-97 115		85 052	31 408	-541	
A231.0182 Contribution aux loyers du domaine des EPF	195 200	203 400	211 400	3,9	208 700	210 300	211 900	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 000		-2 700	1 600	1 600	
A231.0183 Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	38 750	38 600	39 504	2,3	40 426	41 412	42 990	2,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			904		922	986	1 578	
A231.0184 Loyers HEFP	2 420	2 460	2 493	1,4	2 493	2 493	2 493	0,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			33		0	0	0	
A231.0185 Bureau de la consommation: information des consommateurs	983	969	960	-0,9	965	974	984	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9		5	10	10	
A231.0380 Contribution financière à Innosuisse	328 337	296 715	305 121	2,8	320 263	327 749	338 448	3,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			8 406		15 142	7 486	10 700	
A231.0381 Loyers Innosuisse	659	697	700	0,4	700	700	700	0,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			3		0	0	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	83 268 809	62 900	68 300	5 400	8,6

Outre diverses recettes (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales), les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les contrôles dans les entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer le bois et les produits en bois ainsi que les émoluments et les amendes encaissés en cas d'infractions à l'obligation de déclarer les produits de la pelleterie (30 500 fr.). Les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (27 600 fr.) et du remboursement de la taxe incitative sur le CO₂ (8900 fr.) sont également inscrits au budget.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2020-2023).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021). O du 7.12.2012 sur la déclaration des fourrures (RS 944.022).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	26 505 153	26 525 400	26 174 500	-350 900	-1,3
Charges de fonctionnement	26 505 153	26 525 400	26 174 500	-350 900	-1,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	26 503 403	26 523 600	26 173 400	-350 200	-1,3
Dépenses de personnel	19 493 453	18 547 800	18 654 800	107 000	0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 009 950	7 975 800	7 518 600	-457 200	-5,7
<i>dont informatique</i>	4 357 935	5 299 300	4 832 600	-466 700	-8,8
<i>dont conseil</i>	316 059	218 200	222 800	4 600	2,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 750	1 800	1 100	-700	-38,9
Postes à plein temps (Ø)	94	95	93	-2	-2,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2024. Pour compenser un déficit structurel sans incidence sur les effectifs, un montant de 0,17 million est transféré des charges de biens et services et charges d'exploitation vers les charges de personnel.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses liées à *l'informatique* diminuent de 8,8 %, étant donné qu'elles représentent l'essentiel de la mise en œuvre de l'objectif d'économie de 1,4 %.

Les dépenses au titre des *prestations de conseil* restent pratiquement inchangées.

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	-	4 691 100	6 714 800	2 023 700	43,1
Charges de fonctionnement	-	4 668 600	6 692 600	2 024 000	43,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	4 668 600	6 692 600	2 024 000	43,4
Dépenses de personnel	-	1 139 300	863 500	-275 800	-24,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	3 529 300	5 829 100	2 299 800	65,2
<i>dont informatique</i>	-	1 859 800	4 183 600	2 323 800	124,9
<i>dont conseil</i>	-	1 669 500	1 645 500	-24 000	-1,4
Dépenses d'investissement	-	22 500	22 200	-300	-1,3

Ce crédit permet à la direction du DEFR de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives et des projets informatiques départementaux, ainsi que de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets en matière de numérique et de conseil. Pour le cas où une unité administrative en exprime le besoin à brève échéance, des fonds sont prévus pour l'acquisition de voitures de tourisme (22 500 fr.).

La nouvelle gestion des finances fédérales vise à garantir qu'un besoin en ressources supplémentaires de moindre importance puisse être financé à l'interne par le département, sans qu'une demande ne doive être soumise à l'ensemble du Conseil fédéral. En l'occurrence, la hausse des fonds est due à l'augmentation des ressources destinées à la transformation numérique du DEFR et à la réserve départementale.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	960 731	1 060 000	1 045 500	-14 500	-1,4
Charges de fonctionnement	960 731	1 060 000	1 045 500	-14 500	-1,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	960 731	1 060 000	1 045 500	-14 500	-1,4
Dépenses de personnel	926 967	973 100	973 000	-100	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	33 765	86 900	72 500	-14 400	-16,6
<i>dont conseil</i>	<i>20 172</i>	<i>20 200</i>	<i>20 100</i>	<i>-100</i>	<i>-0,5</i>
Postes à plein temps (Ø)	4	5	5	0	0,0

Le BFC est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en œuvre des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes :

- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs ;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois ;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC) ;
- il gère, en collaboration avec le SECO, la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les indemnités versées aux membres de la CFC.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 534 998 100	2 537 205 800	2 440 091 000	-97 114 800	-3,8

La Confédération soutient financièrement le domaine des EPF au moyen du présent crédit et du crédit « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (620 / A202.0134), qui est inscrit au budget de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Le montant total de ces deux crédits est inférieur de 118,3 millions (soit de 4,3 %) au budget 2024. Il est prévu que le domaine des EPF compense cette réduction par une utilisation plus rapide de ses réserves (état au 31.12.2023 : 1346 mio). La répartition entre les deux crédits est effectuée conformément à la planification stratégique du Conseil des EPF. La contribution financière est inférieure de 97,1 millions au budget 2024, tandis que le crédit d'investissement baisse de 21,2 millions. Les fonds de tiers de l'EPFZ destinés à cofinancer des constructions appartenant à la Confédération sont perçus par cette dernière. Ils se montent à 20,0 millions et sont compris dans le crédit d'investissement inscrit au budget (voir 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF », projet HPQ).

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF. Celui-ci est géré sur la base d'objectifs stratégiques que le Conseil fédéral devrait adopter en janvier 2025 pour les années 2025 à 2028.

Pour le mandat de base (2359 mio), le Conseil des EPF a prévu la répartition suivante entre les établissements (en mio) :

- École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) 1 214,5
- École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) 647,8
- Institut Paul Scherrer (IPS) 281,0
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) 58,5
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) 102,6
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE) 54,9

Le Conseil des EPF a par ailleurs réservé des fonds à hauteur de 101,4 millions pour les projets suivants :

- infrastructures de recherche (50,5 mio) : SDSC+ (infrastructure commune pour l'EPFZ, l'EPFL et l'IPS ; 13,0 mio) HPCN-28 de l'EPFZ (22,5 mio), Swiss Fusion Hub de l'EPFL (3,0 mio), IMPACT de l'IPS (10,0 mio), SwissCAT+ de l'EPFZ et de l'EPFL (2,0 mio) ;
- initiatives communes (*joint initiatives*) dans les priorités stratégiques du domaine des EPF (13,6 mio) : énergie, climat et durabilité écologique (11,3 mio), engagement et dialogue sociétal (2,3 mio) ;
- autres projets (7,0 mio) : dont 5,0 millions pour la Swiss AI Initiative ;
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (11,0 mio) ; ces fonds sont placés sur un compte d'épargne de la Confédération ;
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers projets stratégiques d'enseignement et de recherche (2,0 mio) et d'autres projets (2,9 mio) ;
- administration du Conseil des EPF (14,5 mio), y compris Commission de recours.

Le financement de l'écart (20,7 mio) par rapport à la valeur portée au budget est assuré par l'utilisation de réserves du Conseil des EPF.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives, voir projet d'AF relatif au plafond des dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 904).

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » et le crédit 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget 2025).

En outre, 146 millions peuvent être transférés du crédit 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » au crédit 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » pour le rachat du SwissTech Convention Center (STCC).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	195 200 000	203 400 000	211 400 000	8 000 000	3,9

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL) :

- amortissement linéaire de la valeur de placement 160,9
- intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 50,0
- prestations de l'OFCL 0,5

L'augmentation de 8,0 millions est due à la hausse du taux d'intérêt théorique, qui est passé de 1,0 % à 1,25 %. Les amortissements diminuent de 5,9 millions par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35a et 35b.

Remarques

Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620 / E102.0104 « Revenus des immeubles du domaine des EPF »).

A231.0183 HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HEFP)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	38 749 700	38 600 300	39 504 200	903 900	2,3

La HEFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération pour l'enseignement, la recherche et les prestations de service dans les domaines de la pédagogie et de la formation professionnelles. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants :

- formation des responsables de la formation professionnelle ;
- formation continue des responsables de la formation professionnelle ;
- recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle ;
- développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS 412.106), art. 19.

Remarques

Plafond des dépenses « Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) 2025-2028 », voir projet d'AF relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 901), art. 4.

A231.0184 LOYERS HEFP

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 420 000	2 460 000	2 493 300	33 300	1,4

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble du site de Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS 412.106), art. 27.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	982 900	968 600	959 900	-8 700	-0,9

En versant des contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC ; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	328 337 000	296 714 600	305 121 000	8 406 400	2,8

Innosuisse est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage.

L'essentiel de la contribution financière versée par la Confédération à Innosuisse (plus de 90 %) est consacré à l'encouragement ; la part restante sert à couvrir les *coûts de fonctionnement*.

Les moyens d'encouragement sont avant tout destinés à soutenir financièrement des *projets d'innovation* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). En application de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), les jeunes entreprises dont les activités sont fondées sur la science peuvent solliciter avant leur entrée sur le marché des contributions financières pour leurs projets d'innovation directement et sans l'intervention d'un partenaire de recherche.

En 2025, la contribution de la Confédération augmente de 2,8 %, conformément au message FRI 2025-2028 du Conseil fédéral du 8.3.2024 (FF 2024 900).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI ; RS 420.2), art. 15.

Remarques

Plafond des dépenses « Encouragement de l'innovation Innosuisse 2025-2028 », voir projet d'AF sur le financement des activités d'Innosuisse pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 908).

Des fonds supplémentaires sont mis à la disposition d'Innosuisse pour les mesures transitoires liées à la non-association de la Suisse à Horizon Europe (paiements par tranches pour les mesures transitoires décidées pour 2021-2023). Ils sont inscrits au crédit « Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027 » (SEFRI / A231.0425).

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	659 400	696 500	699 500	3 000	0,4

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI ; RS 420.2), art. 22.

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)
- Garantie et amélioration d'un cadre réglementaire international bénéficiant d'une large adhésion, de l'accès aux marchés internationaux et de relations économiques contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger
- Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale conformément au principe « Reconstruire en mieux et en plus vert » (« Build back better and greener »)
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	8,9	9,2	9,6	4,8	9,6	9,6	9,6	1,1
Dépenses courantes	1 093,4	1 213,3	763,8	-37,0	832,8	1 411,3	1 531,8	6,0
Dépenses propres	162,6	165,3	166,7	0,9	162,4	158,6	159,8	-0,8
Dépenses de transfert	930,8	1 048,0	597,1	-43,0	670,4	1 252,7	1 372,0	7,0
Autofinancement	-1 084,5	-1 204,1	-754,2	37,4	-823,2	-1 401,7	-1 522,2	-6,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-28,2	-17,6	-12,7	28,0	-10,1	-11,5	-11,5	10,0
Résultat annuel	-1 112,7	-1 221,7	-766,9	37,2	-833,3	-1 413,2	-1 533,8	-5,9
Recettes d'investissement	1,9	3,9	3,8	-2,0	3,8	3,8	3,8	-0,8
Dépenses d'investissement	40,6	42,7	38,1	-10,8	40,4	40,4	40,0	-1,6

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique.

La guerre en Ukraine continuera d'occuper le SECO au cours des années à venir : outre l'adaptation et l'exécution des sanctions frappant la Russie et le Bélarus, la question de la reconstruction de l'Ukraine gagnera de l'importance. Par ailleurs, le SECO participera aux négociations avec l'UE sur les thèmes qui relèvent de sa compétence. Enfin, d'autres projets de moindre envergure, comme la refonte du Portail des feuilles officielles et la révision des données liées au PIB, ont un impact sur le budget 2025 avec PITF 2026-2028.

L'évolution des dépenses courantes du SECO est marquée par les mesures d'économie : le Conseil fédéral propose au Parlement de supprimer la contribution fédérale à l'assurance-chômage (AC) pour 2025 et 2026, ce qui explique en grande partie le recul d'environ 500 millions des *dépenses de transfert* par rapport au budget 2024 (voir A231.0188 « Prestations versées par la Confédération à l'AC »). Cette réduction, combinée à d'autres coupes dans les dépenses faiblement liées, contribue au recul de 37,0 % des dépenses courantes par rapport à l'année précédente. En revanche, il est prévu d'augmenter de 47,3 millions les moyens alloués dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse à certains États membres de l'UE (voir A231.0209 « Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE »).

Les *dépenses propres* s'élèvent à 166,7 millions. Elles comprennent principalement les dépenses de personnel (105 mio), les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation de l'enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels (41,5 mio) ainsi que la part des coûts informatiques de l'AC qui est financée par la Confédération (20,3 mio ; voir A202.0141 « Applications informatiques environnement PLASTA, AC »).

Le recul des *dépenses d'investissement* s'explique par une diminution des contributions d'investissement dans le cadre d'un cycle de financement pluriannuel au Private Infrastructure Development Group (PIDG) (voir A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement »).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Réforme des autorités en matière de concurrence : ouverture de la consultation
- Rapport « Appliquer le principe de causalité pour les retours dans la vente par correspondance en ligne » (en exécution du po. 23.4330 CEATE-E) : approbation
- Rapport « Fusion UBS-Credit Suisse. Évaluation de l'importance du point de vue du droit de la concurrence et de l'économie nationale » (en exécution du po. 23.3444 CER-N) : approbation
- Promotion économique 2028-2031 : ouverture de la consultation
- Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement : adoption du message
- Réforme dans le domaine des aides d'État : adoption du message
- Accord sur la pérennisation de la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : adoption du message
- Nouveaux accords de libre-échange et mise à jour des accords existants : conduite et conclusion de négociations
- Accord plurilatéral de l'OMC sur le commerce numérique : conclusion
- Rapport « Mieux concilier vie familiale et vie professionnelle : reconnaître et exploiter le potentiel » (en exécution des po. 21.3900 Binder-Keller et 21.4227 Binder-Keller) : approbation
- Révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) : adoption du message
- Augmentations du capital de garantie de la Banque africaine de développement (BAD) et du capital de la Société interaméricaine d'investissement (IDB Invest) : adoption du message
- Contribution de base à la 21e reconstitution du fonds de l'Association internationale de développement (IDA) : décision
- Rapport « Application et contrôle des sanctions contre la Russie dans le secteur des matières premières » (en exécution du po. 23.3959 CPE-N) : approbation
- Augmentation du capital de la Banque mondiale : adoption du message
- Conditions-cadres d'une prochaine exposition nationale suisse à partir de 2030 : ouverture de la consultation

PROJETS 2025

- Révision des données liées au PIB : développement
- Projet informatique « Renouvellement du Portail des feuilles officielles » : mise en ligne de l'environnement de test du Portail des feuilles officielles
- Accès au marché intérieur de l'UE : actualisation de l'accord régissant les entraves techniques au commerce
- Projet informatique SIPACfuture : conclusion des tests de réception et simulation de SIPAC 2.0 pour les indemnités de chômage (IC) et les affaires internationales (INTR)
- Objectif environnemental RUMBA 2024 : regroupement de sites du SECO
- Reconstruction de l'Ukraine : mise en œuvre des mesures pour la reconstruction

GP 1 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,2	-39,9	0,2	0,2	0,2	-12,0
Charges et dépenses d'investissement	9,6	9,4	11,4	21,0	9,7	9,6	9,7	0,6

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Conseil en matière de politique économique: le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie						
- Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	2	3	3	3	3	3
- Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	0	5	5	5	5	5
Réglementation: le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
- Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
- Études sectorielles (selon la LACRE) menées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	-	-	3	3	3	3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PIB par habitant, corrigé du pouvoir d'achat, rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	3	3	3	4	4	4
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	5	4	3	1	2	3

GP 2 : PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants : la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,2	-43,3	0,2	0,2	0,2	-13,2
Charges et dépenses d'investissement	24,9	23,7	23,0	-2,9	19,3	17,7	18,2	-6,4

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Promotion des affaires économiques extérieures: le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
- Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,50	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75
Politique du tourisme: le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse						
- Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	-	5,00	-	5,00	-	5,00
Politique régionale: le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions						
- Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	-	5,00	-	5,00	-	5,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nuitées en Suisse (nombre, mio)	38,800	39,600	23,700	29,600	38,200	41,760
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (nombre)	5 225	5 104	5 324	6 361	5 547	5 711
Volume des prêts accordés par la Société suisse de crédit hôtelier (CHF, mio)	40,500	53,500	50,900	21,185	25,820	18,420
Volume des cautionnements en faveur des PME (CHF, mio)	263,535	285,770	315,831	322,185	314,675	301,603
Ratio annuel de pertes nettes sur cautionnements aux PME (%)	1,60	1,70	1,20	1,27	0,72	1,94
Prêts accordés par l'intermédiaire du fonds de développement régional (CHF, mio)	49,402	9,700	43,967	11,354	26,090	30,470
Contributions à fonds perdu du fonds de développement régional (CHF, mio)	37,802	22,901	29,917	39,768	37,303	26,165
Nombre d'entreprises inscrites sur EasyGov au 31.12 (nombre)	9 300	17 438	35 000	50 887	69 871	88 793
Volume des cautionnements octroyés aux start-up (CHF, mio)	-	-	98,789	89,636	75,830	59,335
Ratio cumulé de pertes nettes sur cautionnements start-up (pertes réduites des recouvrements par rapport volume total des cautionnements) (%)	-	-	0,00	1,00	3,33	7,98

GP 3 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

Afin d'assurer le maintien et l'amélioration de la prospérité de la population en Suisse, la politique économique extérieure poursuit trois objectifs stratégiques : i) des relations économiques transfrontalières s'appuyant sur un cadre réglementaire multilatéral, fiable et bénéficiant d'une large adhésion ; ii) un accès juridiquement sûr et aussi étendu que possible aux marchés internationaux ; et iii) des relations économiques transfrontalières contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger. La politique économique extérieure améliore la compétitivité de la place économique suisse et crée les conditions-cadres et les instruments permettant à l'économie extérieure de continuer à contribuer dans une mesure importante au niveau de vie en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	1,8	1,8	1,7	-6,5	1,7	1,7	1,7	-1,7
Charges et dépenses d'investissement	32,0	34,2	33,5	-2,0	34,9	31,7	31,8	-1,8

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Accords internationaux: la stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. OMC, OCDE)						
- Accords de libre-échange en vigueur (sans ALE CH-UE et sans Convention AELE) (nombre, min.)	33	35	36	36	36	36
- Accords de protection des investissements et ALE avec dispositions de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	115	116	115	115	115	115

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	9	10	9	8	10	12
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la secrétaire d'État à l'économie; pays visités (nombre)	5	4	5	1	8	13
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	16	17	16	14	13	11
Importations de marchandises (CHF, mrd)	201,849	205,150	182,312	201,319	234,805	225,550
Exportations de marchandises (CHF, mrd)	233,224	242,344	225,291	259,780	277,652	274,105
Exportations de services (CHF, mrd)	123,982	120,877	123,982	123,241	141,421	151,680
Importations de services (CHF, mrd)	103,709	103,377	103,709	130,149	150,504	172,680
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF, bil)	1,287	1,271	1,184	1,006	1,003	-
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF, bil)	1,504	1,464	1,496	1,406	1,318	-

GP 4 : COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants : coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,2	-39,3	0,2	0,2	0,2	-11,7
Charges et dépenses d'investissement	38,4	39,9	40,6	1,6	40,7	41,7	41,8	1,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Coopération économique au développement: le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement						
- Taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des trois dernières années) (% , min.)	87	80	80	80	80	80
- Moyens financiers alloués à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences (CHF, mio, min.)	116,6	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (%)	0,44	0,44	0,49	0,50	0,56	0,60

GP 5 : POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	2,2	3,1	3,7	18,4	3,7	3,7	3,7	4,2
Charges et dépenses d'investissement	35,3	34,1	34,0	-0,1	33,5	33,3	33,4	-0,5

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Service public de l'emploi: contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace aux demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
- Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
Protection des conditions de travail: les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
- Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	47	48	48	48	48	48
- Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: promotion de la sécurité et de la santé au travail						
- Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8	8	8	8
- Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de chômage (%)	2,5	2,3	3,2	3,0	2,2	2,0
Autorisations délivrées concernant le service de l'emploi et la location de services (nombre)	363	408	318	336	368	389
Durée moyenne du chômage (jours)	196	185	191	244	229	180
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	42 085	41 305	34 126	35 795	37 134	36 587
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	12 023	12 181	10 345	12 062	13 761	13 644
Permis délivrés concernant la durée du travail (nombre)	2 576	2 778	2 576	2 145	2 153	2 448
CCT étendues en vigueur (nombre)	68	74	79	84	80	84
Coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail par demandeur d'emploi (CHF)	5 633	5 881	4 960	5 010	5 412	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	217 996	52 347	64 476	23,2	65 458	66 442	66 407	6,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 946	5 992	6 005	0,2	5 992	5 992	5 992	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			14		-13	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0106 Revenus de publications économiques officielles	3 546	2 620	3 040	16,0	3 040	3 040	3 040	3,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			420		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	49 522	2 448	2 622	7,1	2 622	2 622	2 622	1,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			174		0	0	0	
E130.0110 Remb. contributions, pays en développement	13 643	6 254	8 422	34,7	8 422	8 422	8 422	7,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 168		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0101 Remboursement de prêts et participations, pays en dvlpt	1 861	3 906	3 827	-2,0	3 827	3 816	3 781	-0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-79		0	-12	-35	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	706	627	560	-10,8	555	550	550	-3,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-68		-5	-5	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0114 COVID: cautionnements	143 772	30 500	40 000	31,1	41 000	42 000	42 000	8,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			9 500		1 000	1 000	0	
Charges / Dépenses	1 369 465	1 312 831	865 621	-34,1	935 324	1 516 275	1 636 435	5,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	140 244	141 243	142 467	0,9	138 078	134 055	134 828	-1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 224		-4 389	-4 023	773	
Crédits ponctuels								
A202.0139 Jeunes chômeurs	112	350	300	-14,3	300	489	494	9,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-50		0	189	5	
A202.0140 Publications économiques officielles	3 826	3 868	4 222	9,1	4 225	5 708	5 741	10,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			353		3	1 483	33	
A202.0141 Applications informatiques environnement PLASTA, AC	18 499	20 034	20 296	1,3	20 296	20 296	20 296	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			262		0	0	0	
Domaine des transferts								
GP 2: Promotion économique								
A231.0192 Suisse Tourisme	70 442	56 594	60 034	6,1	56 340	56 624	57 862	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 440		-3 694	284	1 238	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	11 521	11 979	11 419	-4,7	11 530	7 061	7 742	-10,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-560		111	-4 469	680	
A231.0195 Organisation mondiale du tourisme	347	318	269	-15,3	249	245	245	-6,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-49		-20	-4	0	
A231.0196 Cautionnements en faveur de PME	10 487	11 560	11 340	-1,9	11 480	11 630	11 770	0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-220		140	150	140	
A231.0197 Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-28	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A231.0198 Promotion des exportations	24 332	24 701	23 958	-3,0	23 945	23 943	24 454	-0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-743		-13	-2	512	
A231.0208 Nouvelle politique régionale	25 324	12 477	-	-100,0	12 700	12 928	26 399	20,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-12 477		12 700	228	13 471	
A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 189	4 610	4 453	-3,4	4 451	4 447	4 540	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-157		-3	-4	93	
A231.0411 COVID: cautionnements	21 446	18 500	25 200	36,2	24 300	22 200	21 000	3,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			6 700		-900	-2 100	-1 200	
A231.0451 COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	7 229	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
GP 3: Politique économique extérieure								
A231.0199 Association suisse de normalisation (SNV)	1 861	1 832	1 806	-1,4	1 806	1 806	1 806	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-26		0	0	0	
A231.0203 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	8 367	8 237	8 531	3,6	8 616	8 703	8 790	1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			294		85	86	87	
A231.0204 Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 763	3 850	3 908	1,5	3 908	3 908	3 908	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			58		0	0	0	
A231.0205 Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	9 219	10 910	10 608	-2,8	10 608	10 608	10 608	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-302		0	0	0	
A231.0212 Adoption du Traité sur le commerce des armes	14	230	177	-23,3	179	180	182	-5,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-54		2	2	2	
GP 4: Coopération et développement économiques								
A231.0200 Accords internationaux sur les matières premières	162	149	161	8,1	163	163	163	2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			12		2	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0201 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 411	1 341	1 459	8,8	1 459	1 459	1 459	2,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			118		0	0	0	
A231.0202 Coopération économique	213 396	199 899	397 698	98,9	428 553	451 637	461 916	23,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			197 799		30 856	23 083	10 279	
A231.0209 Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	1 026	7 710	55 000	613,4	90 000	100 000	125 000	100,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			47 290		35 000	10 000	25 000	
A231.0210 Coopération économique au développement, pays de l'Est	121 277	101 468	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-101 468		-	-	-	
A235.0101 Prêts et participations, pays en développement	21 550	25 000	25 000	0,0	30 000	30 000	30 000	4,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		5 000	0	0	
A236.0142 Contributions à des investissements, pays en développement	19 000	17 575	12 600	-28,3	10 000	10 000	10 000	-13,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 975		-2 600	0	0	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	19 000	17 575	12 600	-28,3	10 000	10 000	10 000	-13,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 975		-2 600	0	0	
GP 5: Politique du marché du travail								
A231.0187 Organisation internationale du travail (OIT), Genève	3 922	4 544	4 544	0,0	4 544	4 544	4 544	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0188 Prestations versées par la Confédération à l'AC	572 482	578 000	-	-100,0	-	556 000	625 000	2,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-578 000		-	556 000	69 000	
A231.0189 Sécurité des produits	4 647	4 715	4 672	-0,9	4 695	4 742	4 790	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-43		23	47	47	
A231.0190 Lutte contre le travail au noir	4 828	5 400	5 400	0,0	5 400	5 400	5 400	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0191 Loi sur les travailleurs détachés	15 704	17 612	17 500	-0,6	17 500	17 500	17 500	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-112		0	0	0	
A231.0396 Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	408	550	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-550		-	-	-	
Charges financières								
A240.0001 Charges financières	9 457	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	4 946 308	5 991 600	6 005 300	13 700	0,2

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations et le service de l'emploi. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce poste budgétaire comprend également les émoluments perçus pour l'exploitation de l'échange électronique de données entre les institutions de sécurité sociale des États membres de l'UE (Electronic Exchange of Social Security Information, EESSI), des indemnités pour d'autres prestations de service du SECO, des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences, etc.) et le montant versé par la CFST pour indemniser les tâches de prévention effectuées par le SECO en lien avec l'utilisation de produits chimiques au travail.

Les revenus budgétisés pour 2025 sont calculés principalement sur la base de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2020-2023).

L'écart entre le budget 2025 et le compte 2023 (env. 1 mio) s'explique notamment par le versement tardif des émoluments perçus pour l'exploitation de l'EESSI (début 2024 au lieu de fin 2023 ; voir compte 2023).

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr ; RS 822.11), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG ; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11). LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), art. 75c.

Remarques

Les émoluments perçus, qui génèrent quelque 1,4 million de recettes, servent à couvrir les dépenses informatiques liées au système EESSI à l'Office fédéral des assurances sociales, voir 318 / A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	3 545 556	2 620 000	3 040 000	420 000	16,0

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments perçus pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC ; 1,3 mio), celles provenant de l'utilisation, par certains cantons, de la plateforme pour la publication de leurs feuilles officielles respectives (env. 1.2 mio) et celles générées par la mise à disposition de la plateforme simap.ch consacrée aux marchés publics (0,5 mio).

L'augmentation d'un peu plus de 0,4 million s'explique par la progression du nombre d'utilisateurs et du nombre d'annonces publiées aux niveaux cantonal et communal.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC ; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

Remarques

Voir A202.0140 « Publications économiques officielles ».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	49 521 707	2 448 100	2 622 000	173 900	7,1

Les remboursements de contributions et d'indemnités correspondent entre autres à des remboursements de participations aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Depuis 2023, la dissolution de diverses provisions et les bonifications sont également comptabilisées dans ce poste de revenus comme recettes avec incidence sur le frein à l'endettement.

Le montant budgétisé correspond globalement à la moyenne des remboursements des quatre derniers exercices (2020-2023). Toutefois, des revenus supplémentaires uniques encaissés pendant l'exercice 2023 ont été ignorés. Ces revenus supplémentaires proviennent, d'une part, de bonifications en faveur de la Confédération dans le cadre de remboursements d'aides des cantons pour les cas de rigueur COVID-19 (42 mio) et, d'autre part, de la dissolution des provisions liées au parapluie de protection pour les manifestations publiques mis en place pendant la crise du COVID-19 (3,4 mio).

Ces revenus supplémentaires uniques expliquent l'essentiel de l'écart de près de 47 millions entre le budget 2025 et le compte 2023.

Remarques

Voir A231.0451 « COVID : mesures cantonales, cas de rigueur entreprises » et A231.0196 « Cautionnements en faveur de PME ».

E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	13 642 928	6 253 900	8 422 200	2 168 300	34,7

Les remboursements de contributions destinées aux pays en développement correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables.

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes d'investissement	1 861 317	3 905 900	3 827 200	-78 700	-2,0

Les remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés par le passé au titre de la coopération économique au développement et de la politique du tourisme. Sur la base des plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants, les paiements escomptés, qui restent largement inchangés, se composent des éléments suivants :

— Remboursement de prêts SECO Start-up Fund (SSF)	3 500 000
— Accord de consolidation Pakistan I	156 100
— Prêt à la coopérative pour un village de vacances à Fiesch	125 000
— Rééchelonnement prêt Pakistan	46 100

La différence par rapport au budget 2024 s'explique par des contributions moins élevées au titre du rééchelonnement du prêt Pakistan.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 748).

Remarques

Voir A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement ».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	706 311	627 400	559 600	-67 800	-10,8
<i>Recettes courantes</i>	<i>425 036</i>	<i>627 400</i>	<i>559 600</i>	<i>-67 800</i>	<i>-10,8</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>281 275</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts (recettes courantes) sur les anciens prêts accordés par la Confédération, notamment au titre de la coopération économique au développement. Ils se composent des éléments suivants :

– Intérêts du prêt Pakistan	61 100
– Intérêts du fonds TCX	148 500
– Intérêts du prêt SSF	350 000

L'écart par rapport au budget 2024 tient à des intérêts moins élevés sur les prêts du fonds TCX.

Remarques

Voir A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement ».

E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	143 771 911	30 500 000	40 000 000	9 500 000	31,1

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Comme l'année précédente, ce crédit de revenus comptabilise les recouvrements estimés de montants versés au titre de cautionnements en lien avec les crédits COVID-19.

Les créances de la Confédération liées aux cautionnements honorés font l'objet d'une gestion active. Leur volume global étant plus élevé que l'année précédente, les recettes augmentent de 9,5 millions (recouvrements).

Dans le compte 2023, une créance correspondant au montant des recouvrements prévus pour les cautionnements honorés jusqu'à la fin de 2023 (un peu plus de 122,5 mio) a été inscrite au bilan de la Confédération, conformément à la loi révisée sur les finances. De plus, les montants recouverts par la Confédération en 2023 se sont élevés à environ 19,7 millions, ce qui explique l'essentiel de l'écart entre la valeur du compte 2023 et celle du budget 2025.

Bases légales

LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19 ; RS 951.26). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19 ; RS 951.261).

Remarques

Voir A231.0411 « COVID : cautionnements ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	140 244 156	141 243 200	142 466 900	1 223 700	0,9
Charges de fonctionnement	140 238 252	141 163 200	142 411 900	1 248 700	0,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	140 164 274	141 122 000	142 321 700	1 199 700	0,9
Dépenses de personnel	100 765 384	102 276 900	102 528 300	251 400	0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	39 398 890	38 845 100	39 793 400	948 300	2,4
<i>dont informatique</i>	18 155 441	14 348 400	16 466 200	2 117 800	14,8
<i>dont conseil</i>	4 701 176	4 875 900	6 823 700	1 947 800	39,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	73 978	41 200	90 200	49 000	118,9
Dépenses d'investissement	5 904	80 000	55 000	-25 000	-31,3
Postes à plein temps (Ø)	508	526	527	1	0,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En matière de personnel, les dépenses supplémentaires de 0,3 million par rapport au budget 2024 sont dues à différents facteurs. Le budget 2025 prévoit entre autres des mesures salariales à hauteur de 1,5 million. À cela s'ajoute, dans le domaine de la promotion économique, la reprise d'un poste de l'organisation Switzerland Global Enterprise (S-GE) et le financement de deux postes de durée limitée pour l'intensification des processus d'examen et de contrôle dans le cadre d'Innotour. Les augmentations sont compensées dans les crédits de subvention « Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme » (A231.0194) et « Promotion des exportations » (A231.0198). À l'inverse, les mesures d'économie dans les dépenses faiblement liées engendrent une réduction de 1,4 million, ce qui correspond à environ 8 EPT.

Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur versés pour les 167 EPT (env. 29,4 mio) du centre de prestations Marché du travail / Assurance-chômage du SECO, qui, conformément à l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement ni dans le compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de *conseil* sont supérieures de 1,9 million au budget 2024. Cette augmentation s'explique principalement par les coûts liés à la préparation d'une éventuelle procédure d'arbitrage en matière d'investissements en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS (1,6 mio). De plus, des moyens supplémentaires sont inscrits au budget pour financer les dépenses supplémentaires générées par l'expertise suisse dans le cadre de projets en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse à certains États membres de l'UE.

Les dépenses liées à *l'informatique* présentent une hausse de 2,1 millions par rapport au budget précédent, ce qui s'explique en grande partie par des dépenses supplémentaires pour EasyGov.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

La hausse des *amortissements* par rapport au budget 2024 est due à un investissement substantiel effectué fin 2023 pour rénover les salles de réunion du SECO.

Dépenses d'investissement

Les investissements prévus, qui ne représentent qu'une petite partie de l'enveloppe budgétaire, servent à l'achat d'appareils de laboratoire.

Remarques

« Cyberadministration 2020-2023 » (V0149.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

« Cyberadministration 2024-2027 » (V0149.04), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Voir A231.0198 « Promotion des exportations » et A231.0194 « Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme ».

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	112 488	350 000	300 000	-50 000	-14,3

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme « Stages professionnels dans l'administration fédérale », qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient). Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises, celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les moyens budgétisés pour 2025 sont inférieurs au budget de l'année précédente, en raison principalement de la bonne conjoncture économique et du recul du chômage des jeunes. Si le taux de chômage des jeunes reste stable en 2024 et en 2025, ces fonds devraient permettre d'organiser suffisamment de stages pour répondre à la demande.

En outre, le résultat du compte 2023 est inférieur d'environ 0,2 million au montant budgétisé pour 2025 grâce au faible taux de chômage enregistré en 2023.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	3 826 486	3 868 400	4 221 500	353 100	9,1
Charges de fonctionnement	3 789 763	3 868 400	3 821 500	-46 900	-1,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 789 763	3 868 400	3 821 500	-46 900	-1,2
Dépenses de personnel	2 467 451	2 485 500	2 451 200	-34 300	-1,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 322 312	1 382 900	1 370 300	-12 600	-0,9
<i>dont informatique</i>	1 114 587	1 028 900	1 021 300	-7 600	-0,7
<i>dont conseil</i>	1 214	80 000	78 900	-1 100	-1,4
Dépenses d'investissement	36 723	-	400 000	400 000	-
Postes à plein temps (Ø)	15	16	14	-2	-12,5

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Dépenses de personnel, dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses budgétisées pour les charges de fonctionnement et les investissements aux fins de l'élaboration et de la distribution des trois publications, qui totalisent 4,2 millions, se répartissent comme suit :

- 2,7 millions sont consacrés au Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales). Ce montant servira à couvrir les frais de personnel (1,1 mio) ainsi que les dépenses de biens et services, les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement (1,6 mio).
- Un montant de 0,5 million est destiné à la plateforme simap.ch, pour couvrir les frais de personnel.
- Environ 1 million est prévu pour *La Vie économique*, dont 0,8 million pour couvrir les dépenses de personnel.

Le taux de couverture des coûts varie en fonction de la publication. Les coûts de production des publications du Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) sont entièrement couverts. La plateforme simap.ch peut elle aussi être financée presque entièrement grâce aux recettes ; *La Vie économique*, par contre, ne devrait pas générer de recettes.

Dépenses d'investissement

Les dépenses supplémentaires de 0,4 million par rapport au budget de l'exercice précédent sont liées à la refonte du Portail des feuilles officielles et compensées par une hausse des recettes.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC ; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

Remarques

Voir E102.0106 « Revenus de publications économiques officielles ».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	18 498 800	20 034 400	20 296 100	261 700	1,3

La Confédération participe aux coûts des systèmes informatiques de l'AC dans la mesure où ils contribuent à l'accomplissement de ses tâches. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et la Confédération, représentée par le SECO.

Depuis 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail (2019-2023).

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROMOTION ÉCONOMIQUE**A231.0192 SUISSE TOURISME**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	70 442 000	56 593 800	60 033 600	3 439 800	6,1

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2025 correspond aux moyens approuvés par le Parlement dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, soustraction faite des coupes décidées pour 2024 et 2025 afin d'atteindre l'objectif d'économie en matière de dépenses faiblement liées (- 0,6 mio), et aux ressources supplémentaires prévues pour financer la promotion de l'image de la Suisse en vue de la coupe d'Europe de football féminin qu'elle accueillera en 2025 (+ 4 mio).

Dans l'ensemble, les fonds alloués à Suisse Tourisme augmentent d'environ 3,4 millions par rapport à l'exercice précédent. Le recul des moyens inscrits au budget 2025 par rapport au compte 2023 s'explique par la fin du programme de relance pour le tourisme suisse, dans le cadre duquel des moyens supplémentaires avaient été alloués à Suisse Tourisme en 2022 et en 2023 (30 mio en tout).

Bases légales

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21).

Remarques

Plafond des dépenses « Suisse Tourisme 2024-2027 » (Z0016.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	11 521 218	11 979 200	11 419 200	-560 000	-4,7

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par la professionnalisation du domaine.

Le montant inscrit au budget 2025 correspond aux moyens approuvés par le Parlement dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, déduction faite de la réduction décidée afin d'atteindre l'objectif d'économie en matière de dépenses faiblement liées. De plus, un montant d'environ 0,5 million a été transféré dans l'enveloppe budgétaire du

SECO pour les années 2025 à 2027. Ce transfert vise à financer deux postes en vue de renforcer l'exécution d'Innotour dans le sillage de l'augmentation de deux tiers de l'enveloppe allouée au titre de l'encouragement par Innotour décidée par le Parlement et d'intensifier les processus d'examen et de contrôle dans le cadre d'Innotour. Il fournit en outre des moyens supplémentaires pour financer le recours à des experts dans le cadre de l'exécution d'Innotour, ce qui est nécessaire au traitement rapide des projets, dont le volume a fortement augmenté, et à l'examen des demandes complexes.

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2024-2027 » (V0078.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	347 150	317 500	268 800	-48 700	-15,3

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays. La contribution est obligatoire.

La baisse des ressources budgétisées par rapport au budget 2024 est due à une révision du taux de change et à un abaissement de la contribution de la Suisse au budget total.

Bases légales

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

A231.0196 CAUTIONNEMENTS EN FAVEUR DE PME

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	10 487 461	11 560 000	11 340 000	-220 000	-1,9

Afin de permettre aux PME rentables et susceptibles de se développer d'accéder plus facilement aux crédits bancaires, la Confédération octroie des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnements, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements dont les pertes sont couvertes par la Confédération à 600 millions.

Des provisions d'un montant de quelque 8,3 millions sont budgétisées pour couvrir les éventuelles pertes sur les nouveaux cautionnements accordés en 2025. Leur estimation est fondée sur l'évolution du portefeuille de cautionnements et sur la situation économique attendue. Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an.

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnements des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. La loi en question a été abrogée le 1.3.2020. Selon les dispositions transitoires prévues par la loi d'abrogation, les cautionnements en cours et les contributions aux frais d'administration sont régis par l'ancien droit.

Les ressources budgétisées se répartissent comme suit :

— Contribution aux frais d'administration	3 000 000
— Constitution de provisions pour la contribution à la couverture des pertes sur cautionnements ordinaires	8 340 000
— Contribution aux frais d'administration liés à l'octroi de cautionnements dans les régions de montagne	0

Le volume des cautionnements s'élevait à 366,9 millions à la fin de 2023. Sur ce montant, 64,6 millions ont servi au cautionnement de start-up pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19.

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration des crédits COVID-19, qui font l'objet d'un crédit particulier (voir A231.0411 « COVID : cautionnements »). En outre, comme le prévoit la loi sur les finances en vigueur depuis 2023, les versements effectifs en cas de pertes ne sont plus inclus dans les chiffres : ils seront désormais traités directement dans le bilan, par une dissolution des provisions. À l'inverse, la constitution des provisions est budgétisée avec incidence sur le frein à l'endettement.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME (RS 957.25). LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 907.2).

Remarques

Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement » et A231.0411 « COVID : cautionnements ».

Depuis le budget 2024, les crédits A231.0196 « Organisations de cautionnement en faveur des PME » et A231.0197 « Octroi de cautionnements dans les régions de montagne » sont réunis sous le crédit A231.0196 « Cautionnements en faveur des PME ».

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	24 331 719	24 700 800	23 958 000	-742 800	-3,0

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé S-GE, sur mandat du SECO.

Le montant inscrit au budget 2025 correspond aux moyens demandés par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, déduction faite des coupes décidées pour 2024 et 2025 afin d'atteindre l'objectif d'économie en matière de dépenses faiblement liées et d'un transfert de fonds à hauteur de 300 000 francs au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) aux fins de la poursuite de l'approche éprouvée visant à faciliter l'accès des exportateurs suisses aux grands projets étrangers. Ces moyens servent à financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE et à rémunérer quatre experts en infrastructure sur des marchés clés. De plus, 121 500 francs sont transférés vers les charges de fonctionnement du SECO pour renforcer le bureau de liaison (facilitation de l'accès des exportateurs suisses aux grands projets étrangers) par la reprise d'un poste.

Bases légales

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

Remarques

Plafond des dépenses « Promotion des exportations 2024-2027 » (Z0017.06), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

Au total, 540 000 francs ont été transférés au DFAE afin de financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE : 240 000 francs dans le cadre du budget 2021 et 300 000 francs dans le cadre du budget 2025 (voir 202 / A200.0001).

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	25 323 600	12 477 000	-	-12 477 000	-100,0

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des zones rurales, des régions de montagne et des régions frontalières et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale.

Le plafond des dépenses mis à disposition pour la mise en œuvre du programme pluriannuel 2024-2031 de la NPR s'élève à quelque 217 millions. Afin que le budget 2025 réponde aux exigences du frein à l'endettement, le Conseil fédéral a décidé, entre autres, de supprimer l'apport au Fonds de développement régional. La contribution de la Confédération diminue ainsi d'environ

12,5 millions par rapport au budget 2024, dans lequel l'apport avait déjà été divisé par deux lors de l'examen du budget par le Parlement, et de 25,3 millions par rapport au compte 2023. Le fonds est actuellement bien doté et sa liquidité est assurée. Les coupes décidées ne compromettent donc pas les dépenses prévues à partir du fonds.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0).

Remarques

Plafond des dépenses « Apports au Fonds de développement régional 2024-2031 » (Z0037.02), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	4 189 100	4 610 300	4 453 400	-156 900	-3,4

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2025 correspond aux moyens demandés par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, déduction faite des coupes décidées pour 2024 et 2025 afin d'atteindre l'objectif d'économie en matière de dépenses faiblement liées.

Bases légales

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Remarques

Plafond des dépenses « Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2024-2027 » (Z0035.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

Pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE, 240 000 francs ont été transférés au DFAE dans le budget 2021 (voir 202 / A200.0001).

A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	21 445 750	18 500 000	25 200 000	6 700 000	36,2

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent couvrir leurs frais fixes sans rencontrer de problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020. Les demandes de crédits COVID-19 pouvaient être déposées jusqu'à fin juillet 2020. Au total, près de 138 000 crédits ont été cautionnés, pour un montant d'environ 17 milliards.

La Confédération prend en charge les frais d'administration des organisations de cautionnement ainsi que les pertes sur cautionnements occasionnées par les crédits cautionnés conformément à l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Une provision a été constituée pour compenser les pertes sur cautionnements. Conformément à la loi révisée sur les finances en vigueur depuis 2023, son utilisation est traitée directement dans le bilan et n'a plus d'incidence sur le frein à l'endettement. Seuls les frais d'administration sont donc budgétisés ici. L'estimation des frais d'administration se fondant sur des valeurs empiriques, les dépenses peuvent être budgétisées de manière plus précise.

— Contribution aux frais d'administration et recours à des tiers 25 200 000

En 2023, la participation de la Confédération aux frais d'administration a avoisiné 21,4 millions.

Pour 2025, on s'attend à une augmentation du nombre et de la complexité des cas d'abus potentiels nécessitant un suivi juridique, raison pour laquelle les dépenses budgétisées sont supérieures de 6,7 millions au montant prévu au budget de l'année précédente. Afin de tenir compte de l'évolution des coûts dès l'année en cours, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 8,7 millions pour 2024.

Bases légales

LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19 ; RS 957.26). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19 ; RS 957.267).

Remarques

Crédit d'engagement « Cautionnements, entreprises (COVID : aide cas rigueur) » (V0336.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Voir E150.0114 « COVID : cautionnements ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE**A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 860 770	1 832 000	1 806 400	-25 600	-1,4

La contribution à la SNV est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées par voie d'ordonnance. Cette association est chargée de servir d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, de préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et de défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer. L'indemnité couvre une partie des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres : SIA (construction), Electrosuisse (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Les dépenses inscrites au budget 2025 correspondent au montant convenu par contrat pour la contribution à la SNV.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON ; RS 946.511), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	8 367 488	8 237 400	8 531 100	293 700	3,6

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %. Le budget de l'OCDE se compose de trois parties :

- Les dépenses générales (env. 60 % du budget total) représentent les salaires des employés affectés aux tâches centrales de l'organisation (par ex. l'analyse économique des pays, la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption ou des règles sur les investissements).
- La partie II est constituée des contributions obligatoires destinées aux institutions internationales spécialisées proches de l'OCDE et aux projets particuliers (env. 25 % du budget).
- Les annexes (env. 15 %) comprennent le budget des investissements et les pensions.

Depuis la création de l'OCDE en 1961, la Suisse prend part à une vingtaine d'institutions spécialisées et de projets particuliers. Elle a, par exemple, adhéré au Centre de développement de l'OCDE, au Groupe d'action financière (GAFI), au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou encore à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) ; les coûts internationaux de ces institutions et projets (frais d'administration et frais du secrétariat) sont financés par la partie II du budget. Plus récemment, la Suisse a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Les pays non membres de l'OCDE peuvent également prendre part à ces programmes (par ex. au forum mondial susmentionné). Les différents programmes permettent l'élaboration et la mise en œuvre de standards visant le développement de conditions économiques et financières équitables. La contribution de la Suisse au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest est également versée par l'intermédiaire du présent crédit.

Bases légales

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS 0.970.4), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	3 763 375	3 850 000	3 907 700	57 700	1,5

La contribution des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Les contributions de membres connaissent une plus forte fluctuation depuis le changement de méthode de calcul en 2013 (notamment en raison de la part difficilement prévisible d'une économie dans le commerce de l'or non monétaire et des variations des taux de change).

Pour 2024 / 2025, les membres de l'OMC sont convenus de relever le budget de 3,6 %. La contribution de la Suisse augmente en conséquence. À noter que les remboursements aux membres attendus pour 2024 sont pris en considération.

Bases légales

Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	9 218 553	10 909 900	10 608 300	-301 600	-2,8

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (*cost-sharing formula*) qui fait appel à différents éléments de calcul (comparaison et pondération de divers indicateurs macroéconomiques des États membres, par ex.). Elles doivent être versées à raison d'environ deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'environ un tiers en francs (pour le site de Genève).

La part de la Suisse dans le budget de l'AELE devrait, comme l'année précédente, s'élever à environ 47 % pour 2025. Le budget 2025 sera approuvé en décembre 2024. Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Toutefois, des fluctuations sont possibles en raison de facteurs difficilement prévisibles, comme le nombre de cycles de négociations, les projets de soutien en faveur de pays tiers ou la variation des coûts du personnel ou du secrétariat. En raison de l'évolution attendue des prix et des fluctuations du taux de change (CHF et EUR), il faut s'attendre à des ajustements nominaux du budget de l'organisation.

Dans le compte 2023, la Suisse a reçu des remboursements imprévus provenant d'excédents budgétaires de l'exercice 2021, ce qui explique la différence avec le budget 2025.

Bases légales

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	14 420	230 100	176 500	-53 600	-23,3

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un accord international qui règle le commerce transfrontalier des armes classiques et qui vise entre autres à lutter contre le commerce illicite d'armes.

Un montant plafonné à 20 000 francs est prévu pour la contribution obligatoire de la Suisse visant à financer le secrétariat et la conférence annuelle des parties, y compris les groupes de travail chargés des travaux préparatoires. Les contributions obligatoires dont doivent s'acquitter les États parties sont calculées, conformément au régime financier du TCA, sur la base de la clé appliquée pour le budget de l'ONU et du développement économique des États membres. Jusqu'ici, la part de la Suisse dans le budget a toujours été inférieure à 2 %.

Les fonds restants sont alloués au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties. Par ailleurs, elle prend part au programme de parrainage du TCA, qui soutient la participation des pays en développement aux conférences des États parties et aux groupes de travail. En raison des coupes liées à l'objectif d'économie en matière de dépenses faiblement liées, le budget a été réduit de 23 %.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS 0.518.61).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	162 139	149 000	161 000	12 000	8,1

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer sur la politique de ces organisations. La contribution obligatoire de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses sur l'ensemble des importations de la matière première considérée. Les contributions suivantes sont attendues pour 2025 :

— Organisation internationale du café	92 000
— Organisation internationale du cacao	33 300
— Organisation internationale des bois tropicaux	37 800

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS 0.916.117.1). Accord international de 2010 sur le cacao (RS 0.916.118.1). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.921.11).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 411 292	1 340 700	1 458 800	118 100	8,8

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La Conférence générale réunissant tous les États membres fixe les contributions des membres au budget de l'ONUDI. La contribution de la Suisse pour le cycle budgétaire 2025 est d'environ 1,5 million d'euros. L'augmentation de la contribution est due au renchérissement dans la zone euro et à l'adaptation de la part des droits de vote des pays membres, ce qui explique également la hausse par rapport au budget 2024.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	213 396 426	199 898 600	397 697 900	197 799 300	98,9

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et aux opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et des prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

Pour l'Ukraine et la région, 128 millions sont réservés.

L'écart par rapport au budget 2024 (+ 197,8 mio) s'explique principalement par des transferts entre différents crédits de la coopération internationale :

- Comme la LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1) n'a effet que jusqu'à fin 2024, environ 103 millions sont transférés depuis le crédit A231.0210 « Coopération économique au développement, pays de l'Est ».
- De plus, 80 millions sont transférés du DFAE (crédit budgétaire A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) ») pour financer des mesures mises en œuvre conjointement avec le secteur privé dans le cadre du processus de reconstruction de l'Ukraine.

- 10 millions correspondent à la réduction des moyens transférés pour l'augmentation des fonds propres de SIFEM SA : un transfert de 30 millions vers le crédit A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement » était prévu à cet effet dans le budget 2024, contre 20 millions dans le budget 2025.
- Le solde restant s'explique par une diminution des besoins de l'ordre de 5 millions dans le crédit A236.0142 « Contributions à des investissements, pays en développement ».

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Il y a des possibilités de transfert de crédits entre ce crédit budgétaire et les crédits A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement » et A236.0142 « Contributions à des investissements, pays en développement », le montant maximal de 6,3 millions pouvant être transféré au crédit « Coopération économique ». Il existe encore une autre possibilité de transfert de crédit plafonné à 30 millions entre ce crédit et le crédit du DFAE concernant le soutien à l'Ukraine et à la région (A231.0457 ; voir partie E, projet d'AF la concernant le budget).

Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, ainsi que projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1519).

A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 025 976	7 710 000	55 000 000	47 290 000	613,4

Cette contribution permet à la Suisse de consolider ses relations bilatérales aussi bien avec les États membres de l'UE qu'avec l'UE dans son ensemble. Les priorités thématiques de la deuxième contribution suisse (formation professionnelle et migration, entre autres) permettent en outre à la Suisse de contribuer à relever des défis d'actualité en Europe, défis qui la concernent également.

Les premiers versements importants pour mettre en œuvre les projets prévus dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse à certains États membres de l'UE seront effectués en 2025, ce qui explique la nette augmentation par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Remarques

Voir crédit 202 DFAE / A231.0337 « Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE ».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE » (V0154.02) et « 2^e participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2019-2024 » (V0154.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	121 276 826	101 467 800	-	-101 467 800	-100,0

Comme la LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1) n'a effet que jusqu'à fin 2024, les moyens sont budgétisés dans le crédit A231.0202 « Coopération économique au développement (bilatérale) ».

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	21 549 704	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Le SECO octroie de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

En 2025, 20 millions sont prévus pour l'augmentation des fonds propres de SIFEM SA. Celle-ci sera ainsi en mesure d'assumer son rôle anticyclique crucial et de renforcer son influence sur le développement dans un contexte économique toujours plus difficile. SIFEM SA investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, lignes de crédit ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

De plus, 5 millions sont prévus pour l'octroi de prêts par le biais du SSF. Ce dernier est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement privés des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinçant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. Le remboursement des prêts déjà octroyés et des nouveaux prêts figure au crédit E131.0101 « Remboursement de prêts et participations, pays en développement » et les revenus des intérêts, au crédit E140.0001 « Revenus financiers ».

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Il y a des possibilités de transfert de crédits entre ce crédit budgétaire et les crédits A231.0202 « Coopération économique » et A236.0142 « Contributions à des investissements, pays en développement », le montant maximal de 6,3 millions pouvant être transféré au crédit « Prêts et participations » (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget).

Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, ainsi que projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1519).

A236.0142 CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	19 000 000	17 575 000	12 600 000	-4 975 000	-28,3

Le SECO octroie de manière ciblée des contributions d'investissement (prêts assimilables à des contributions d'investissement) à des intermédiaires financiers spécialisés. Des contributions d'investissement sont accordées au secteur privé en vue de renforcer son implication dans les activités de la coopération économique au développement, de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

Dans le cadre d'un cycle de financement pluriannuel, 12,6 millions sont destinés au PIDG pour l'octroi de contributions d'investissement. Le PIDG est une plateforme regroupant plusieurs donateurs (en collaboration avec le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède et l'Australie) qui propose des solutions pour le développement et le financement de projets d'infrastructure durables et inclusifs, dans le but de mobiliser des investissements privés. Ses activités se concentrent sur l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est. Le recul par rapport au budget 2024 s'explique par la planification financière pluriannuelle.

Les contributions d'investissement sont entièrement réévaluées (voir crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Il y a des possibilités de transfert de crédits entre ce crédit budgétaire et les crédits A231.0202 « Coopération économique » et A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement », le montant maximal de 6,3 millions pouvant être transféré au crédit « Contributions à des investissements, pays en développement » (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget).

Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, ainsi que projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1519).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	19 000 000	17 575 000	12 600 000	-4 975 000	-28,3

Les contributions d'investissement sont réévaluées dans leur intégralité à la charge du compte de résultats (voir crédit A236.0142 « Contributions à des investissements, pays en développement »).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5 : POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL**A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	3 921 581	4 544 000	4 544 000	0	0,0

En sa qualité de membre, la Suisse verse une contribution annuelle à l'OIT. Sa quote-part au budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. La contribution est obligatoire.

Lors de sa 111^e session, en juin 2023, la Conférence internationale du travail (CIT) a adopté le nouveau budget et fixé le taux de change pour les années 2024 et 2025 (0,91 CHF / USD). Pour les années 2023 à 2025, la clé de répartition fait passer la part de la Suisse à 1,135 % (contre 1,152 % auparavant). La hausse du budget de la CIT, due à l'inflation, explique l'augmentation des fonds prévus aux budgets 2024 et 2025 par rapport au compte 2023.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	572 482 000	578 000 000	-	-578 000 000	-100,0

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Cette participation est fixée dans la loi.

La réduction des prestations versées par la Confédération à l'AC pour 2025 correspond à la décision du Conseil fédéral du 1.3.2024 relative à la loi fédérale sur des mesures d'allègement financier et administratif pour les années 2025 à 2029. Le budget 2025 ne prévoit aucune contribution de la Confédération. Les prestations de l'AC ne seront pas réduites pour autant.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a. LF sur des mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025 (FF 2024 559 ; message du Conseil fédéral du 1.3.2024). Le Conseil national, en tant que premier conseil, a approuvé la mesure de suppression de la contribution de la Confédération à l'AC lors de la session d'été 2024.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	4 646 788	4 714 600	4 672 000	-42 600	-0,9

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.17).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	4 828 128	5 400 000	5 400 000	0	0,0

Conformément à la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les organes d'exécution cantonaux. Le nombre exact d'inspecteurs cofinancés par la Confédération est convenu entre la Confédération et les cantons sur la base des activités de contrôle prévues par les cantons.

L'écart de près de 0,6 million entre le compte 2023 et les budgets 2024 et 2025 s'explique principalement par le fait que, en 2023, les cantons ont employé moins d'inspecteurs que prévu.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN ; RS 822.47).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	15 703 509	17 612 400	17 500 000	-112 400	-0,6

Conformément à la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants : la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce.

Les frais de contrôle qui incombent à la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. Cela permet de calculer les coûts salariaux, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

Le montant budgétisé est inférieur au budget 2024. Cela tient au fait que certaines CCT qui étaient auparavant de force obligatoire générale au niveau fédéral ont été abrogées ou, à la suite d'une modification, sont uniquement déclarées de force obligatoire générale au niveau cantonal. Le financement des activités d'exécution liées à ces CCT n'incombe donc plus à la Confédération.

L'écart de 1,8 million entre le compte 2023 et le budget 2025 s'explique principalement par le fait que toutes les commissions paritaires n'ont pas atteint leurs objectifs en matière de contrôle, et que les cantons n'ont pas utilisé l'intégralité des ressources prévues.

Bases légales

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét ; RS 823.20).

A231.0396 OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	408 420	550 000	-	-550 000	-100,0

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants, les cantons doivent veiller à ce que le respect de ladite obligation soit contrôlé de manière appropriée. Pour ce faire, ils effectuent des contrôles sur écran (comparaison entre les offres d'emploi publiées sur Internet et les annonces de postes auprès des centres régionaux de placement, par ex.) et des contrôles sur place. Vu l'importance nationale que présente une application cohérente des dispositions légales, le Parlement avait adopté une loi d'une durée limitée à quatre ans qui prévoit que la Confédération participe de manière forfaitaire à la moitié des coûts salariaux des cantons occasionnés par un contrôle efficace.

La base légale prévoyant le versement de contributions aux cantons est limitée à la fin de 2024, raison pour laquelle plus aucun montant n'est prévu au budget 2025.

Bases légales

LF du 27.9.2019 sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA ; RS 823.12).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour :

- la résilience de l'approvisionnement en denrées alimentaires ;
- une production de denrées alimentaires respectueuse du climat, de l'environnement et des animaux ;
- une création de valeur durable.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	237,9	228,4	231,4	1,3	231,4	231,4	231,4	0,3
Dépenses courantes	3 550,1	3 570,0	3 521,7	-1,4	3 515,0	3 507,7	3 497,5	-0,5
Dépenses propres	76,1	72,7	72,7	0,1	79,1	79,2	77,4	1,6
Dépenses de transfert	3 474,1	3 497,4	3 448,9	-1,4	3 435,9	3 428,5	3 420,2	-0,6
Autofinancement	-3 312,2	-3 341,6	-3 290,3	1,5	-3 283,6	-3 276,4	-3 266,2	0,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-87,0	-87,5	-87,4	0,1	-96,8	-105,3	-113,4	-6,7
Résultat annuel	-3 399,2	-3 429,1	-3 377,7	1,5	-3 380,4	-3 381,7	-3 379,6	0,4
Recettes d'investissement	2,0	3,7	3,9	5,0	1,9	1,9	1,9	-15,6
Dépenses d'investissement	87,6	89,1	88,9	-0,2	96,0	103,1	111,9	5,9

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétence de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Conformément aux art. 104 et 104a de la Constitution (Cst.), il veille à ce que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions et il garantit l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation.

Les dépenses concernent pour la plupart (env. 98 %) le domaine des transferts et sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses « Bases de production », « Production et ventes » et « Paiements directs ». La plus grande partie (89 %) des dépenses de transfert de l'OFAG est faiblement liée ; les suppléments accordés à l'économie laitière sont, eux, fortement liés.

Les dépenses propres restent stables dans le budget 2025, car la réduction des dépenses de 1,4 % et le financement accru par la Confédération des analyses de laboratoire pour les contrôles phytosanitaires, décidé dans le cadre de la politique agricole à partir de 2022 (PA22+), tendent à s'équilibrer. La mise en œuvre de la stratégie de transition numérique pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire suisses, prévue au programme DigiAgriFoodCH, est à l'origine de la hausse prévue à partir de 2026.

Aucune modification substantielle n'est prévue dans le domaine des transferts pour la dernière année du plafond des dépenses 2022-2025. La baisse de 1,4 % est due aux mesures d'économie. Le nouveau message sur le plafond des dépenses 2026-2029, adopté par le Conseil fédéral le 19.6.2024, sera mis en œuvre à partir de 2026. Celui-ci prévoit notamment une hausse des dépenses d'investissement dans le domaine des améliorations structurelles dans l'agriculture. Cette augmentation sera compensée par le biais des paiements directs, ce qui explique le recul des dépenses de transfert sur la période couverte par le plan financier. Les dépenses d'investissement destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture étant immédiatement amorties, les amortissements s'accroissent dans le même temps. Les ressources financières destinées à la sélection végétale et à la protection durable des végétaux augmentent elles aussi ; cette hausse est principalement compensée par les plafonds des dépenses « Production et vente » et « Paiements directs ».

Le principal poste des recettes courantes est constitué des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (231,4 mio), qui ont été augmentées de 3 millions sur la base des valeurs empiriques.

Les recettes d'investissement découlent du prélèvement de moyens sur le fonds de roulement « Crédits d'investissement » en vue d'une augmentation des améliorations structurelles dans l'agriculture (2 mio par an jusqu'en 2025) et du financement du programme de cartographie des sols à l'échelle nationale de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV ; 1,7 mio par an jusqu'en 2028).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. 22.4253 CER-E) : adoption du message
- Rapport « Concurrence sur le marché de l'alimentation » (en exécution du po. 22.4252 CER-E) : approbation
- Rapport « Améliorer l'efficacité du programme de protection des eaux dans l'agriculture » (en exécution du po. 22.3875 CdG-N) : Approbation
- Rapport « Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix » (en exécution du po. 21.3831 Meret Schneider) : Approbation
- Rapport « Simplifier le contrôle du commerce des vins pour les petites caves » (en exécution du po. 21.4446 Nantermod) : approbation

PROJETS 2025

- Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires « digiFlux » : mise en service de la première version d'agridata.ch

GP 1 : POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

Sur la base des art. 104 et 104a Cst., l'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et à l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	3,0	2,5	3,3	30,0	1,9	1,4	1,3	-15,0
Charges et dépenses d'investissement	80,0	76,8	77,7	1,3	83,9	84,1	83,9	2,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Approvisionnement résilient en denrées alimentaires: la politique agricole contribue à l'approvisionnement sûr de la population en denrées alimentaires produites dans le pays						
- Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (% min.)	26	26	26	26	26	26
- Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (% min.)	15,9	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
Production alimentaire responsable: la politique agricole réduit les atteintes à l'environnement, ainsi que la consommation de ressources non renouvelables, et contribue ainsi à la préservation des ressources naturelles						
- Part des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur sur la surface agricole utile (% min.)	8,9	8,0	10,0	10,0	11,0	11,0
- Participation à des programmes de production alimentaire particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux (% min.)	26,8	36,1	28,0	28,0	29,0	29,0
- Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (% min.)	45	44	48	49	50	51
Création durable de valeur: la politique agricole augmente la création de valeur de l'agriculture suisse et améliore l'efficacité de l'exploitation						
- Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4 339,2	4 200,0	4 200,0	4 250,0	4 250,0	4 250,0
- Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (% min.)	2,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Exécution: l'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent et la politique agricole est acceptée						
- Nombre moyen de contrôles dans les exploitations ayant droit aux paiements directs (% max.)	0,49	0,46	0,46	0,45	0,44	0,43
- Pourcentage de contrôles basés sur les risques par rapport aux contrôles des paiements directs (% min.)	36,3	33,0	34,0	35,0	36,0	37,0
- Disponibilité du portail www.agate.ch pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	99,9	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Exploitations agricoles (nombre)	50 875	50 038	49 363	48 864	48 344	47 719
Revenu agricole par exploitation (CHF)	70 600	74 200	79 200	80 700	79 700	-
Taux net d'autosuffisance (%)	51	50	49	44	46	-
Baisse des excédents de N en comparaison avec 2014/16 (%)	0,1	10,1	14,3	1,2	-	-
Émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en équivalents CO ₂ (tonnes, mio)	7,2	7,1	7,1	7,2	7,7	-
Part des protéines végétales dans la consommation totale de protéines (%)	40	41	41	41	43	-

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	244 495	235 076	239 003	1,7	235 594	235 144	235 044	0,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 967	2 515	3 271	30,0	1 862	1 412	1 312	-15,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			756		-1 409	-450	-100	
Patentes et concessions								
E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	237 171	227 527	230 606	1,4	230 606	230 606	230 606	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 078		0	0	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0104 Remboursement de subventions	1 367	1 727	1 349	-21,9	1 349	1 349	1 349	-6,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-378		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0109 Remboursement de prêts	2 000	3 680	3 680	0,0	1 680	1 680	1 680	-17,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-2 000	0	0	
Revenus financiers								
E140.0001 Revenus financiers	990	-374	97	126,0	97	97	97	-28,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			471		0	0	0	
Charges / Dépenses	3 729 338	3 749 622	3 701 735	-1,3	3 710 092	3 718 080	3 724 712	-0,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 007	76 768	77 736	1,3	83 934	84 113	83 924	2,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			968		6 198	178	-189	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique agricole								
A231.0223 Contributions à des organisations internationales	8 190	8 093	7 827	-3,3	8 158	8 186	8 214	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-265		331	28	28	
A231.0224 Vulgarisation agricole	11 055	11 290	11 290	0,0	11 734	11 734	11 734	1,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		444	0	0	
A231.0225 Contributions à la recherche	18 308	18 301	18 136	-0,9	18 406	18 590	18 776	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-165		270	184	186	
A231.0226 Mesures de lutte	1 697	3 442	3 411	-0,9	3 428	3 462	3 497	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-31		17	34	35	
A231.0227 Contributions à l'élimination	47 172	48 774	47 342	-2,9	47 583	48 069	48 550	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 432		242	486	481	
A231.0228 Sélection végétale et animale	43 979	44 328	46 904	5,8	47 698	47 698	47 698	1,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 576		794	0	0	
A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes	67 802	70 550	65 749	-6,8	65 405	65 898	65 398	-1,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 801		-344	493	-500	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	378 470	387 274	382 930	-1,1	379 025	378 511	378 011	-0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 344		-3 904	-514	-500	
A231.0231 Aides à la production animale	2 884	5 961	5 961	0,0	5 931	5 431	4 931	-4,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-30	-500	-500	
A231.0232 Aides à la production végétale	68 865	73 099	71 099	-2,7	70 724	69 724	69 724	-1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-2 000		-376	-1 000	0	
A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811 234	2 812 040	2 770 170	-1,5	2 758 879	2 751 294	2 742 702	-0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-41 870		-11 291	-7 585	-8 592	
A231.0382 Supplément pour les céréales	15 691	15 788	15 788	0,0	15 709	15 709	15 709	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-79	0	0	
A231.0405 Contributions aux primes pour les assurances récoltes	-	-	3 500	-	4 400	5 400	6 400	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 500		900	1 000	1 000	
A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture	87 038	87 038	87 038	0,0	94 631	102 223	109 815	6,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		7 593	7 592	7 592	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	86 945	86 876	86 855	0,0	94 448	102 040	109 632	6,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-21		7 593	7 592	7 592	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	2 966 565	2 515 300	3 270 900	755 600	30,0
<i>Recettes courantes</i>	<i>769 863</i>	<i>913 300</i>	<i>746 900</i>	<i>-166 400</i>	<i>-18,2</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>2 196 701</i>	<i>1 602 000</i>	<i>2 524 000</i>	<i>922 000</i>	<i>57,6</i>

Les recettes courantes comprennent les émoluments pour actes administratifs (0,4 mio), les autres compensations (0,1 mio, y c. d'autres recettes diverses), la participation du Liechtenstein aux frais des mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (0,2 mio) ainsi que les recettes immobilières (env. 50 000 fr.). Le recul des recettes courantes de 0,2 million s'explique par l'adaptation à la moyenne des recettes inscrites dans les comptes 2020 à 2023, en particulier en ce qui concerne les émoluments pour actes administratifs.

En ce qui concerne les variations de l'évaluation du patrimoine administratif de 2,5 millions, il s'agit d'inscriptions à l'actif des prestations propres pour les projets suivants : gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (1,6 mio), ofag.admin.ch (0,6 mio) et AKADUS (raccordement de l'application eKontingente à DaziT et à SUPERB, 0,3 mio). Les inscriptions à l'actif interviennent de manière irrégulière et en fonction de l'avancement de chaque projet.

Bases légales

O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG ; RS 910.11).

Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement ».

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	237 171 328	227 527 400	230 605 800	3 078 400	1,4

Les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents comprennent les éléments suivants :

— Volaille	104 800 000
— Charcuterie	24 200 000
— Bovins d'élevage	1 200 000
— Animaux de boucherie et viande	80 000 000
— Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	2 600 000
— Poudre de lait et beurre	17 805 800

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices comptables 2020 à 2023 (+ 3,1 mio).

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01), art. 16 à 20, 35 et 40. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB ; RS 916.341), art. 17 à 19. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310), art. 32. Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires (RS 0.631.112.514.8).

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	1 367 345	1 727 000	1 348 900	-378 100	-21,9
<i>Recettes courantes</i>	<i>1 274 445</i>	<i>1 564 800</i>	<i>1 165 900</i>	<i>-398 900</i>	<i>-25,5</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>92 901</i>	<i>162 200</i>	<i>183 000</i>	<i>20 800</i>	<i>12,8</i>

Ce poste comprend un montant de 0,7 million au titre des remboursements de contributions aux cantons et à des tiers (notamment les paiements directs et les suppléments pour le lait transformé en fromage) et un montant de 0,2 million au titre des remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions pour améliorations structurelles). La participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse pour les années 2020 à 2023 a généré des recettes moyennes d'environ 0,5 million.

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices comptables 2020 à 2023 (- 0,4 mio).

Bases légales

Arrangement du 28.9.2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (avec annexes ; RS 0.916.051.41).

E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes d'investissement	2 000 000	3 680 000	3 680 000	0	0,0

Dans le budget 2025, 2 millions qui sont mis à disposition des cantons en vertu des art. 105 ss de la loi sur l'agriculture (LAgr) seront prélevés sur le fonds de roulement pour les crédits d'investissement, comme au cours des deux années précédentes. Ce prélèvement sert à compenser une hausse des ressources destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture et est limité à 2025. En outre, des fonds supplémentaires de 1,68 million seront mis à la disposition de l'OFEV pendant la période 2024 à 2028 pour le programme de cartographie des sols à l'échelle nationale.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 105 ss.

Remarques

Voir A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture » et OFEV / A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	989 625	-374 000	97 200	471 200	126,0

Les fonds de roulement « Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture » et « Aide aux exploitations » ont été alimentés par l'intermédiaire des ressources générales de la Confédération. Ils appartiennent à la Confédération, mais sont gérés par les cantons et utilisés pour l'octroi de prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les liquidités de ces deux fonds génèrent des revenus d'intérêts que les cantons annoncent à la Confédération, mais qui restent dans le fonds pour les nouveaux crédits d'investissement. La valeur budgétisée correspond à la moyenne des exercices comptables 2020 à 2023 (soit 0,1 mio).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 78 et 110.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	80 007 073	76 768 200	77 736 100	967 900	1,3
Charges de fonctionnement	79 324 700	74 533 500	75 885 100	1 351 600	1,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	76 091 072	72 668 600	72 732 100	63 500	0,1
Dépenses de personnel	42 567 200	42 641 200	42 407 800	-233 400	-0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	33 523 872	30 027 400	30 324 300	296 900	1,0
<i>dont informatique</i>	11 241 479	10 143 000	10 138 500	-4 500	0,0
<i>dont conseil</i>	893 750	1 406 600	1 515 700	109 100	7,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 233 629	1 864 900	3 153 000	1 288 100	69,1
Dépenses d'investissement	682 372	2 234 700	1 851 000	-383 700	-17,2
Postes à plein temps (Ø)	226	233	233	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel ainsi que le nombre d'équivalents plein temps restent stables par rapport à l'année précédente.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les ressources planifiées pour les dépenses de biens et services ainsi que pour les dépenses d'exploitation dans le domaine de *l'informatique* s'élèvent à 10,1 millions. Sur cette somme, un montant de 7,2 millions est prévu pour l'exploitation et l'entretien des applications spécialisées existantes et un montant de 2,6 millions pour les services standard de la Confédération ; des dépenses à hauteur de 0,3 million sont prévues pour les projets informatiques.

S'élevant à 1,5 million, les *dépenses de conseil* permettent de financer les mandats de recherche, les évaluations, les expertises et les études. La légère hausse des fonds par rapport à l'année précédente (+ 0,1 mio) s'explique par le transfert interne de ressources à la charge des prestations de service externes.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* (18,7 mio) augmentent de 0,2 million par rapport à l'année précédente. Cette variation est le résultat notamment de la mise à disposition à partir de 2025 de 0,5 million supplémentaire pour les contrôles phytosanitaires (analyses en laboratoire) ; ces ressources ont été transférées des paiements directs vers les charges de fonctionnement dans le cadre de la PA22+. Ce montant supplémentaire est contrebalancé par la réduction de 0,4 million des ressources due aux restrictions budgétaires imposées. Ces moyens sont principalement utilisés pour les dépenses suivantes :

- versement d'indemnités à des organisations privées, notamment pour l'évaluation de la qualité, la surveillance du marché et la mise en place de mesures d'allègement du marché dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande (6,1 mio) ;
- monitoring dans le domaine agricole, notamment le dépouillement
- centralisé des données comptables et des indicateurs agroenvironnementaux, les analyses du marché, y compris la mise sur pied d'une plateforme Internet, et les services statistiques (2,9 mio) ;
- loyers et coûts accessoires (2,9 mio) ;
- administration du soutien du prix du lait (3,3 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement comprennent avant tout l'amortissement des logiciels (près de 3,2 mio). Elles sont calculées en fonction de l'état actuel des projets. Les amortissements prévus concernent les projets eKontingente et digiFLUX.

Dépenses d'investissement

Des *investissements* d'un montant d'environ 1,9 million sont prévus pour développer la solution de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (projet digiFLUX).

Remarques

Les dépenses de personnel de 0,5 million liées à l'application de la loi sur le CO₂ sont financées à partir de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (voir 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO₂ sur les combustibles »).

Crédit d'engagement « Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires » digiFLUX (V0373.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	8 190 447	8 092 700	7 827 400	-265 300	-3,3

La Suisse est membre depuis 1946 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

En outre, en raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est membre d'organisations internationales ayant un lien avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales se composent comme suit :

–	FAO, Rome	4 895 500
–	Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 500
–	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	72 600
–	Organisation internationale du vin, Paris	25 800
–	Organisation internationale du sucre	21 300
–	Conseil international des céréales, Londres	11 300

Outre les contributions obligatoires, la Suisse verse d'autres contributions, à hauteur de 2,7 millions, pour les programmes et les projets qu'elle soutient en collaboration avec la FAO, pour des initiatives et des partenariats internationaux ainsi que pour les activités d'organisations et institutions actives au niveau international dans les domaines de la sélection végétale et animale, ainsi que de la vulgarisation. Ces activités se déroulent dans le cadre de la stratégie pour une agriculture durable au plan international.

La différence par rapport au budget précédent, qui s'élève à quelque 0,3 million, s'explique principalement par des modifications des taux de change.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS 0.910.5), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS 0.232.167), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS 0.916.202), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS 0.916.148), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS 0.916.113.1), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS 0.916.111.311), art. 21. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 113, 136, 140 et 147a.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	11 055 272	11 290 000	11 290 000	0	0,0

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation Agridea (8,0 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,5 mio) et les études préliminaires de projets innovants (0,5 mio).

Agridea assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, des formations continues ainsi que la fourniture de documents et de matériel didactique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe plus précisément les tâches et les champs d'activités d'Agridea.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par Agridea et les cantons (par ex. volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à développer la concurrence et à améliorer la comparabilité des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les aides financières pour les études préliminaires de projets innovants permettent de soutenir l'encadrement professionnel des études préliminaires visant l'élaboration d'un projet ou d'une demande de projet, en vue de la planification ou de la mise en œuvre de projets collectifs, émanant notamment d'organismes responsables du secteur agroalimentaire et comprenant de nouvelles approches organisationnelles et technologiques dans les trois domaines de la durabilité. L'étude préliminaire constitue notamment la base des projets de développement régional et des projets d'utilisation durable des ressources naturelles au sens des art. 77a et 77b LAgr.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 136. O du 3.11.2021 sur la vulgarisation agricole (RS 915.7), art. 8, 9, 10 et 11.

Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0022.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

Hausse du plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0022.05) demandée dans le budget 2025, voir tome 1, ch. C 22

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	18 307 800	18 301 300	18 135 900	-165 400	-0,9

Les contributions à la recherche sont utilisées pour le financement de projets d'institutions de recherche publiques ou privées (14,2 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL). En outre, des contributions sont versées pour divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (4,0 mio). Ces contributions ont notamment pour objectif d'encourager les synergies entre les projets de recherche consacrés à l'agriculture biologique et l'économie agroalimentaire durable.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 116. O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique (ORAgr ; RS 915.7), art. 11 et 12.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 697 091	3 441 700	3 410 500	-31 200	-0,9

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour le dédommagement des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. scarabée japonais, *Xylella fastidiosa*, pourriture brune de la pomme de terre, virus du fruit rugueux brun de la tomate, ambrosie). Ils sont également employés pour le dédommagement des contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées mandatées en vertu de l'art. 157 LAgr en relation avec ces organismes nuisibles. Sur demande, la Confédération verse en outre aux propriétaires des indemnités équitables pour les dommages résultant de mesures qu'elle a prises. En général, ces indemnités concernent les producteurs de semences et de plants qui, suite à une contamination par un organisme particulièrement dangereux, ont dû arracher à titre préventif des plantes saines ou en bloquer la mise en circulation.

Ces dernières années, on a observé une nette hausse des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse. Cette situation est notamment due à l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises. Il faut donc s'attendre au cours des prochaines années à un accroissement des dommages occasionnés et des coûts liés aux contre-mesures. En outre, les dommages occasionnés par les organismes nuisibles et les maladies peuvent varier fortement d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques. Les mesures de lutte contre ces organismes visent leur éradication. Si cette dernière ne paraît plus envisageable, les mesures ont pour but d'éviter leur propagation afin de limiter les dommages économiques. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques et du nombre de nouveaux foyers d'infestation, les besoins financiers sont difficiles à prévoir. Pour toutes ces raisons, les réductions du budget ne sont que minimes, bien que les dépenses des dernières années soient restées inférieures aux montants budgétés.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 149, 153 et 155 à 157. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (OSaVé ; RS 916.20).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	47 172 144	48 773 900	47 341 600	-1 432 300	-2,9

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins, et 30 %, pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires sont les abattoirs et les exploitations comptant des naissances de bovins, d'ovins et de caprins. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Les dépenses comprennent les éléments principaux suivants :

– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins	31 500 000
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les porcs	10 800 000
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les caprins et les ovins	2 900 000
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés	50 000
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille	2 091 600

Le recul de 1,4 million des dépenses prévues, par rapport à l'année précédente, s'explique principalement par le transfert de ressources pour l'exploitation du réseau de compétences et d'innovation pour la santé animale (transfert au crédit A231.0228 « Sélection végétale et animale », - 1 mio).

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	43 978 747	44 328 400	46 903 900	2 575 500	5,8

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,3 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde, aux contributions pour la préservation des races suisses ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phylogénétiques et aux programmes de sélection végétale et d'examen variétal. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection animale et des obtenteurs de variétés végétales reconnus.

– Élevage et préservation des races animales suisses	37 900 000
– Réseaux de compétences et d'innovation pour la santé animale	1 000 000
– Mise en œuvre du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA)	4 203 100
– Réseaux de compétences et d'innovation pour la sélection végétale	2 000 000
– Renforcement de la sélection végétale	1 800 800

La hausse de 2,6 millions des dépenses prévues par rapport au budget 2024 est due aux trois mesures suivantes : en premier lieu, un million a été transféré du crédit A231.0227 « Contributions à l'élimination » à l'exploitation du réseau de compétences et d'innovation pour la santé animale. En deuxième lieu, un montant de 1,5 million a été transféré du crédit A231.0234 « Paiements directs » à l'exploitation du réseau de compétences et d'innovation pour la sélection végétale. Enfin, le crédit a été légèrement augmenté, de 75 500 francs, pour renforcer la sélection végétale. En effet, pour la nouvelle phase de subventionnement des projets de 2025 à 2028, une légère diminution des ressources transférées à Agroscope est prévue par rapport aux années précédentes.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 24, 140 à 146, 147a et 147b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA ; RS 916.187).

Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2022–2025 » (Z0022.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

Hausse du plafond des dépenses « Bases de production 2022–2025 » (Z0022.05) demandée dans le budget 2025, voir tome 1, ch. C 22.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024–25 %
Total dépenses courantes	67 802 243	70 549 900	65 749 000	-4 800 900	-6,8

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à la promotion de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Les contributions servent à soutenir subsidiairement les mesures et les initiatives visant à augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures visées dans les domaines de la qualité et de la durabilité (art. 11 LAgr) et de la promotion des ventes de produits agricoles suisses, y compris les initiatives d'exportation (art. 12 LAgr).

– Promotion de la qualité et des ventes	62 399 100
– Promotion de la qualité et de la durabilité	2 149 900
– Initiatives d'exportation	1 000 000
– Études préliminaires	200 000

Le crédit est nettement inférieur à celui qui a été porté au budget 2024 : l'objectif d'économie du Conseil fédéral est supérieur à la moyenne dans le domaine de la promotion des ventes (- 4,8 mio), laissant ainsi plus de marge aux autres crédits agricoles. Un budget de 9 millions est toutefois prévu pour le vin en 2025, puisque le Parlement a octroyé des ressources supplémentaires à ce poste du budget.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA ; RS 916.010). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu ; RS 910.16).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022–2025 » (Z0023.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024–25 %
Total dépenses courantes	378 469 598	387 274 000	382 929 600	-4 344 400	-1,1

Trois types de suppléments laitiers sont financés au moyen de ce crédit : le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première, et le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ils sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui doivent transférer ces fonds aux producteurs via le décompte de la paie du lait. La Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs de lait commercialisé. Celui-ci doit permettre de compenser le durcissement de la concurrence sur le marché suite à l'abrogation de la loi sur les produits transformés (contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire).

En 2023, le recul des ventes de fromage suisse à l'étranger a induit une baisse notable du volume de lait transformé en fromage par rapport aux années précédentes. La production de lait a également diminué. Ces facteurs expliquent le solde de crédit de 8,8 millions dans le compte d'État 2023. Si la Confédération table sur une légère diminution de la production laitière en Suisse au cours des prochaines années, on ne sait pas encore si, et le cas échéant, à quelle vitesse, les exportations de fromage rebondiront.

Le budget 2025 prévoit donc une correction des estimations à hauteur de 4,3 millions. Les suppléments accordés à l'économie laitière étant inscrits dans la loi, ils ne sont pas concernés par l'objectif d'économie.

Le montant du budget 2025 comprend les éléments suivants :

– Supplément pour le lait transformé en fromage (10 ct. / kg)	184 500 000
– Supplément de non-ensilage (3,0 ct. / kg)	31 000 000
– Supplément pour le lait commercialisé (5 ct. / kg) (dont env. 88 mio pour le lait transformé en fromage)	167 429 600

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL ; RS 916.350.2).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022-2025 » (Z0023.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 883 836	5 960 500	5 960 500	0	0,0

Ce crédit sert à cofinancer les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants :

– Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande	3 110 500
– Aides financières pour les œufs du pays	2 000 000
– Mise en valeur de la laine de mouton du pays	800 000
– Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne	50 000

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB ; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO ; RS 916.371).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022-2025 » (Z0023.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	68 864 829	73 099 400	71 099 400	-2 000 000	-2,7

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, en huiles comestibles, en sucre et en fruits indigènes ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants :

– Betteraves pour la production de sucre	36 200 000
– Oléagineux et légumineuses à graines	30 061 400
– Mise en valeur des fruits	2 418 000
– Semences et viticulture	2 420 000

L'évolution de la surface cultivée de betteraves sucrières devrait une fois de plus être largement inférieure à l'objectif de 20 000 hectares visé par l'économie sucrière (2024 : env. 16 700 ha). Par conséquent, le crédit est inférieur de 2 millions à celui qui a été porté au budget 2024.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022-2025 » (Z0023.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 811 233 872	2 812 039 500	2 770 169 800	-41 869 700	-1,5

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit :

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Ces contributions liées à la surface sont versées pour préserver la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution pour la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou de collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. Cette dernière est en outre réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé

Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des surfaces fauchées présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité

Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité floristique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est également versée. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée des surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions pour la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production

Ces contributions comprennent les contributions bio, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air), SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) et à la mise au pâturage (part de mise au pâturage particulièrement élevée), ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH). Depuis 2023, des contributions au système de production sont également octroyées pour le non-recours aux produits phytosanitaires, la biodiversité fonctionnelle, l'amélioration de la fertilité du sol et l'utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures.

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources

Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production.

Projets pour l'utilisation efficiente des ressources et projets de protection des eaux

Les projets pour l'utilisation efficiente des ressources visés aux art. 77a et 77b LAgr permettent à la Confédération d'encourager les projets régionaux et les projets spécifiques d'une filière visant une utilisation plus durable des ressources naturelles dans l'agriculture.

Les projets de protection des eaux visés à l'art. 62a LEaux permettent à la Confédération de soutenir des projets cantonaux ayant pour but l'assainissement des cours d'eaux pollués par des substances issues de l'agriculture.

Contribution de transition

Cette contribution garantit que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elle est réduite si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour cette contribution diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

La légère diminution des paiements directs est due aux restrictions budgétaires ainsi qu'à la réaffectation de ressources en faveur de la sélection animale. Concrètement, cette baisse se traduira en 2025 par une réduction d'environ 1,5 % des paiements directs versés aux exploitants.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 70 à 77, 77a, 77b et 147a. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20).

Remarques

Plafond des dépenses « Paiements directs 2022-2025 » (Z0024.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	15 690 881	15 788 000	15 788 000	0	0,0

Conformément à la réglementation remplaçant la loi sur les produits transformés, les producteurs de céréales reçoivent depuis le 1.1.2019 une aide destinée à compenser le durcissement de la concurrence sur le marché, un durcissement consécutif à la suppression des contributions à l'exportation dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire. Les fonds sont utilisés pour le versement d'un supplément pour les céréales selon la surface. Sur la base des surfaces céréalières, les producteurs de céréales ont été soutenus à hauteur de 129 francs par hectare en 2023. Le montant est recalculé chaque année.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 55. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022-2025 » (Z0023.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

A231.0405 CONTRIBUTIONS AUX PRIMES POUR LES ASSURANCES RÉCOLTES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	-	3 500 000	3 500 000	-

Dans le cadre de la PA22+, le Parlement a décidé d'introduire des contributions à la réduction des primes pour les assurances récoltes (art. 86b LAgr). La nouvelle ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (OPAR) permet de concrétiser le mandat du législateur à l'échelon réglementaire (entrée en vigueur prévue le 1.1.2025). La Confédération octroiera ainsi des contributions à la réduction des primes des assurances récoltes privées pour autant que celles-ci couvrent des risques inhérents aux phénomènes climatiques se produisant à large échelle, tels que la sécheresse et le gel. La Confédération couvrira au maximum 30 % du montant des primes. Cette somme sera directement versée à l'assureur, qui l'utilisera ensuite uniquement pour réduire le montant des primes des agriculteurs assurés. Des contrôles et des évaluations garantiront que les fonds sont utilisés à bon escient. Ces contributions sont limitées à huit ans.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; FF 2023 1527), art. 86b.

Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0022.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

Hausse du plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0022.05) demandée dans le budget 2025, voir tome 1, ch. C 22.

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	87 038 300	87 038 300	87 038 300	0	0,0

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Comme dans le budget précédent, les améliorations structurelles comprennent en 2025 un montant de 2 millions prélevé en leur faveur sur le fonds de roulement pour les crédits d'investissement.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 970.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 973.1).

Remarques

Crédits d'engagement « Améliorations structurelles dans l'agriculture » (J0005.00, V0266.00, V0266.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Crédit additionnel « Améliorations structurelles dans l'agriculture » sollicité dans le budget 2025, voir tome 1, ch. C 21.

Plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0022.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2. Hausse du plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0022.05) demandée dans le budget 2025, voir tome 1, ch. C 22.

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	86 945 399	86 876 100	86 855 300	-20 800	0,0

Déduction faite des remboursements de contributions octroyées les années précédentes, les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu de la Confédération.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture » ; E130.0104 « Remboursement de subventions ».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion de systèmes de production adaptés au climat et de chaînes de valeur ajoutée résilientes
- Promotion de la production de denrées alimentaires plus sûres pour une alimentation durable
- Analyses et recommandations pour l'aménagement de conditions-cadres destinées à mettre en place un système agroalimentaire durable et compétitif
- Promotion de l'utilisation efficiente des ressources, garantie des services écosystémiques et de la santé animale
- Renforcement de la recherche systémique et appliquée en tenant compte de la numérisation
- Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	24,1	19,3	19,2	-0,9	19,2	19,2	19,2	-0,2
Dépenses courantes	190,1	189,2	184,7	-2,4	181,9	182,1	183,2	-0,8
Dépenses propres	190,1	189,2	184,7	-2,4	181,9	182,1	183,2	-0,8
Autofinancement	-166,0	-169,9	-165,5	2,6	-162,7	-162,9	-164,1	0,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-5,0	-5,0	-5,2	-4,3	-5,4	-5,2	-5,2	-1,1
Résultat annuel	-171,0	-174,9	-170,8	2,4	-168,1	-168,2	-169,3	0,8
Recettes d'investissement	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-
Dépenses d'investissement	5,5	3,8	3,7	-3,9	4,4	3,7	3,6	-1,1

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétence de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Les activités se focalisent sur la recherche sectorielle, le transfert de connaissances dans la pratique et les tâches d'exécution. Les priorités en matière de contenu s'orientent en fonction du Plan directeur de la recherche agronomique et agroalimentaire, qui est déterminant pour les acteurs de l'administration, de l'enseignement et de la recherche dans le secteur agricole. Agroscope élabore des bases et des solutions scientifiques pour trois domaines : a) la pratique, la formation et la vulgarisation agricoles et agroalimentaires (72 % des fonds investis), b) les décisions de politique agricole (11 %) et c) les tâches d'exécution conformément à la législation agricole (17 %). La recherche se concentre sur quinze champs stratégiques répartis en six priorités thématiques. 2025 est la quatrième et dernière année du programme d'activité 2022-2025.

Les recettes diminuent de 0,1 million, soit de 0,9 % par rapport au budget 2024. Elles sont estimées sur la base de la moyenne des quatre dernières années, à l'exception des recettes provenant de projets financés par des fonds de tiers.

Par rapport au budget 2024, les dépenses courantes diminuent de 4,5 millions, soit de 2,4 %. La réduction de 1,4 % décidée par le Conseil fédéral est mise en œuvre par une priorisation des thèmes de recherche et l'abandon ciblé de prestations qui en découle.

La nouvelle stratégie d'implantation des sites d'Agroscope permet, grâce à une optimisation de l'infrastructure, de réaliser des gains d'efficacité qui sont utilisés pour renforcer la recherche. Ceux-ci sont estimés à 12,4 millions pour 2025. Sur ce montant, 9,8 millions sont prévus pour le personnel et le montant restant pour les charges de fonctionnement et les investissements. 31 % sont destinés aux stations d'essais décentralisées, 61 % à différents projets de recherche et 8 % à la satisfaction des exigences de la nouvelle ordonnance sur la protection des végétaux. En outre, le plan financier comprend déjà les fonds supplémentaires prévus pour une recherche et une sélection végétales durables dans le cadre du message concernant les plafonds des dépenses agricoles 2026-2029.

Le budget d'investissement pour 2025 s'élève à 3,7 millions (2024 : 3,8 mio), dont 15 % sont prévus pour la mise à jour de l'infrastructure informatique.

PROJETS 2025

- Trajectoires de réduction – soutien à la pratique agricole : fiches d'information et refonte des systèmes de prévision des ravageurs et des maladies
- Adaptation aux changements climatiques : modification des recommandations de culture pour une agriculture adaptée aux conditions locales
- Approche systémique de la recherche agronomique et alimentaire : développement de modèles de simulation pour le système alimentaire suisse
- Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites : poursuite des déménagements et conception du futur laboratoire Agroscope
- Utilisation des gains d'efficacité pour les stations d'essais : évaluation de l'impact sur la pratique et concept des stations d'essais

GP 1 : RECHERCHE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité, dans la production et la transformation agroalimentaires. Pour s'en donner les moyens, il développe des systèmes de production résilients et respectueux du climat basés sur des procédés de transformation innovants, mène à bien des tâches d'exécution et élabore des recommandations pour l'aménagement de futures conditions-cadres. L'objectif est de soutenir la production de denrées alimentaires saines d'origine animale et végétale pour qu'elle soit compétitive et de qualité. Agroscope met toutes les bases et applications à la disposition des administrations publiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	19,3	19,2	-0,8	19,2	19,2	19,2	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	-	198,0	193,6	-2,3	191,7	191,0	192,1	-0,8

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Systèmes de culture agroécologiques et élevage: Agroscope développe des méthodes de production économes en ressources et conformes aux besoins des animaux de rente						
- Variétés nouvellement recommandées pour la culture en Suisse (nombre, min.)	56	40	40	40	40	40
- Expertises de produits phytosanitaires, de biocides, d'aliments pour animaux, de sécurité alimentaire, de santé des animaux et des plantes (nombre, min.)	2 633	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600
- Outils d'aide à la décision disponibles en ligne recommandés par les services cantonaux et fédéraux (nombre)	9	9	9	9	9	9
Ressources naturelles et changement climatique: Agroscope contribue à la protection des sols, de l'eau, de l'air et de la biodiversité et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre						
- Rapports de monitoring agroenvironnemental et climatique (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
- Rapports avec recommandations pour l'utilisation des ressources naturelles et la réduction des émissions d'azote et de produits phytosanit. (nombre, min.)	38	36	38	38	40	40
Alimentation durable et production compétitive: l'amélioration des procédés de fabrication des aliments et les analyses relatives à l'environnement de production contribuent à la durabilité du secteur						
- Cultures microbiennes produites pour la fabrication de fromages et d'autres aliments fermentés (kg, min.)	9 135	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
- Études sur l'évolution des politiques agricole, environnementale et commerciale (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
Transfert et échange de connaissances: les résultats de la recherche et les connaissances sont publiés et bénéficient d'une large réception dans les milieux intéressés						
- Publications scientifiques dans des revues révisées par des pairs (nombre, min.)	342	300	320	330	330	330
- Projets réalisés en co-création avec des partenaires dans les stations d'essais (nombre, min.)	30	36	37	37	37	37
Rentabilité: la rentabilité d'Agroscope s'améliore						
- Réalisation de projets avec des fonds tiers (CHF, mio, min.)	18,5	16,5	19,0	20,0	21,0	21,0
- Réalisation de projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio, min.)	5,7	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Analyses de la qualité des semences (nombre)	5 517	5 431	5 381	5 208	5 842	6 485
Surveillance des organismes potentiellement dangereux (nombre)	11	11	15	28	27	27
Variétés Agroscope nouvellement sélectionnées affichant de meilleurs services écosystémiques (nombre)	19	12	18	18	13	15
Thèses, travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	148	168	154	163	204	221
Publications, présentations et posters pour la pratique (nombre)	1 353	1 149	1 306	1 428	1 547	1 683

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	24 091	19 336	19 175	-0,8	19 175	19 175	19 175	-0,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 091	19 336	19 175	-0,8	19 175	19 175	19 175	-0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-161		0	0	0	
Charges / Dépenses	200 637	198 035	193 580	-2,3	191 662	191 028	192 091	-0,8
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 637	198 035	193 580	-2,3	191 662	191 028	192 091	-0,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 456		-1 918	-634	1 063	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	24 091 030	19 336 000	19 175 000	-161 000	-0,8
<i>Recettes courantes</i>	<i>24 067 891</i>	<i>19 336 000</i>	<i>19 158 300</i>	<i>-177 700</i>	<i>-0,9</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>15 192</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Recettes d'investissement</i>	<i>7 947</i>	<i>-</i>	<i>16 700</i>	<i>16 700</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement prévus au budget se composent essentiellement des produits suivants : revenus issus de financements par des fonds de tiers (13,4 mio), ventes (3,4 mio, dont 2 mio de recettes pour les cultures fromagères), revenus des immeubles (0,9 mio) et émoluments pour des actes administratifs (0,5 mio). Les recettes sont basées sur la moyenne des quatre derniers exercices comptables (2020-2023). En sont exclus les revenus issus de fonds de tiers, qui, valeurs historiques à l'appui, sont budgétisés de manière conservatrice sachant que l'augmentation des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) liée à la hausse des revenus ne doit être effectuée que lorsque les revenus ont effectivement augmenté. La moyenne effective des recettes provenant de fonds de tiers durant les années 2020-2023 s'élevait à 17,7 millions.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	200 637 205	198 035 300	193 579 500	-4 455 800	-2,3
Charges de fonctionnement	195 128 849	194 235 300	189 927 200	-4 308 100	-2,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	190 097 689	189 221 200	184 695 500	-4 525 700	-2,4
Dépenses de personnel	125 815 899	124 208 900	120 020 600	-4 188 300	-3,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	64 281 790	65 012 300	64 674 900	-337 400	-0,5
<i>dont informatique</i>	10 041 752	10 509 400	11 943 400	1 434 000	13,6
<i>dont conseil</i>	454 433	400 000	431 000	31 000	7,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 031 160	5 014 100	5 231 700	217 600	4,3
Dépenses d'investissement	5 508 356	3 800 000	3 652 300	-147 700	-3,9
Postes à plein temps (Ø)	771	754	740	-14	-1,9

Charges de personnel et postes à plein temps

Dans le budget 2025, les charges de personnel diminuent de 3,4 % (- 4,2 mio) par rapport au budget 2024. Cette réduction est principalement due à la mise en œuvre des mesures d'économie de la Confédération dans le cadre du frein à l'endettement (- 2 mio) ainsi qu'à une réduction des projets prévus au budget pour le compte d'autres unités administratives. Le financement de ces projets est en partie remplacé par des cessions de crédit en cours d'année. Pour le budget 2025, 740 postes à plein temps sont prévus. Les postes s'inscrivant dans une formation (doctorants, postdoctorants, etc.) ne sont pas inclus dans les chiffres prévus. De même, les postes financés par des cessions de crédits en cours d'année ne sont pas encore inclus, ce qui explique également l'écart important par rapport au compte d'État 2023.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans le budget 2025, les charges de biens et services et les charges d'exploitation diminuent de 0,3 million, soit 0,5 % par rapport au budget 2024, pour atteindre 64,7 millions. Cette baisse se répartit sur différents sous-postes.

La majeure partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation est constituée par les loyers. Les frais de location sont budgétés à 30,1 millions en 2025. Cela correspond à une baisse de 1,5 million par rapport au budget 2024 (- 4,7 %), due à l'optimisation des surfaces louées. Les autres postes de dépenses importants concernent les prestations externes (4,2 mio), les dépenses de matériel et de marchandises (5,2 mio) et les services de base propres aux utilisateurs (2,5 mio).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Totalisant 5,2 millions, les *charges d'amortissement* se composent de 4,8 millions pour les biens meubles et de 0,4 million pour l'informatique (matériel et logiciels) au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Dépenses d'investissement

Les investissements pour les machines, les installations et les projets informatiques s'élèvent à 3,7 millions pour l'exercice budgétaire. Près de trois quarts de ce montant sont consacrés aux biens meubles, aux installations et aux machines en lien avec la mise en œuvre prochaine de la stratégie d'implantation des sites d'Agroscope.

Remarques

Dans le cadre du « Projet d'avenir Agroscope », les activités d'Agroscope sont concentrées sur le campus de Posieux et les centres de recherche de Changins et de Reckenholz. Des stations d'essais décentralisées sont également exploitées en collaboration étroite avec la pratique. Les gains d'efficacité qui découlent de la centralisation, estimés à 69,9 millions pour la période de 2021 à 2028, sont réinvestis dans la recherche et la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites. Selon la planification actuelle, les gains d'efficacité sont estimés à 9,6 millions pour 2025. Ces gains ne doivent pas nécessairement être utilisés l'année où ils sont générés, les dépenses étant réparties sur la période de mise en œuvre. Le budget 2025 prévoit d'utiliser 12,4 millions. Sur ce montant, un montant de 0,8 million est réservé pour des mesures d'accompagnement du personnel, 7,5 millions sont attribués à des projets de recherche, 3,8 millions aux stations d'essais décentralisées et 1 million à la mise en œuvre de l'ordonnance sur la santé des végétaux.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays
- Garantie des bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
- Définition de mesures de résilience de l'approvisionnement économique du pays
- Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	0,2	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Dépenses courantes	12,6	16,1	17,4	7,9	17,1	15,0	11,9	-7,3
Dépenses propres	11,9	15,5	16,0	2,8	15,7	14,0	10,9	-8,5
Dépenses de transfert	0,6	0,6	1,5	140,2	1,5	1,1	1,1	14,9
Autofinancement	-12,3	-16,1	-17,4	-7,9	-17,1	-15,0	-11,9	7,3
Résultat annuel	-12,3	-16,1	-17,4	-7,9	-17,1	-15,0	-11,9	7,3

COMMENTAIRE

L'Approvisionnement économique du pays (AEP) assure l'approvisionnement du pays en biens et services d'importance vitale en cas de difficultés d'approvisionnement auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. Il se caractérise par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'AEP.

Les dépenses propres comprennent toutes les charges de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) ; avec incidence sur le frein à l'endettement, imputation des prestations [IP], y compris celles de l'organisation de milice de l'AEP. Elles augmentent de 0,5 million par rapport au budget 2024, ce qui est principalement dû à la refonte de la Plateforme médicaments (+ 3,2 mio). Par ailleurs, l'ensemble des indemnités liées à des tâches déléguées dans le domaine du gaz et de l'électricité, qui se montent à 0,8 million, ont été transférées dans les dépenses de transfert.

La refonte de la Plateforme médicaments devrait être achevée en 2027. La même année, après l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en gaz, les frais d'exploitation pour le monitoring du gaz seront répercutés sur les taxes relatives à l'utilisation du gaz, ce qui explique la diminution des dépenses prévue dans le plan financier.

Les dépenses de transfert comprennent 0,5 million pour des réserves d'éthanol, 0,2 million pour le monitoring de l'électricité par Swissgrid et, à compter du budget 2025, quelque 0,8 million pour l'indemnisation d'autres tâches déléguées par l'AEP. Comme le prévoit le message concernant la loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (FF 2021 1666), le monitoring de l'électricité sera, à moyen terme, financé par les consommateurs. Par conséquent, aucune ressource n'est prévue à cet effet à partir de 2027.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) : adoption du message

PROJETS 2025

- Refonte et développement de la Plateforme médicaments : mise en exploitation du pilote de la Plateforme médicaments pour la notification des médicaments à usage humain
- Mesures de gestion réglementée de l'électricité (contingentement) : mise en place d'une plateforme pour la cession des contingents des gros consommateurs d'électricité : mise en production de la plateforme pour la cession des contingents des gros consommateurs d'électricité
- Monitoring du gaz naturel : mise en service de la solution à long terme pour le monitoring du gaz naturel
- Modernisation du logiciel de gestion des réserves obligatoires (GRO) : implémentation du nouveau logiciel de gestion des réserves obligatoires et numérisation de la procédure de signature et d'autorisation

GP 1 : GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

Conformément à son mandat constitutionnel, l'OFAE doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des travaux de l'AEP, prépare des mesures (bases juridiques, par ex.) visant à éviter et à surmonter des pénuries graves et, en cas de crise, met en œuvre les mesures en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume en outre la responsabilité des réserves obligatoires et gère les canaux de communication de l'AEP, notamment pour les contacts avec les milieux économiques et les cantons. Enfin, il assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	12,1	15,5	16,0	2,8	15,7	14,0	10,9	-8,5

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Garantie de l'approvisionnement: l'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
- Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	90	90	90	90	90	90
- Extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires (% cumulé)	35	60	60	70	80	90
- Garantie de l'approvisionnement en médicaments à usage humain essentiels (% cumulé)	25	50	70	90	90	90
Stockage obligatoire: le rapport sur le stockage obligatoire est établi						
- Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Propriétaires de réserves obligatoires (nombre)	253	280	280	280	280	280
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	291	320	320	320	320	320
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Énergie (mois)	4,3	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Produits thérapeutiques (mois)	2,8	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Problèmes d'approvisionnement signalés via la Plateforme médicaments (nombre)	280	280	280	280	280	280

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Propriétaires de réserves obligatoires (nombre)	246	280	277	267	260	257
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	280	317	296	286	296	286
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Énergie (mois)	4,5	3,7	4,3	4,3	4,2	4,1
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine Produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	2,9
Problèmes d'approvisionnement signalés via la Plateforme médicaments (nombre)	72	105	238	137	137	201

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	393	20	21	5,0	21	21	21	1,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	170	20	21	5,0	21	21	21	1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1		0	0	0	
Autres revenus et désinvestissements								
E150.0113 Navigation en haute mer	224	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
Charges / Dépenses	12 699	16 135	17 416	7,9	17 137	15 019	11 937	-7,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 091	15 527	15 954	2,8	15 676	13 959	10 877	-8,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			427		-278	-1 717	-3 082	
Domaine des transferts								
GP 1: Garantie de l'approvisionnement								
A231.0416 COVID: stock d'éthanol	468	462	510	10,5	510	510	510	2,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			49		0	0	0	
A231.0439 Tâches confiées domaine approvisionnement économique pays	140	147	951	547,7	951	550	550	39,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			805		0	-401	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	169 628	20 000	21 000	1 000	5,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE comprennent la répression des violations de contrats commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles) et la location de places de stationnement. Ils correspondent à la moyenne des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 537).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	12 090 525	15 526 900	15 954 300	427 400	2,8
Charges de fonctionnement	12 090 525	15 526 900	15 954 300	427 400	2,8
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	12 090 525	15 526 900	15 954 300	427 400	2,8
Dépenses de personnel	7 783 782	8 692 200	8 605 600	-86 600	-1,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 306 743	6 834 700	7 348 700	514 000	7,5
<i>dont informatique</i>	1 953 539	4 364 600	4 887 000	522 400	12,0
<i>dont conseil</i>	253 734	431 500	600 600	169 100	39,2
Postes à plein temps (Ø)	41	46	46	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel*, qui s'élèvent à 8,6 millions, représentent la part la plus importante (67 %) des charges de fonctionnement de l'OFAE. Les EPT inscrits au budget, soit 46 en moyenne, ne changent pas par rapport à ceux prévus pour l'exercice 2024.

Les dépenses liées à l'*informatique*, qui servent à mener à bien la modernisation et la numérisation de l'infrastructure et à assurer l'assistance en matière d'applications, augmentent en raison de la refonte de la Plateforme médicaments (numérisation des procédures de notification et monitoring des médicaments soumis à notification) et de la mise en œuvre de la solution à long terme pour le monitoring du gaz. Les autres dépenses informatiques (0,7 mio), services standard inclus, restent pratiquement au même niveau que dans le budget 2024.

Les *dépenses de conseil* s'accroissent de 0,2 million, ce qui est imputable à la hausse des prestations de conseil externes dans les domaines de la gestion du changement, de l'innovation et de la communication. Les charges de conseil comprennent également les indemnités versées aux agents de milice.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation de l'OFAE comprennent 0,5 million pour la location de locaux (IP), 1,1 million pour les prestations de service externes et 0,2 million pour les imprimés, les prestations d'agence, le matériel de bureau, les traductions et les frais. À compter du budget 2025, l'intégralité des fonds alloués aux tâches dans le domaine du gaz et de l'électricité (monitoring, par ex.) qui ont été confiées à des tiers est inscrite dans les charges de transfert, ce qui explique en partie la diminution de 0,2 million (voir crédit budgétaire A231.0439).

A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	468 200	461 500	510 000	48 500	10,5

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant du pays en éthanol, des réserves de 6000 tonnes d'éthanol sont entreposées en Suisse. Compte tenu de la structure particulière du marché de l'éthanol, le stockage est assuré à titre exceptionnel par une entreprise privée. Un contrat de garantie au sens de l'art. 10, al. 2, OAEP a été conclu avec cette entreprise pour les années 2023 à 2027.

La Confédération prend en charge les frais de stockage, d'environ 0,5 million par an, et compense les éventuelles pertes dues à la fluctuation des prix que l'entreprise pourrait essuyer lors de l'achat et de la vente de l'éthanol stocké.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), art. 38. O du 10.5.2017 sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP ; RS 531.17), art. 10, al. 2.

Remarques

Crédit d'engagement « Stock de sécurité d'éthanol » (V0346.01), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0439 TÂCHES CONFIEES DOMAINE APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE PAYS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	140 000	146 900	951 400	804 500	547,7

En vertu de l'art. 60 LAP, le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques, notamment des observations du marché. À partir du budget 2025, tous les fonds consacrés aux tâches confiées par exemple à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) et à l'Association des entreprises électriques suisses (AES) sont budgétisés sur ce crédit budgétaire, d'où la hausse de 0,8 million. Ces dépenses sont compensées dans l'enveloppe budgétaire de l'OFAE.

La société nationale du réseau de transport Swissgrid a en outre été chargée d'exploiter un système de monitoring à l'échelle du pays. Des contributions annuelles de 0,15 million sont prévues pour l'exécution de cette tâche. La révision en cours de la loi du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7) vise à créer la base nécessaire pour que les coûts engendrés par ce système de monitoring puissent être considérés comme des coûts de réseau imputables, et répercutés sur les consommateurs (voir art. 15a P-LApEI ; message du Conseil fédéral du 18.6.2021 [FF 2021 1666]).

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), art. 57, al. 1, et 60, al. 1. O du 10.5.2017 sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE ; RS 531.35), art. 4. O du 4.5.2022 sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSG ; RS 531.81), art. 5.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
- Élaboration et mise à jour de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
- Prise en considération du thème transversal « Logement » dans les autres domaines de la Confédération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	7,2	10,5	9,1	-13,5	9,0	9,1	9,0	-3,7
Dépenses courantes	15,4	15,0	13,7	-9,2	13,2	12,2	10,9	-7,7
Dépenses propres	10,0	10,0	10,1	0,7	9,7	9,7	9,7	-0,7
Dépenses de transfert	5,5	5,0	3,6	-28,9	3,5	2,6	1,2	-30,0
Autofinancement	-8,2	-4,6	-4,6	-0,7	-4,1	-3,2	-1,9	19,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-17,1	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	-25,3	-4,6	-4,6	-0,7	-4,1	-3,2	-1,9	19,8
Recettes d'investissement	28,5	38,3	32,1	-16,2	32,1	32,1	32,1	-4,3
Dépenses d'investissement	26,7	26,2	25,7	-1,8	25,7	25,7	25,7	-0,5

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du logement (OFL) est le centre de compétence de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail.

Les recettes courantes sont principalement constituées des revenus financiers provenant de prêts et de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements ainsi que de remboursements de contributions fédérales. Les montants budgétisés correspondent en général à la valeur moyenne des exercices comptables 2020 à 2023.

Sur le plan des dépenses, le recul des paiements liés aux abaissements supplémentaires de loyers en vertu de l'ancien droit entraîne une baisse constante des dépenses de transfert dans le budget 2025 et dans le plan financier 2026-2028. Les dépenses propres restent à peu près semblables à celles du budget 2024.

Les recettes d'investissement se composent principalement de remboursements de prêts accordés sur la base de l'ancien droit à des coopératives d'habitation et à des professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) ainsi que de remboursements d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs en vertu de l'ancien droit également. Elles diminuent de 6,2 millions par rapport au budget 2024 et sont également budgétisées sur la base des valeurs moyennes sur quatre ans (exercices 2020 à 2023).

Dans le budget 2025, les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,5 million au montant du budget 2024, puis se stabilisent. Ce recul s'explique par la réduction de 1,4 % des apports versés au fonds de roulement à la suite des restrictions budgétaires.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Révision de la loi sur le logement (LOG) : adoption du message
- Réglementation du rendement net autorisé par le droit du bail en cas de taux de référence supérieur à 2 % (mise en œuvre de la mo. 22.4448 Engler) : décision
- Rapport « Pénurie de logement en Suisse. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002, et taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation » (en exécution du po. 22.4289 Müller Damian et du po. 22.4290 Müller Damian) : approbation
- Rapport « Promotion de l'accès au logement » (en exécution du po. 23.4323 CER-E) : approbation

PROJETS 2025

- Conditions-cadres en matière du droit du bail : soutien aux Commissions des affaires juridiques (CAJ) dans la mise en œuvre d'initiatives parlementaires portant sur le droit du bail ; procédure de consultation et avis du Conseil fédéral
- Politique du logement : mise en œuvre des mesures de lutte contre la pénurie de logements en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et le secteur de l'immobilier

GP 1 : LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,2	0,2	14,6	0,2	0,2	0,2	-1,3
Charges et dépenses d'investissement	10,0	10,0	10,1	0,7	9,7	9,7	9,7	-0,7

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Aide au logement: l'OFL encourage les logements à prix modérés en soutenant la construction de logements d'utilité publique						
- Nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	296,200	240,000	300,000	260,000	260,000	260,000
- Total des nouveaux prêts accordés par le Fonds de roulement (CHF, mio)	57,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
- Prestations de garantie résultant de cautionnements (CHF, mio, max.)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recherche: les projets de recherche contribuent à une plus grande transparence du marché et servent de base à l'amélioration de l'offre de logements et de l'environnement résidentiel						
- Part du cofinancement de tiers (offices fédéraux, pouvoirs publics, fondations, particuliers) dans les projets de recherche (% , min.)	69	33	50	50	50	50
- Nombre de projets de recherche en cours soutenus (nombre, min.)	29	25	20	20	20	20
Échanges sur la politique du logement: l'OFL entretient et favorise les échanges avec les cantons, les villes et les communes en matière de politique du logement						
- Rencontres sur des thèmes liés à la politique du logement avec les cantons, les villes et les communes (nombre, min.)	10	7	7	7	7	7
Droit du bail: des règles appropriées du droit du bail permettent d'empêcher les demandes abusives et d'équilibrer les intérêts divergents des bailleurs et des locataires						
- Publication en temps utile du taux d'intérêt de référence (chaque trimestre) (% , min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de logements vacants en suisse (%)	1,62	1,66	1,72	1,54	1,31	1,15
Part des communes avec un taux de logements vacants inférieur à 1% (%)	36,3	33,3	32,3	41,8	49,1	52,6
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (indice)	102,3	102,9	103,8	104,8	106,4	108,1
Charge locative moyenne (%)	21,9	21,9	21,6	21,7	-	-
Taux d'intérêt de référence applicable aux baux à loyer, publié en décembre (%)	1,50	1,50	1,25	1,25	1,25	1,75
Taux de logements en propriété (%)	36,6	36,4	36,2	36,3	35,9	-
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) (CHF, mrd)	3,319	3,457	3,453	3,683	3,894	3,933
Total des logements de maîtres d'ouvrage d'utilité publique cofinancés par des emprunts de la CCL (nombre)	33 787	34 966	34 578	36 057	37 222	38 537
Volume des prêts du fonds de roulement (CHF, mio)	540,032	540,032	561,032	582,032	602,969	629,669
Total des logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	17 807	18 397	18 447	18 724	18 912	19 614
Évaluations réalisées par des personnes externes à l'aide du système d'évaluation de logements SEL (nombre)	167	125	101	101	113	76
Total des logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	38 736	29 136	20 067	12 706	8 513	5 473
Nouveaux cas portés devant les autorités de conciliation en matière de bail (nombre)	26 481	25 743	27 169	23 144	23 935	43 063
Interventions parlementaires dont l'OFL est responsable (nombre)	6	7	13	7	23	33

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	35 743	48 762	41 153	-15,6	41 113	41 153	41 113	-4,2
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	207	204	234	14,6	194	234	194	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			30		-40	40	-40	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0105 Remboursements de subventions	1 434	2 952	2 608	-11,6	2 608	2 608	2 608	-3,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-344		0	0	0	
Remboursement de prêts et participations								
E131.0102 Remboursement d'avances et de prêts	8 328	11 748	10 179	-13,4	10 179	10 179	10 179	-3,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 569		0	0	0	
E131.0103 Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	20 172	26 538	21 914	-17,4	21 914	21 914	21 914	-4,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-4 624		0	0	0	
Revenus financiers								
E140.0105 Revenus financiers liés aux prêts et participations	5 603	7 320	6 218	-15,1	6 218	6 218	6 218	-4,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 102		0	0	0	
Charges / Dépenses	59 278	41 201	39 333	-4,5	38 848	37 915	36 592	-2,9
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 974	9 987	10 060	0,7	9 674	9 668	9 696	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			73		-386	-6	28	
Domaine des transferts								
GP 1: Logement								
A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers	3 631	3 900	2 900	-25,6	2 200	1 600	1 100	-27,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 000		-700	-600	-500	
A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	26 700	26 166	25 683	-1,8	25 682	25 682	25 681	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-484		0	0	-1	
A235.0105 Prestations de garantie	3 124	1 148	691	-39,8	1 292	966	115	-43,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-457		601	-326	-851	
Charges financières								
A240.0106 Charges financières liées aux prêts et participations	15 849	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	206 626	204 400	234 300	29 900	14,6

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de deux composantes : les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures et les émoluments pour actes administratifs. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des recettes des années 2020 à 2023. Il a augmenté par rapport au budget 2024.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	1 433 920	2 952 100	2 608 400	-343 700	-11,6

Ce poste budgétaire comprend les recettes provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéficiaires, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des remboursements des années 2020 à 2023. Il a reculé (env. - 0,35 mio) par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes d'investissement	8 327 768	11 747 500	10 178 800	-1 568 700	-13,4

Les recettes de ce poste budgétaire proviennent de trois sources : le remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, des amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993 visant à atténuer la crise immobilière et le remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. De telles avances pouvaient être versées jusqu'à fin 2001 aux bailleurs qui abaissaient dans un premier temps le loyer de logements nouvellement construits ou rénovés. Elles doivent être progressivement remboursées à la Confédération, tandis que les loyers augmentent dans le même temps conformément au plan des charges.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices comptables 2020 à 2023. Les recettes reculent de 1,6 million par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes d'investissement	20 171 953	26 538 300	21 914 200	-4 624 100	-17,4

Les recettes se composent des remboursements de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et des remboursements de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des EPF. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices comptables 2020 à 2023, ce qui entraîne une baisse de 4,6 millions par rapport au budget 2024.

Bases légales

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG ; RS 842.1), art. 60. LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4. O du 19.11.2003 concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS 414.146), art. 3.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	5 602 553	7 319 600	6 217 700	-1 101 900	-15,1
<i>Recettes courantes</i>	<i>5 580 968</i>	<i>7 319 600</i>	<i>6 217 700</i>	<i>-1 101 900</i>	<i>-15,1</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>21 585</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ce poste budgétaire regroupe les revenus provenant, d'une part, d'intérêts de divers prêts et, d'autre part, des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus des intérêts de prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des recettes des années 2020 à 2023. Les recettes prévues sont ainsi inférieures de 1,1 million par rapport au budget 2024.

Remarques

Voir A235.0104 « Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique ».

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 43. LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	9 974 491	9 986 800	10 059 900	73 100	0,7
Charges de fonctionnement	9 974 491	9 986 800	10 059 900	73 100	0,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	9 974 491	9 986 800	10 059 900	73 100	0,7
Dépenses de personnel	5 683 145	5 946 200	5 755 500	-190 700	-3,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 291 346	4 040 600	4 304 400	263 800	6,5
<i>dont informatique</i>	681 031	785 900	1 159 100	373 200	47,5
<i>dont conseil</i>	925 064	989 300	937 600	-51 700	-5,2
Postes à plein temps (Ø)	27	29	30	1	3,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel de l'OFL portées au budget 2025 sont inférieures de 0,2 million au montant inscrit au budget 2024 puisqu'elles ont été réduites dans le cadre de la réforme structurelle de l'OFL. Le nombre d'EPT augmente et passe à 30.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses informatiques* augmentent d'environ 0,4 million par rapport au budget 2024 en raison des coûts de projets liés à la poursuite de la numérisation du système d'évaluation de logements (SEL). Les coûts d'exploitation et de maintenance informatiques facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le cadre de l'imputation des prestations représentent environ trois quarts de l'ensemble des charges de biens et services liées à l'informatique.

Les *dépenses de conseil*, qui totalisent environ 0,9 million, sont destinées avant tout aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable. Elles diminuent de quelque 50 000 francs par rapport au budget 2024.

En ce qui concerne les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* de l'OFL, un montant d'environ 1,4 million est prévu pour les prestations de service externes et un montant de 0,6 million pour les loyers et les fermages.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	3 631 286	3 900 000	2 900 000	-1 000 000	-25,6

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I) ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Les AS sont versés par la Confédération à des propriétaires de logements dont le revenu et la fortune sont peu élevés ainsi qu'aux bailleurs qui abaissent en conséquence le loyer des locataires qui y ont droit. Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières budgétées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération au titre des AS II avec des échéances allant jusqu'à 25 ans, ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement. Les versements au titre des AS I avec des échéances allant jusqu'à 21 ans figuraient pour la dernière fois dans le compte 2023.

Les dépenses sont inférieures de 1,0 million au budget 2024. L'estimation tient compte à la fois du résultat du compte 2023 et de la baisse des engagements de la Confédération, qui arrivent à échéance.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), art. 35, al. 2, et 42.

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements : subventions non remboursables » (V0087.03), voir compte d'État 2023, tome 1, ch. B 1.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses d'investissement	26 700 000	26 166 000	25 682 500	-483 500	-1,8

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faitières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

Les apports annuels au fonds (de 314 mio en tout) ont été octroyés jusqu'en 2017 à partir du crédit d'engagement initial approuvé en 2003, puis augmenté en 2014. Un nouveau crédit d'engagement de 250 millions destiné à alimenter le fonds de roulement pendant 10 ans a été ouvert le 9.2.2020 dans le cadre du contre-projet indirect à l'initiative populaire « Davantage de logements abordables », qui a été rejetée.

Un apport d'environ 25,7 millions au fonds est porté au budget 2025. À fin 2023, la fortune du fonds s'élevait à 599,4 millions.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 43.

Remarques

Crédit d'engagement « Aide au logement : prêts et participations remboursables » (V0130.05), voir compte d'État 2023, tome 1, ch. B 1.

Voir E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

A235.0105 PRESTATIONS DE GARANTIE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	3 123 838	1 148 000	691 000	-457 000	-39,8
<i>Dépenses courantes</i>	<i>1 818 900</i>	<i>1 148 000</i>	<i>691 000</i>	<i>-457 000</i>	<i>-39,8</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>1 304 938</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement par la Confédération des créances de cautionnement, fondées sur l'ancien droit, détenues auprès d'établissements de crédit à la suite de la réalisation forcée d'un immeuble et, d'autre part, les coûts probables résultant de l'octroi de prêts en vertu de la LOG à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL). Ces coûts surviennent uniquement lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due ; en contrepartie, les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération.

Depuis le budget 2024, conformément aux dispositions de la loi révisée sur les finances (LFC), ce n'est plus l'estimation du montant destiné à couvrir les prestations de garantie effectivement dues, mais uniquement un montant correspondant à l'augmentation des provisions pour l'ensemble des émissions en cours garanties par la Confédération qui est budgétisé. La variation de la provision dépend du programme d'émission de la CCL et de la probabilité de défaut des émissions en cours, estimée actuellement à 1,01 %. Le montant des nouvelles émissions prévues est de 300 millions. Avec des remboursements à hauteur de 230,9 millions, le volume des émissions en cours augmentera de 69,1 millions pour atteindre quelque 4,1 milliards à la fin de 2025. La provision à cet effet est augmentée de 0,7 million et passe à quelque 40,9 millions dans le budget 2025.

Si des prestations de garantie de la Confédération devaient effectivement être versées dans le courant de l'année 2025, elles seraient financées, conformément à la LFC révisée, par la dissolution de la provision et inscrites au bilan.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 35.

Remarques

Crédits d'engagement « Encouragement de la construction et de l'accèsion à la propriété de logements : cautionnements et dettes » (V0087.04) et « Aide au logement : cautionnements et dettes » (V0130.02, V0130.03, V0130.04, V0130.06), voir compte d'État 2023, tome 1, ch. B 1.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
- Suppression des entraves aux importations parallèles
- Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	25,4	13,6	17,8	31,6	17,8	17,8	17,8	7,1
Dépenses courantes	15,7	15,9	16,0	1,0	17,5	19,0	19,0	4,7
Dépenses propres	15,7	15,9	16,0	1,0	17,5	19,0	19,0	4,7
Autofinancement	9,6	-2,3	1,8	179,3	0,3	-1,2	-1,2	15,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Résultat annuel	9,6	-2,3	1,8	179,3	0,3	-1,2	-1,2	15,1

COMMENTAIRE

La Commission de la concurrence (COMCO) et son secrétariat sont le centre de compétence de la Confédération pour les questions de concurrence.

Les recettes de la COMCO comprennent, d'une part, les émoluments prélevés pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les avis et d'autres prestations de service et proviennent, d'autre part, des sanctions et amendes infligées, lesquelles représentent, avec environ 15,3 millions, l'essentiel des recettes inscrites au budget. Les recettes budgétisées augmentent de 4,2 millions par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'accroissement de 0,5 million des frais de procédure. En outre, le montant budgétisé se fonde sur la moyenne des quatre derniers exercices. Les éventuelles recettes extraordinaires provenant des sanctions et amendes d'au moins 10 millions font l'objet d'une écriture séparée. Leur montant étant difficile à prévoir, elles ne sont toutefois pas portées au budget, mais figurent dans le compte d'État, sous un crédit distinct (« Revenus extraordinaires des amendes », E190.0115).

Les dépenses propres (dont 82,3 % de dépenses de personnel, y c. les indemnités versées aux membres de la commission) augmentent de 0,1 million par rapport au budget précédent. Durant les années du plan financier 2026-2028, les dépenses augmentent progressivement. Cette augmentation est due à une révision de la loi sur les cartels, qui prévoit l'octroi de dépens. L'entrée en vigueur de la loi révisée est prévue pour l'été 2026. Des moyens supplémentaires (1,5 mio en 2026 et 3 mio à partir de 2027) seront donc budgétisés à partir de 2026 pour le versement des dépens.

GP 1 : CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent les entreprises, les autorités, les offices, les consommateurs et les tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	1,8	2,6	2,5	-4,9	2,5	2,5	2,5	-1,3
Charges et dépenses d'investissement	15,8	15,9	16,0	1,0	17,5	19,0	19,0	4,7

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Infractions à la concurrence: les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	5	11	6	4	1	2
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al. 1, LCart (nombre)	5	10	4	4	1	2
Enquêtes préalables achevées (nombre)	6	2	8	3	5	8
Observations du marché achevées (nombre)	72	63	80	48	52	48
Conseils et avis juridiques (nombre)	24	30	24	33	14	29
Notifications de concentrations (nombre)	34	40	35	31	49	33
dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	27	37	34	31	49	32
dont concentrations examinées (nombre)	3	3	1	0	0	2
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	7	4	9	11	6	11
Arrêts du TAF avec issue favorable (nombre)	6	1	6	8	4	9
Arrêts du TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	2	2	2	2	2
Arrêts du Tribunal fédéral (TF) (nombre)	1	6	7	6	5	1
Arrêts du TF avec issue favorable (nombre)	0	5	6	5	4	1
Arrêts du TF avec issue partiellement favorable (nombre)	1	0	1	1	1	0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	25 439	13 559	17 843	31,6	17 843	17 843	17 843	7,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 849	2 647	2 517	-4,9	2 517	2 517	2 517	-1,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-130		0	0	0	
Postes ponctuels								
E102.0111 Recettes provenant de sanctions et d'amendes	23 590	10 912	15 326	40,5	15 326	15 326	15 326	8,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			4 414		0	0	0	
Charges / Dépenses	15 812	15 862	16 017	1,0	17 521	19 028	19 039	4,7
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 812	15 862	16 017	1,0	17 521	19 028	19 039	4,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			155		1 504	1 507	10	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	1 849 068	2 647 200	2 516 800	-130 400	-4,9

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service. La budgétisation repose sur la moyenne des exercices comptables 2020 à 2023 (- 0,6 mio). Les revenus provenant des émoluments sont revus à la hausse (+ 0,5 mio) pour tenir compte de l'augmentation attendue des recettes.

Dans l'ensemble, le montant des revenus de fonctionnement budgétisés diminue par conséquent d'un peu plus de 0,1 million par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEcol-LCart ; RS 251.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	23 590 217	10 912 100	15 326 100	4 414 000	40,5

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. Le chiffre budgétisé se fonde donc sur la moyenne des exercices comptables 2020 à 2023.

L'augmentation des recettes d'environ 4,4 millions par rapport à l'année précédente s'explique par la hausse de la valeur moyenne par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEcol-LCart ; RS 251.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	15 811 946	15 862 100	16 017 400	155 300	1,0
Charges de fonctionnement	15 811 946	15 862 100	16 017 400	155 300	1,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	15 790 481	15 862 100	16 017 400	155 300	1,0
Dépenses de personnel	13 220 578	13 040 300	13 187 100	146 800	1,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 569 903	2 821 800	2 830 300	8 500	0,3
<i>dont informatique</i>	631 295	843 800	887 000	43 200	5,1
<i>dont conseil</i>	1 530	42 900	43 100	200	0,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	21 464	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	64	63	61	-2	-3,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel (env. 13,2 mio) augmentent légèrement par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la structure d'âge du personnel. Malgré cette augmentation, le nombre d'EPT diminue de 2 unités. Cette évolution tient également à la structure d'âge du personnel (moyenne d'âge plus élevée des collaborateurs).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, qui restent elles aussi pratiquement inchangées par rapport au budget 2024, concernent en particulier l'exploitation et l'entretien courants de l'infrastructure de serveurs opérant indépendamment du réseau de la Confédération (domaine des enquêtes informatiques). Des contrats modestes sont en outre conclus avec des prestataires informatiques externes. Les dépenses de biens et services liées à l'informatique augmentent légèrement par rapport à l'année précédente (+ 5,1 %).

Les *dépenses de conseil*, relativement faibles, pour des analyses et des avis ponctuels restent pratiquement inchangées par rapport au budget 2024. Les mandats de conseil permettent d'obtenir auprès d'experts externes les connaissances particulières qui font défaut en interne.

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Clarification de la fonction du service civil de remplacement par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir
- Mise en service de la nouvelle application métier dans le cadre de la transformation numérique du CIVI

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	37,9	36,0	38,1	6,1	38,6	36,6	35,1	-0,6
Dépenses courantes	41,1	43,3	45,4	5,0	42,9	41,8	41,2	-1,2
Dépenses propres	37,6	39,8	42,0	5,5	39,5	38,4	37,8	-1,3
Dépenses de transfert	3,5	3,4	3,4	-1,4	3,4	3,4	3,4	-0,1
Autofinancement	-3,2	-7,3	-7,3	0,6	-4,3	-5,2	-6,1	4,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,4	-	-	-	-1,3	-1,3	-1,3	-
Résultat annuel	-2,8	-7,3	-7,3	0,6	-5,6	-6,5	-7,4	-0,3
Dépenses d'investissement	1,4	-	-	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil. Le service civil est le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les personnes astreintes au service civil font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2025, il est prévu qu'elles s'acquitteront de leurs obligations de servir en effectuant un travail d'intérêt public auprès de quelque 4500 établissements d'affectation reconnus pendant environ 1,9 million de jours de service.

Le CIVI veille à ce que l'exécution du service civil soit rigoureuse et conforme aux dispositions légales ; par ailleurs, il participe activement aux travaux en cours sur l'avenir du système de l'obligation de servir. À moyen terme, il est prévu de permettre un rapprochement entre le service civil et la protection civile ; le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) préparent une modification législative en ce sens, en collaboration avec des représentants des cantons. Le 8.5.2024, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message et le projet de loi correspondants. L'idée est d'affecter des civilistes à des organisations de la protection civile durablement en sous-effectif, afin d'atténuer le problème du renouvellement des effectifs de la protection civile et d'améliorer l'intervention du service civil en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Afin de garantir à long terme le renouvellement des effectifs de l'armée et de la protection civile, le DDPS et le DEFR examinent ensemble s'il y a lieu de modifier la Constitution. Le 1.3.2024, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation en vue de mettre en œuvre la motion 22.3055 « Augmenter l'effectif de l'armée en prenant des mesures pour le service civil ».

Les recettes courantes du CIVI sont constituées en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation en contrepartie de la main-d'œuvre fournie (38,1 mio). Les dépenses courantes comprennent les dépenses propres, budgétisées à 42 millions, et les dépenses de transfert. La hausse attendue des jours de service à accomplir en 2025 (+ 5,7 %) a pour conséquence que les recettes et les dépenses sont supérieures à celles prévues au budget 2024. En revanche, les dépenses du domaine des transferts qui sont destinées aux aides financières accordées à certains établissements d'affectation restent pratiquement inchangées et se montent à 3,4 millions.

Le projet « Nouvelle application métier CIVI » sera réalisé d'ici fin 2025. La mise en service est prévue pour décembre 2024, avec des versions complémentaires en 2025. Son principal objectif est de remplacer E-ZIVI par un nouveau système conçu pour répondre aux besoins de la clientèle. Des dépenses uniques de près de 14 millions réparties sur 5 ans sont prévues pour mener à bien le projet.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Révision de la loi fédérale sur le service civil (LSC) : adoption du message

PROJETS 2025

- Développement à moyen terme du système de l'obligation de servir : arrêté du Conseil fédéral concernant l'adaptation de plusieurs ordonnances aux modifications de la LPPCI, de la LAAM et de la LSC
- Développement à long terme du système de l'obligation de servir : mise en œuvre des mandats à exécuter en 2025 selon la décision du Conseil fédéral
- Transformation numérique du CIVI : conclusion du déploiement de la nouvelle application métier ZiviConnect

GP 1 : EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Aux termes de l'art. 3a de la loi sur le service civil (LSC), le service civil contribue à renforcer la cohésion sociale, en particulier en améliorant la situation des personnes ayant besoin d'aide, d'appui ou de soins, à sauvegarder et protéger le milieu naturel et à favoriser le développement durable, à conserver le patrimoine culturel, et à soutenir la formation et l'éducation scolaires. Il apporte un soutien aux activités du Réseau national de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	38,3	36,0	38,1	6,1	38,6	36,6	35,1	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	38,9	39,8	42,0	5,5	40,8	39,7	39,1	-0,5

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Personnes en service: les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
- Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%; min.)	97	97	97	97	97	97
Établissements d'affectation: les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
- Part d'inspections ayant révélé des manquements graves (%; max.)	5,3	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Formation: la qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
- Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1
- Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,9	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Affectations: les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
- Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Fourniture des prestations: l'efficacité est constamment améliorée						
- Jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre; min.)	15 378	14 800	15 700	15 900	15 100	14 400
- Coûts bruts par civiliste (CHF)	-	744	686	691	706	727
- Coûts bruts par jour de service (CHF)	-	24	22	21	22	23

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 800	6 500	6 800	4 000	4 000	4 000
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	500	5 800	6 200	6 800	6 200	4 100
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	56 500	51 300	54 500	55 100	52 300	50 100
Total des jours de service accomplis (nombre; mio)	1,830	1,776	1,884	1,906	1,810	1,733
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	60 120	61 300	65 000	65 800	62 400	59 800
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	21,28	20,86	20,86	20,86	20,86	20,86

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part des civilistes libérés avant terme parmi les civilistes ayant encore des jours de service à accomplir (%)	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	6 205	6 088	5 254	6 148	6 640	6 800
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	3 800	4 445	4 700	5 100	5 000	500
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	44 622	46 952	48 595	48 988	55 100	56 500
Total des jours de service accomplis (nombre; mio)	1,673	1,660	1,710	1,700	1,720	1,830
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	56 528	58 922	52 357	55 500	55 800	60 120
Taux de couverture des coûts (%)	88	85	91	94	91	98
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	20,00	21,05	21,10	21,05	20,90	21,28
Coûts nets par jour de service (CHF)	2,60	3,60	2,05	1,30	2,00	0,35

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	38 291	35 958	38 147	6,1	38 587	36 646	35 110	-0,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 291	35 958	38 147	6,1	38 587	36 646	35 110	-0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 189		440	-1 940	-1 536	
Charges / Dépenses	42 444	43 265	45 409	5,0	44 199	43 104	42 508	-0,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 947	39 835	42 027	5,5	40 817	39 721	39 092	-0,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 192		-1 210	-1 095	-630	
Domaine des transferts								
GP 1: Exécution du service civil								
A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation	3 497	3 430	3 382	-1,4	3 382	3 382	3 416	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-48		0	0	34	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	38 291 223	35 957 900	38 147 000	2 189 100	6,1
<i>Recettes courantes</i>	<i>37 895 519</i>	<i>35 957 900</i>	<i>38 147 000</i>	<i>2 189 100</i>	<i>6,1</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>395 704</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Les revenus de fonctionnement du CIVI sont constitués avant tout de la contribution versée à la Confédération par les établissements d'affectation pour le travail fourni par les civilistes (38,0 mio). À chaque cahier des charges est attribuée une catégorie de contribution qui se fonde sur les salaires nominaux qui devraient être versés pour les travaux spécifiés dans le cahier des charges (voir OSCi ; RS 824.01). Le calcul des recettes courantes est fondé sur l'hypothèse que 1,82 million de jours de service seront accomplis avec une contribution moyenne de 20 fr. 86 par jour de service et 65 000 à titre de cours de formation (sans recettes), soit un total de quelque 1,88 million de jours de service. Les autres recettes (env. 0,2 mio) proviennent des amendes infligées à des civilistes pour des manquements constatés dans le cadre de leur affectation.

L'écart par rapport au budget 2024 s'explique principalement par l'augmentation attendue du nombre de jours de service (+ 105 000). La contribution moyenne versée par les établissements d'affectation, qui s'élève à 20 fr. 86 par jour de service, correspond à celle prévue dans le budget 2024.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi ; RS 824.01), annexe 2a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	38 946 786	39 834 600	42 026 500	2 191 900	5,5
Charges de fonctionnement	37 594 470	39 834 600	42 026 500	2 191 900	5,5
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	37 594 470	39 834 600	42 026 500	2 191 900	5,5
Dépenses de personnel	17 220 359	16 996 900	17 511 300	514 400	3,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 374 111	22 837 700	24 515 200	1 677 500	7,3
<i>dont informatique</i>	4 663 869	5 950 100	6 836 500	886 400	14,9
<i>dont conseil</i>	110 635	155 800	155 000	-800	-0,5
Dépenses d'investissement	1 352 317	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	119	120	120	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le nombre d'EPT ne change pas. Les dépenses de personnel prévues sont supérieures de près de 3 % au budget 2024. Les coûts supplémentaires sont dus au déploiement de la « Nouvelle application métier CIVI » et à l'exécution de mandats en lien avec des dossiers politiques, qui nécessitent du personnel supplémentaire temporaire dans des fonctions ou des rôles relevant de classes de salaire plus élevées.

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation augmentent de quelque 1,7 million par rapport au budget 2024.

S'agissant des dépenses de biens et services liées à l'informatique (env. 6,8 mio), une hausse de près de 0,9 million est prévue par rapport au budget 2024 en raison du déploiement de la « Nouvelle application métier CIVI », du passage aux titres de transport électroniques pour les civilistes et du développement de la gestion des données (directives concernant l'Open Government Data, par ex.).

Les moyens dévolus aux dépenses de conseil sont utilisés pour les questions stratégiques de gestion administrative. Les dépenses sont stables par rapport au budget 2024. La part totale des dépenses de conseil par rapport aux dépenses de personnel est de 0,9 %.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, de 17,5 millions, se composent avant tout des dépenses liées à la formation des civilistes (11,3 mio) et des dépenses pour les loyers (1,8 mio). Elles sont supérieures de 0,8 million au budget 2024 en raison de la progression du nombre des admissions au service civil.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement étaient auparavant constituées uniquement de l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI, entièrement amortie depuis l'exercice 2022. Les premiers amortissements de la « Nouvelle application métier CIVI » sont prévus pour fin 2026.

Remarques

Environ 91 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D’AFFECTATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	3 496 941	3 430 400	3 382 400	-48 000	-1,4

Pour qu'un nombre suffisant de civilistes soient affectés aux domaines d'activité de la protection de la nature et de l'environnement, de l'entretien du paysage, et de la forêt, la Confédération peut octroyer un soutien sous forme d'aide financière aux établissements d'affectation. Les moyens consacrés aux aides financières (env. 3,4 mio) sont versés à des établissements d'affectation, dont certains sont actifs à l'échelle nationale. La plupart des projets bénéficient à des communes. Dans l'ensemble, les aides financières permettent d'accomplir 58 000 jours de service par an. Ces affectations n'ont pas d'incidence sur le marché du travail étant donné que les prestations fournies par les civilistes requièrent un important travail manuel, raison pour laquelle elles ne sont pas rentables pour les prestataires privés.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
- Promotion de la protection et de la sécurité des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
- Soutien à la suppression des entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
- Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	9,9	10,7	11,0	2,6	11,0	11,0	11,0	0,6
Dépenses courantes	12,4	13,0	13,4	2,5	13,4	13,4	13,4	0,8
Dépenses propres	12,4	13,0	13,3	2,6	13,3	13,4	13,4	0,8
Dépenses de transfert	0,0	0,1	0,0	-19,3	0,0	0,0	0,0	-4,8
Autofinancement	-2,5	-2,3	-2,4	-2,2	-2,4	-2,4	-2,5	-1,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,5	-0,2	-	100,0	-	-	-	100,0
Résultat annuel	-3,0	-2,6	-2,4	7,3	-2,4	-2,4	-2,5	1,0

COMMENTAIRE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. L'évaluation et la surveillance régulières des OEC accrédités se fondent sur des normes internationales. La complexité de ces normes a tendance à augmenter, ce qui engendre des exigences plus élevées pour les OEC accrédités et donc pour l'accréditation.

Les fonds prévus pour l'extension continue des ressources sont inscrits au budget 2025. Cette extension est compensée par des recettes plus élevées, ce qui explique l'augmentation des dépenses et des recettes.

Les contributions aux organisations internationales dans le domaine de l'accréditation inscrites au budget ont été adaptées aux besoins effectifs, ce qui explique la baisse des dépenses de transfert.

PROJETS 2025

- Satisfaction des clients : décision concernant des mesures

GP 1 : ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture d'accréditation internationale. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	9,9	10,7	11,0	2,6	11,0	11,0	11,0	0,6
Charges et dépenses d'investissement	12,9	13,2	13,3	0,7	13,3	13,4	13,4	0,3

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Accréditation: la conformité de l'accréditation aux exigences est garantie						
- Réalisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
- Réalis. d'audits internes qui vérifient la mise en œuvre nécess. des exigences normatives en vigueur (contrôle ts les 4 ans, au moins 1 x) (% , min.)	-	25	25	25	25	25
Continuité: le SAS garantit le renouvellement sans interruption des accréditations arrivant à échéance						
- Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 120 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (% , min.)	95	95	95	95	95	95
Reconnaissance: les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales (évaluation tous les 4 ans)						
- Mise en œuvre à temps des conditions de l'European co-operation for Accreditation (EA) afin de garantir la reconnaissance internationale (oui/non)	oui	-	-	-	oui	-
- Passage réussi de l'évaluation périodique internationale par l'EA (évaluation par les pairs) (oui/non)	-	oui	-	-	-	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	730	735	745	745	745	745
Domaines d'accréditation (nombre)	9	9	11	11	11	11
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	724	724	721	724	723	724
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	9	9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	9 913	10 696	10 971	2,6	10 971	10 970	10 969	0,6
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 913	10 696	10 971	2,6	10 971	10 970	10 969	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			275		0	-1	-1	
Charges / Dépenses	12 950	13 269	13 354	0,6	13 371	13 405	13 440	0,3
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 921	13 217	13 313	0,7	13 328	13 362	13 397	0,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			96		16	34	35	
Domaine des transferts								
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité								
A231.0250 Contributions à des organisations internationales	29	52	42	-19,3	42	43	43	-4,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-10		0	1	0	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	9 912 605	10 696 000	10 970 800	274 800	2,6

L'évaluation, l'accréditation et la surveillance d'OEC (laboratoires d'étalonnage et laboratoires d'essais, organismes d'inspection et organismes de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs récurrents effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien et information aux organismes accrédités, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), art. 16. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD ; RS 946.512). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc ; RS 946.513.7).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	12 920 726	13 216 700	13 312 500	95 800	0,7
Charges de fonctionnement	12 920 726	13 216 700	13 312 500	95 800	0,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	12 400 185	12 976 600	13 312 500	335 900	2,6
Dépenses de personnel	8 283 363	8 715 000	9 061 400	346 400	4,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 116 821	4 261 600	4 251 100	-10 500	-0,2
<i>dont informatique</i>	<i>586 711</i>	<i>616 100</i>	<i>625 400</i>	<i>9 300</i>	<i>1,5</i>
<i>dont conseil</i>	<i>133 876</i>	<i>30 000</i>	<i>29 000</i>	<i>-1 000</i>	<i>-3,3</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	520 541	240 100	-	-240 100	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	42	45	47	2	4,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Pour faire face à la demande croissante de services d'accréditation, du personnel supplémentaire est nécessaire, ce qui explique l'augmentation de 0,3 million des dépenses de personnel.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les accréditations sont réalisées avec le soutien d'experts externes, dont les connaissances techniques sont indispensables pour que le SAS puisse fournir ses prestations. Les prestations de service externes représentent donc une grande partie des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation (2,9 mio).

Les dépenses de conseil incluent notamment les dépenses liées à la Commission fédérale d'accréditation consultative et les comités sectoriels.

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

À la fin de l'année 2024, l'application spécialisée du SAS sera entièrement amortie.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	29 427	51 900	41 900	-10 000	-19,3

Le SAS est membre des trois organisations d'accréditation internationales suivantes : European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque membre sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le membre concerné et fixées chaque année par les assemblées générales des trois organisations. Les contributions aux organisations internationales dans le domaine de l'accréditation qui sont inscrites au budget ont été adaptées aux besoins effectifs.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), art. 10 al. 3 let. b et art. 14. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD ; RS 946.512).

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour le domaine FRI suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse dans les systèmes FRI européen et mondial

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	6,8	6,3	6,1	-4,1	6,0	6,0	6,0	-1,2
Dépenses courantes	4 537,4	4 628,1	4 640,2	0,3	4 743,9	4 882,0	5 054,3	2,2
Dépenses propres	91,1	90,6	89,7	-0,9	89,9	90,1	90,4	-0,1
Dépenses de transfert	4 446,3	4 537,5	4 550,4	0,3	4 654,0	4 791,8	4 963,9	2,3
Autofinancement	-4 530,6	-4 621,8	-4 634,1	-0,3	-4 737,8	-4 875,9	-5 048,2	-2,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-54,5	-89,6	-100,2	-11,9	-101,1	-120,6	-120,8	-7,8
Résultat annuel	-4 585,2	-4 711,4	-4 734,4	-0,5	-4 838,9	-4 996,5	-5 169,1	-2,3
Dépenses d'investissement	54,5	89,6	100,2	11,9	101,1	120,6	120,8	7,8

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est compétitif à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral a défini la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans le message FRI 2025-2028.

Les recettes se composent principalement de différents produits d'émoluments (60,0 %) ainsi que de revenus de fonds de tiers et de cofinancements (39,1 %).

Les dépenses courantes sont constituées à 1,9 % de dépenses propres et à 98,1 % de dépenses de transfert. Ces dernières sont en partie liées (contributions obligatoires à des organisations internationales, contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées).

Les dépenses propres sont légèrement inférieures à celles inscrites au budget de l'année précédente et restent à peu près stables dans le plan financier.

Les dépenses de transfert sont définies en grande partie dans le cadre du message FRI 2025-2028 (FF 2024 900). Par ailleurs, le budget comprend les contributions obligatoires à des organisations internationales et les moyens nécessaires à des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'UE (Horizon Europe). Ces derniers servent à financer à la fois les mesures transitoires déjà décidées et celles à venir dans le cas où la Suisse continue à ne pas être associée à Horizon Europe.

Les dépenses d'investissement concernent les contributions d'investissement au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025

- Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) : adoption du message
- Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) : adoption
- Rapport « Passage du gymnase à la formation professionnelle. Améliorer les chances d'une transition réussie » (en exécution du po. 23.3663 Gutjahr) : approbation
- Loi fédérale sur l'espace : résultat de la consultation
- Ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (ordonnance Movetia) : adoption
- Accord d'association de la Suisse au programme européen d'encouragement à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport « Erasmus+ » 2021-2027 : conclusion
- Participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'UE : adoption du message
- Rapport « Pensée et action entrepreneuriales dans le système éducatif suisse. Pour un état des lieux » (en exécution du po. 21.4348 Silberschmidt) : approbation
- Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021-2027 : conclusion
- Ordonnance concernant la procédure d'approbation des plans pour les constructions et installations du CERN : adoption
- Plan sectoriel des projets de constructions et d'installations du CERN (Plan sectoriel CERN) : approbation
- Adhésion à l'organisation internationale Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO) : décision
- Examen de nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR) : décision
- Modification de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) : adoption du message
- Rapport « Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles » (en exécution du po. 23.3841 Français) : approbation
- Rapport « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale » (en exécution du po. 23.3960 CSEC-N) : approbation
- Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE (reconnaissance des qualifications professionnelles) : Adoption du message

PROJETS 2025

- Mesures transitoires : financement direct des acteurs de la recherche et de l'innovation au titre de l'arrangement transitoire : mise en œuvre

GP 1 : POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et de coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles, les organes de recherche et la recherche sur mandat dans le cadre de la formation professionnelle et continue. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,4	1,4	-0,9	1,4	1,4	1,4	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	41,2	41,7	43,7	4,9	43,7	43,9	44,0	1,4

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Administration FRI: la préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
- Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (% , max.)	0,66	0,63	0,63	0,60	0,59	0,57
Bases de pilotage: la préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
- Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	07.03.	-	-	30.06.	-	-
- Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	01.12.	-	-	-	30.09.	-
- Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	02.06.	-	-	-	30.06.	-
Formation professionnelle: la formation professionnelle permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et assure la relève de spécialistes et de cadres qualifiés						
- Transition vers le degré secondaire II: taux de transition immédiate vers le degré secondaire II en % des sortants de l'école obligatoire (% , min.)	78,0	77,0	78,0	79,0	79,0	80,0
- Taux de places d'apprentissage: apprentis en % de la population active (EPT) (% , min.)	4,5	4,5	4,5	4,6	4,6	4,6
- Taux de certification du degré secondaire II: taux net moyen jusqu'à l'âge de 25 ans, en % de la population de référence du même âge (% , min.)	90,7	92,0	92,0	92,0	93,0	93,0
- Transition vers formation professionnelle supérieure: part des diplômés en % des pers. possédant formation prof. initiale par branche éco. (% , min.)	30,2	30,0	30,5	30,5	31,0	31,0
Hautes écoles: la politique fédérale contribue à l'efficacité et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
- Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	85	85	85	85
- Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (% , min.)	0	75	-	75	-	75
- Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre, min.)	1 460	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Recherche et innovation: les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
- Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	-	01.08.	-	-	-
- Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	31.05.	-	-	-	01.08.	-
- Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	3	-	4	-	4	-
- La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Internationalisation: les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
- Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	98	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	-	3,3	-	2,6	-	-
Dépenses de recherche et développement: part dans le PIB (%)	-	3,2	-	3,3	-	-
Bénéfice net des entreprises par apprenti (CHF)	-	3 000	-	-	-	-
Jeunes hors du système de formation (%)	5,2	5,2	4,8	5,7	6,8	-

GP 2 : SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI : soutien aux organisations du monde du travail ; organisation des examens suisses de maturité ; reconnaissance de diplômes ; programmes de mobilité et encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.) ; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI ; attribution de bourses de la Confédération ; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Commission suisse de maturité (CSM). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	5,5	4,9	4,6	-5,1	4,6	4,6	4,6	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	47,1	45,5	46,1	1,3	46,2	46,2	46,3	0,5

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Mobilité internationale en matière de formation: l'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail						
- Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	9 070	10 600	9 700	10 200	10 700	11 300
- Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	7 729	8 000	8 500	9 000	9 600	10 200
Formation professionnelle: la formation professionnelle permet d'acquérir des compétences actuelles orientées sur le marché du travail						
- Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	18	15	15	15	15	15
- Règlements d'examen révisés (examens fédéraux, sur un total de 400) (nombre, min.)	27	20	20	20	20	20
Reconnaissance des diplômes: la reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
- Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (% , min.)	96	90	90	90	90	90
Encouragement de projets: les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
- Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	666	1 060	837	837	837	837
- Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	105	111	111	111	111	111
- Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	75	140	140	140	140	140
Réseau extérieur: les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
- Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (% , min.)	80	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: l'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
- Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	69	75	75	75	75	75
- Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (% , min.)	38	40	40	40	40	40

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	14 615	13 946	14 527	4,2	14 512	14 497	14 497	1,0
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 794	6 320	6 059	-4,1	6 044	6 029	6 029	-1,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-261		-15	-15	0	
Domaine des transferts								
Remboursement de contributions et indemnités								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	7 821	7 626	8 468	11,0	8 468	8 468	8 468	2,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			842		0	0	0	
Charges / Dépenses	4 654 290	4 814 952	4 849 093	0,7	4 954 520	5 131 522	5 304 375	2,4
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	88 233	87 135	89 768	3,0	89 877	90 119	90 378	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 633		109	242	259	
Crédits ponctuels								
A202.0145 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	79	79	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-79		-	-	-	
A202.0146 Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	2 875	3 398	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 398		-	-	-	
Domaine des transferts								
GP 1: Politique FRI								
A231.0259 Forfaits versés aux cantons	866 260	869 233	702 264	-19,2	720 372	740 486	753 600	-3,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-166 969		18 108	20 114	13 114	
A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets	33 988	44 562	44 370	-0,4	44 863	45 356	49 300	2,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-192		493	493	3 944	
A231.0261 Contributions de base Universités LEHE	734 657	738 536	740 479	0,3	747 834	750 262	757 765	0,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 943		7 355	2 428	7 503	
A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE	29 424	34 349	30 995	-9,8	31 693	32 406	33 135	-0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-3 354		697	713	729	
A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	578 583	583 836	586 419	0,4	592 233	594 092	601 009	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 583		5 814	1 858	6 917	
A231.0264 Contributions à la formation	25 049	24 683	24 581	-0,4	24 827	25 124	25 375	0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-102		246	298	251	
A231.0266 Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 141	3 188	3 488	9,4	3 249	3 280	3 311	0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			300		-239	31	31	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0267 École cantonale de langue française de Berne	1 392	1 402	1 389	-0,9	1 396	1 410	1 424	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-13		7	14	14	
A231.0268 Aides financières LFCo	15 246	18 046	18 238	1,1	18 694	19 162	19 641	2,1
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			192		456	467	479	
A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	6 262	6 633	6 572	-0,9	6 605	6 671	6 737	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-61		33	66	67	
A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche	1 269 753	1 248 477	1 229 732	-1,5	1 250 956	1 302 358	1 384 113	2,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-18 745		21 225	51 402	81 755	
A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale	115 600	114 052	103 761	-9,0	105 879	108 039	110 244	-0,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10 291		2 118	2 161	2 205	
A231.0278 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	48 204	45 846	46 436	1,3	46 860	47 329	47 802	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			590		424	469	473	
A231.0279 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	8 936	8 346	9 994	19,7	10 293	10 602	10 920	7,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 648		299	309	318	
A231.0280 ERIC Source européenne de spallation	7 255	13 269	11 268	-15,1	10 457	10 261	11 135	-4,3
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-2 001		-811	-196	874	
A231.0281 Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 255	5 868	5 481	-6,6	6 231	6 422	6 486	2,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-387		750	191	64	
A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 222	3 716	3 828	3,0	3 942	4 061	4 183	3,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			111		115	118	122	
A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	6 662	6 405	6 909	7,9	7 500	7 575	7 650	4,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			504		591	75	76	
A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)	2 364	2 388	3 648	52,8	3 550	3 550	3 451	9,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 261		-99	0	-99	
A231.0285 Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	53	49	50	1,2	51	51	52	1,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1		1	1	1	
A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche	17 276	16 651	17 699	6,3	18 938	20 263	21 681	6,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			1 048		1 239	1 326	1 418	
A231.0371 Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO)	-	-	2 071	-	2 071	2 071	2 071	-
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			2 071		0	0	0	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0399 Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	867	960	951	-0,9	956	966	975	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-9		5	10	10	
A231.0400 Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	2 400	2 327	3 293	41,5	3 295	3 427	3 564	11,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			965		2	132	137	
A231.0401 Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	-	1 000	8 874	787,4	4 930	4 930	4 930	49,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			7 874		-3 944	0	0	
A231.0452 Formation professionnelle supérieure	-	-	164 662	-	166 634	168 606	170 578	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			164 662		1 972	1 972	1 972	
A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	67 477	99 794	113 213	13,4	114 086	133 551	133 820	7,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			13 419		873	19 464	270	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	54 494	89 594	100 213	11,9	101 086	120 551	120 820	7,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			10 619		873	19 464	270	
GP 2: Services FRI								
A231.0269 Mobilité internationale, formation	54 516	54 679	57 267	4,7	60 829	64 613	68 632	5,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			2 588		3 562	3 784	4 019	
A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 875	9 933	9 794	-1,4	9 794	9 794	9 794	-0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-139		0	0	0	
A231.0274 Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	6 099	6 647	6 724	1,2	6 899	7 078	7 262	2,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			77		175	180	184	
A231.0276 Programmes de recherche de l'UE	13 867	18 040	17 981	-0,3	18 071	19 030	19 220	1,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-59		90	958	190	
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	195 934	195 586	195 657	0,0	197 456	204 916	207 473	1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			71		1 799	7 460	2 557	
A231.0435 Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027	380 994	456 245	481 025	5,4	522 116	563 115	605 846	7,3
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			24 780		41 091	40 999	42 731	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	6 794 278	6 320 200	6 059 300	-260 900	-4,1

Les postes suivants sont budgétisés dans les revenus de fonctionnement : émoluments d'arrêtés et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des art. (SSA). Y sont en outre inscrits les émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que les taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont également portées à ce crédit les recettes sous forme de fonds de tiers que les sites Swissnex tirent de projets et de services fournis à des partenaires publics et privés. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO₂, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres recettes.

Les revenus de fonctionnement correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2020 à 2023, à laquelle s'ajoute une contribution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour le financement d'un poste au secrétariat de la Commission suisse de maturité et au secrétariat de la fondation Marcel Benoist.

En règle générale, les examens suisses de maturité gymnasiale sont organisés de façon à ce que les coûts soient couverts. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl ; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	7 820 712	7 626 000	8 467 900	841 900	11,0

Les remboursements de subventions dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2020 à 2023.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	88 233 372	87 135 000	89 768 000	2 633 000	3,0
Charges de fonctionnement	88 218 938	87 135 000	89 768 000	2 633 000	3,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	88 191 875	87 111 000	89 742 000	2 631 000	3,0
Dépenses de personnel	53 708 884	51 724 600	53 562 400	1 837 800	3,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	34 482 991	35 386 400	36 179 600	793 200	2,2
<i>dont informatique</i>	6 317 069	6 169 400	6 299 100	129 700	2,1
<i>dont conseil</i>	10 936 024	11 642 900	11 086 800	-556 100	-4,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	27 063	24 000	26 000	2 000	8,3
Dépenses d'investissement	14 434	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	259	261	264	3	1,1

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les trois EPT supplémentaires s'expliquent par des postes nouvellement créés pour la reconnaissance des diplômes, le domaine spatial et le suivi du réseau européen d'infrastructures de recherche (ERIC), à raison d'un poste dans chacun de ces domaines. Les dépenses de personnel plus élevées proviennent du fait que les postes créés n'étaient pas encore pris en compte dans le plan financier (situation réelle selon compte 2023). Elles sont compensées en interne (voir dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* augmentent de manière marginale par rapport à celles de l'année précédente (0,1 mio). Les charges dues à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et au Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de postes de travail et de télécommunication, ainsi que pour les logiciels et le matériel informatique, se montent à 4,2 millions. Un budget de 2,1 millions est prévu pour différents projets liés à la numérisation (remplacement de l'application spécialisée CFBE, remplacement des banques de données Access, remplacement de la banque de données de recherche Aramis, mise en œuvre de la stratégie de plateforme), ainsi que pour le développement et l'adaptation d'instruments existants.

Les *dépenses de conseil* prévues sont inférieures de 0,6 million à celles de l'année précédente. Cette différence est due principalement à une diminution des moyens destinés à l'espace suisse de formation. Les moyens budgétisés sont affectés comme suit :

- 4,2 millions à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour le soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et pour le développement des trois *Leading Houses* existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses) ;
- 2,0 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitoring de l'éducation et le programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA]) ;
- 2,1 millions à des mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 » ;
- 1,0 million à des mandats liés à la politique de la recherche et de la formation ainsi qu'au domaine spatial et aux relations internationales ;
- 0,4 million à la recherche et à l'innovation nationales ;
- 0,3 million à des programmes et des organisations internationales ;
- 0,3 million au Conseil suisse de la science (CSS) ;
- 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.) ;
- 0,3 million au domaine des hautes écoles ;
- 0,2 million à la recherche sur la formation continue ;
- 0,1 million à la coopération bilatérale de recherche (Swissnex).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent essentiellement les loyers (y c. pour les six sites principaux Swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens suisses de maturité centralisés et des examens complémentaires, les prestations de service externes (par ex. les traductions), les fournitures de bureau ainsi que les dépenses d'exploitation distinctes (par ex. pour la réalisation de la campagne d'encouragement de la formation professionnelle). L'accroissement des dépenses de 0,8 million par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'absorption du crédit ponctuel A202.0146 « Institutions de coopération en matière de formation (CSRE et Educa) » dans l'enveloppe budgétaire globale (+ 3,0 mio). Des moyens sont transférés en parallèle dans les dépenses de personnel (- 1,8 mio, voir ci-dessus). Le Centre suisse de coordination

pour la recherche en éducation (CSRE) et l'agence spécialisée Educa sont des organes communs de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales

Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF ; RS 410.21), art. 8.

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	78 600	79 000	-	-79 000	-100,0

Ces fonds sont désormais budgétisés et motivés dans le crédit A231.0266 « Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles ».

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 7 et 9 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE ; RS 414.205), art. 2.

A202.0146 INSTIT. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE FORMATION (CSRE ET EDUCA)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 874 550	3 398 100	-	-3 398 100	-100,0

Ces moyens sont inscrits dans le crédit A2000.001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » à compter du budget 2025.

Bases légales

Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF ; RS 410.21), art. 8.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUE FRI

MESSAGE FRI 2025-2028

Le Conseil fédéral propose, dans le message FRI 2025-2028 (FF 2024 900), un plafond de dépenses de 29,2 milliards. Dans le budget 2025 et les années du plan financier 2026-2028, les crédits de subvention du SEFRI correspondent à ce qui figure dans le message FRI. Les différences par rapport au budget 2024 découlant essentiellement des mesures prévues dans ce message, elles ne sont, en général, pas commentées.

A231.0259 FORFAITS VERSÉS AUX CANTONS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	866 259 872	869 232 800	702 263 600	-166 969 200	-19,2

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) se fondent sur les prestations de ces derniers et sont calculés selon le nombre de personnes suivant une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Les moyens demandés ne dépassent pas la valeur indicative définie dans la LFPr d'une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Dans le cadre du message FRI 2025-2028, deux plafonds de dépenses séparés sont introduits pour la formation professionnelle supérieure et pour les forfaits versés aux cantons. À compter du budget 2025, les dépenses sont par conséquent inscrites dans des crédits budgétaires distincts. La baisse des moyens inscrits dans le présent crédit s'explique par cette inscription séparée au budget (voir crédit budgétaire A231.0452 « Formation professionnelle supérieure »).

Par conséquent, le mécanisme de compensation, introduit en 2018, entre les forfaits versés aux cantons et les contributions en faveur de la formation professionnelle supérieure est caduc. La sécurité de la planification financière s'en trouve renforcée pour les cantons.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 53. Projet de LF sur la formation professionnelle (FF 2024 913). O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.107).

Remarques

Projet d'AF relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 901).

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	33 987 620	44 562 100	44 370 000	-192 100	-0,4

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que les prestations particulières d'intérêt public dans la formation professionnelle et la formation continue à des fins professionnelles. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Dans le cadre de l'encouragement de projets, la Confédération subventionne notamment des mesures relatives au bilan professionnel et à l'orientation de carrière destinées aux plus de 40 ans (viamia) ainsi que la prise en compte plus systématique des acquis. Ce crédit sert également à soutenir des mesures pour l'encouragement des compétences de base sur le lieu de travail, les révisions des professions dans la formation professionnelle initiale ou la formation professionnelle supérieure et les championnats suisses des métiers organisés de manière centralisée (SwissSkills).

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.107).

Remarques

Crédits d'engagement « Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle » (V0083.03-04), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1 et projet d'AF relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 901).

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	734 656 800	738 536 300	740 478 800	1 942 500	0,3

Les contributions de base de la Confédération aux universités au sens de la LEHE sont calculées en premier lieu sur la base des coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de qualité et au financement de la recherche qu'il requiert. Le 21.3.2024, la CSHE a fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence. La part de la Confédération (20 % du montant total des coûts de référence relatifs aux universités cantonales) est réputée liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Les contributions de base sont versées au titre de contributions aux charges d'exploitation des dix universités cantonales et des deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance Suisse et l'Institut de hautes études internationales et du développement [IHEID], Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées en majeure partie par l'intermédiaire des cantons concernés. Dans le cas des deux institutions précitées du domaine des hautes écoles, de l'Université de la Suisse italienne (USI), de l'Université de Berne et, depuis le 1.1.2024, de l'Université de Bâle, elles sont versées directement aux établissements. Les contributions de base aux différentes universités et institutions sont allouées conformément à leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche qu'elles ont acquis auprès de tiers.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

Remarques

Projet d'AF relatif au financement alloué en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 905).

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	29 424 000	34 349 100	30 995 400	-3 353 700	-9,8

Les contributions sont destinées à des projets relatifs à des domaines thématiques prioritaires tels que l'encouragement de la relève scientifique, la promotion de l'égalité des chances, de la diversité et de l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles, le renforcement de la culture de la durabilité dans les hautes écoles suisses, ainsi que les domaines Open Science et Open Education & Digital Competencies.

Les bénéficiaires des contributions sont les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques, ainsi que les deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles.

Après l'acceptation, le 28.11.2021, de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » (FF 2018 7633), le Conseil fédéral a décidé d'échelonner sa mise en œuvre en deux étapes. Au titre de la première étape (« offensive en matière de formation »), le Parlement a adopté la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205) et trois arrêtés financiers. Dans le domaine des hautes écoles spécialisées, l'augmentation du nombre de diplômes bachelor en soins est soutenue à hauteur de 25 millions au total pour une durée de huit ans dans le cadre du programme spécial « Soins » par des contributions liées à des projets au sens de la LEHE (art. 59). À cet effet, les cantons doivent d'abord se concerter et s'entendre sur le nombre de diplômés en soins à viser, en se basant sur leur propre analyse des besoins.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 59.

Remarques

Crédit d'engagement « Contributions liées à des projets LEHE 2021-2024 » (V0035.05), voir tome 1B, ch. B 1, ainsi que projet d'AF relatif au financement alloué en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 905).

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	578 583 000	583 836 100	586 419 100	2 583 000	0,4

Les contributions de base de la Confédération aux hautes écoles spécialisées au sens de la LEHE se fondent en premier lieu sur les coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de haute qualité et au financement de la recherche qu'il requiert. La CSHE a fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence le 21.3.2024. La part de la Confédération (30 % du montant total des coûts de référence relatifs aux hautes écoles spécialisées) est liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Les contributions de base sont destinées aux charges d'exploitation des neuf hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école ; sinon, elle la verse au canton responsable. Les contributions sont allouées aux différentes hautes écoles spécialisées selon leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment de leurs effectifs d'étudiants et des fonds de recherche qu'elles ont acquis auprès de tiers.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

Remarques

Projet d'AF relatif au financement alloué en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 905).

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	25 048 600	24 683 200	24 581 000	-102 200	-0,4

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidente.

Bases légales

LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS 416.0), art. 3 et 6.

Remarques

Projet d'AF relatif au financement des contributions allouées aux cantons en matière d'aides à la formation pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 903).

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	3 141 476	3 188 200	3 488 300	300 100	9,4

Aux fins du pilotage et de l'assurance de la qualité dans le système suisse des hautes écoles prévus dans la LEHE, la Confédération soutient différents organes et tâches :

- La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE ; 0,25 mio) est l'organe politique supérieur des hautes écoles, placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Les coûts de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) sont pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Le budget 2025 pour la CSHE a été approuvé par la Conférence plénière le 23.11.2023. La Confédération gère le secrétariat de la CSHE (DEFR / SEFRI) et en supporte les coûts (principalement des charges de personnel ainsi que des charges de biens et services et des charges d'exploitation). Les fonds correspondants sont inscrits dans les charges de fonctionnement du SEFRI.
- La Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities ; 1,9 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. La CSHE confie différentes tâches à swissuniversities dans le cadre de la LEHE. swissuniversities assume aussi des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges et programme de cotutelles de thèse).
- Le Conseil suisse d'accréditation (0,25 mio) est composé de 15 membres élus par la CSHE et statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales).
- L'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ ; 1,0 mio) est un établissement dépendant placé sous l'autorité du Conseil suisse d'accréditation. L'AAQ est responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

Dans le budget 2025, le crédit ponctuel A202.0145 « Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) » est supprimé et les ressources correspondantes sont désormais budgétisées dans le présent crédit (+ 0,1 mio). En outre, un montant de 0,4 million est transféré du crédit A236.0137 « Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE » dans le présent crédit. Il doit notamment permettre de développer un centre de compétence suisse en matière d'intégrité scientifique.

Les coûts (notamment charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) des tâches déléguées par la CSHE, en vertu de la LEHE, à swissuniversities, au Conseil suisse d'accréditation et à l'AAQ sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 7, 9 à 18 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE ; RS 414.205), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 391 541	1 401 600	1 389 000	-12 600	-0,9

L'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) est une école publique en ville de Berne qui propose l'enseignement de l'école obligatoire (système HarmoS) en français. La Confédération alloue une contribution couvrant 25 % au plus des coûts d'exploitation de l'ECLF. La finalité de la contribution est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales

LF du 17.6.2022 sur les contributions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 4.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	15 246 472	18 046 100	18 238 300	192 200	1,1

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Une enveloppe de 4,3 millions est prévue pour les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue assumant des tâches d'information, de coordination, d'assurance qualité et de développement pour l'ensemble du système de formation continue (art. 12 LFCo). De plus, la Confédération verse 13,9 millions aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo).

Bases légales

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo ; RS 419.1), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo ; RS 419.11).

Remarques

Projet d'AF relatif au financement de la formation continue pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 902).

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	6 261 939	6 633 000	6 571 700	-61 300	-0,9

Le crédit est destiné à l'encouragement de coopérations transnationales dans le domaine de l'éducation qui visent à soutenir les talents et l'excellence scientifique dans une approche internationale et transdisciplinaire. Il permet de financer des initiatives et des activités d'organisations et d'autres institutions du domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des organisations soutenues dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51). O du 23.2.2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF ; RS 414.513), art. 13 à 24 et 31 à 33.

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale en matière de formation et pour les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 906).

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	1 269 753 400	1 248 476 900	1 229 731 500	-18 745 400	-1,5

Les bénéficiaires des contributions sont le Fonds national suisse (FNS) et les Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701 / A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il met particulièrement l'accent sur la recherche fondamentale dont l'initiative émane des scientifiques.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR], pôles de recherche nationaux [PRN], programme Bridge [en collaboration avec Innosuisse]), et à soutenir des infrastructures de recherche et de données). Par ailleurs, le FNS participe au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche, notamment dans le cadre de la mesure complémentaire « Coopérations de recherche bilatérales et multilatérales ». Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

L'association Académies suisses des sciences met à disposition, notamment par le biais de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions et de groupes de travail), un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Les académies s'engagent à assurer et à encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre les milieux scientifiques et la société. Elles encouragent la relève dans le domaine MINT et gèrent des entreprises à long terme et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Dans le cadre de tâches supplémentaires confiées par la Confédération, elles sont chargées de la gouvernance et de la gestion opérationnelle du centre de coordination des données dans le domaine de la médecine personnalisée et de la mise en œuvre de la « Swiss Quantum Initiative SQI » (mesure complémentaire dans le domaine de la recherche et de l'innovation [R-I]).

La répartition des contributions entre les deux institutions est prévue comme suit :

FNS :

— Contribution de base (recherche fondamentale ; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	960 325 100
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	54 230 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR)	14 790 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	122 553 900
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	10 846 000
— Programmes bilatéraux	8 627 500
— Mesures complémentaires dans le domaine R-I (coopérations de recherche)	9 860 000

Académies suisses :

— Académies (mandat de base ; y c. encouragement de la relève MINT)	27 571 500
— Entreprises à long terme	13 957 700
— Centre de coordination des données (médecine personnalisée)	4 997 800
— Mesures complémentaires dans le domaine R-I (SQI)	1 972 000

Au total, la contribution recule de 18,7 millions par rapport au budget 2024. Cette réduction est due aux facteurs suivants :

FNS : la contribution fédérale est inférieure de 18,2 millions par rapport à l'année précédente. La contribution de base diminue de 12,8 millions. Aucune contribution au FNS n'est prévue dans le budget 2025 pour la mesure complémentaire « Swiss Quantum Initiative SQI » (- 5,9 mio) ; en revanche, des moyens supplémentaires sont alloués aux Académies à ce titre (voir ci-dessous). La contribution à la mesure complémentaire pour l'encouragement des coopérations de recherche bilatérales et multilatérales se maintient au niveau de l'année précédente (tout comme la contribution aux PNR et aux PRN). Les mesures complémentaires visent à renforcer la position de la Suisse, indépendamment d'une association au programme Horizon Europe, et à diversifier les réseaux de relations internationales. La contribution destinée aux compensations des coûts généraux de la recherche augmente de 0,6 million.

Académies suisses : la contribution baisse de 0,5 million par rapport à l'année précédente. La contribution au mandat de base (y c. encouragement de la relève MINT) est plus basse de 0,4 million. La contribution aux entreprises à long terme augmente de 3,2 millions du fait que les moyens destinés au soutien de projets d'éditions en sciences humaines sont inscrits au budget des Académies dès 2025 (ils étaient précédemment alloués au FNS). Au titre des tâches supplémentaires, une contribution de 2 millions est allouée pour la mesure complémentaire « Swiss Quantum Initiative SQI » (aucune contribution l'année précédente) et une contribution de 5 millions est prévue pour la nouvelle tâche de la gestion du centre de coordination des données dans le domaine de la médecine personnalisée. Les tâches supplémentaires découlant de l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée ainsi que de la coordination de la mise en ligne et de la numérisation des collections des sciences naturelles ont été clôturées en 2024 (- 10,2 mio).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

D'autres moyens sont mis à disposition du FNS au titre des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse à Horizon Europe. Les moyens prévus à cet effet sont budgétisés dans le crédit A231.0435 « Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027 ».

Projet d'AF relatif au financement des institutions chargées d'encourager la recherche pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 907).

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	115 599 900	114 051 600	103 760 900	-10 290 700	-9,0

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent pas être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues des institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes : infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art [ISEA]), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'Institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et des centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], inspire AG, Analyse appliquée des matériaux avec rayonnement neutronique et synchrotron [ANAXAM]).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées est prévue comme suit (données indicatives) :

– Infrastructures de recherche	35 195 400
– Institutions de recherche	17 638 100
– Centres de compétences technologiques	50 927 400

Le soutien aux établissements de recherche d'importance nationale pendant la période FRI 2025-2028 est examiné dans le cadre de la procédure ordinaire. Les contributions sont allouées aux différentes catégories conformément aux priorités en matière d'encouragement définies dans le message FRI 2025-2028. La contribution aux institutions de recherche diminue de 1,9 million, celle qui est destinée aux infrastructures de recherche augmente de 0,1 million et celle en faveur des centres de compétences technologiques, de 0,7 million. L'initiative nationale Médecine personnalisée a pris fin en 2024, ce qui explique en grande partie le recul de 10,3 millions.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 4, let. c, ch. 3, art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11), art. 20 ss.

Remarques

Projet d'AF relatif au financement d'établissements de recherche d'importance nationale pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 910).

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	48 203 750	45 845 900	46 436 000	590 100	1,3

Situé à Genève et comptant 2600 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres et correspond pour la Suisse à un taux de 3,75 %, inchangé par rapport au précédent budget. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement selon les modalités convenues (au maximum 2 % de renchérissement).

Bases légales

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	8 935 500	8 346 100	9 994 200	1 648 100	19,7

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Le taux de contribution pour le calcul de la contribution ordinaire est fixé en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

L'augmentation de 1,6 million par rapport au budget 2024 s'explique par des coûts supplémentaires pour la construction de l'ELT (Extremely Large Telescope), d'un montant total de 127,3 millions d'euros pour les années 2025 à 2029, auxquels la Suisse participe à hauteur de 4,38 % selon une clé de contribution fixe.

Bases légales

Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	7 254 500	13 268 700	11 267 800	-2 000 900	-15,1

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation vise à ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche suivants : physique des solides, science des matériaux, biologie et chimie.

Dans un premier temps, la Suisse contribue jusqu'en 2028 à hauteur de 165,8 millions (3,5 %) aux coûts de construction et de mise en service. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses. Le recul à hauteur de 2 millions pour 2025 s'explique par les modalités de contribution convenues entre la Suisse et l'organisation pour toute la durée de la phase de construction.

Bases légales

Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES ; RS 0.423.131).

Remarques

Crédit d'engagement « Source européenne de spallation 2014-2026 » (V0228.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 254 626	5 867 800	5 481 000	-386 800	-6,6

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux et située à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération est utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

La contribution de la Suisse pour l'année 2025 a été communiquée lors de la réunion du Comité administratif et financier (AFC) de European XFEL en mai 2024. Depuis 2024, les contributions des États membres se fondent pour moitié sur leurs parts et pour moitié sur l'utilisation de l'infrastructure par leurs chercheurs.

Bases légales

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	4 222 428	3 716 100	3 827 500	111 400	3,0

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Bases légales

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	6 661 653	6 405 100	6 908 600	503 500	7,9

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 84 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés en fonction du revenu national net des États membres.

Bases légales

Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS 0.421.091), art. 9 et 10. ACF du 3.11.2021 sur la position de la Suisse concernant le budget de l'EMBL 2022 à 2026 (EXE 2021.2666).

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 364 075	2 387 600	3 648 200	1 260 600	52,8

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base d'accords de partenariat scientifique. Elle est due en euros. Le renouvellement de l'accord de partenariat pour la participation scientifique de la Suisse a été entériné en juin 2024. Celui-ci prévoit un engagement fixe à hauteur maximale de 12 millions pour la période 2024-2028 (2025 : 2,4 mio). Il comprend en outre une disposition selon laquelle l'engagement total pour la période 2024-2033 sera porté à 26,4 millions (2025 : + 1,6 mio) si le Parlement approuve le crédit d'engagement qui lui est soumis avec le message FRI 2025-2028.

Bases légales

Accord du 6.6.2024 entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (pas encore publié).

Remarques

Nouveau crédit d'engagement « Institut Max von Laue-Paul Langevin 2024-2028 » (V0039.04) depuis le budget 2024.

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 911).

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	53 445	49 300	49 900	600	1,2

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en cinq classes. La Suisse est rattachée à la classe intermédiaire C. La contribution est due en euros.

Bases légales

ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	17 276 466	16 650 700	17 698 700	1 048 000	6,3

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Il s'agit notamment des contributions suivantes :

- Contributions obligatoires de la Suisse pour la participation à des réseaux internationaux d'infrastructures de recherche (ELIXIR, BBMRI ERIC, CESSDA ERIC, DARIAH ERIC) et d'autres participations (1,62 mio) : ces participations supposent que la Suisse s'acquitte de contributions annuelles au titre de membre ou d'observatrice.
- Contributions faiblement liées (16,08 mio) :
 - Coopération bilatérale et régionale (4,6 mio) : programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par les Leading Houses (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse).
 - Participation à des infrastructures de recherche internationales (7,98 mio) : contributions à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour son programme CHART en collaboration avec le CERN et d'autres institutions, et à l'Université de Zurich pour le projet « Experiment for FCC » (CHEF). De plus, il est prévu de verser des contributions à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory, à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, au PSI pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CHIPP) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE.
 - Font l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,5 mio) : Swissnex in Switzerland, École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre une haute école suisse et une haute école située dans un pays européen ou en Israël (bourses de cotutelles).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

Crédit d'engagement « Coopération internationale dans le domaine de la recherche » (V0229.02), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B1.

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 911).

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY OBSERVATORY (CTAO)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	-	2 070 600	2 070 600	-

Le Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO) sera le plus grand observatoire terrestre de nouvelle génération pour l'astronomie gamma de très haute énergie. Il sera composé de deux réseaux de télescopes (Paranal, au Chili, et La Palma, en Espagne) et aura son siège à Bologne (Italie). Il devrait permettre de réaliser des percées fondamentales en astrophysique des hautes énergies, en cosmologie et en physique fondamentale.

Le CTAO sera fondé en tant que projet interétatique, les coûts globaux de construction étant estimés à 351,3 millions d'euros (situation économique 2021). Il est prévu que la Suisse soit membre du projet dès 2025.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1).

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 911).

A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	866 510	960 100	951 200	-8 900	-0,9

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation « Switzerland Innovation » dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 33, al. 1, let. f. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

Projet d'AF relatif au soutien de la Confédération en faveur du Parc suisse d'innovation (« Switzerland Innovation ») pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 909).

Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation « Switzerland Innovation » concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF 2021 705).

A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	2 400 156	2 327 400	3 292 800	965 400	41,5

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), actuellement en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, réparties en Afrique du Sud et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de mandats pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

La contribution de la Suisse a été fixée dans l'accord entre la Suisse et le SKAO et est due en euros. Les contributions sont soumises à une adaptation annuelle à l'indice des prix à la consommation. Le profil de financement planifié pour la Suisse dans l'accord d'adhésion prévoit une augmentation des contributions de 35 % à partir de l'exercice budgétaire 2025. En outre, un renchérissement de 4 % est attendu pour l'exercice budgétaire 2025.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). Accord du 17.12.2021 entre la Suisse et Square Kilometre Array Observatory concernant l'adhésion de la Suisse à la Square Kilometre Array Observatory (RS 0.425.511).

Remarques

Crédit d'engagement « Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021-2030 » (V0364.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0401 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	1 000 000	8 874 000	7 874 000	787,4

Après l'acceptation de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » (FF 2018 7633) le 28.11.2021, le Conseil fédéral a décidé d'échelonner sa mise en œuvre en deux étapes. En ce qui concerne la première étape (« offensive en matière de formation »), le Parlement a adopté la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205) et trois arrêtés financiers. La loi entre en vigueur le 1.7.2024, c'est-à-dire plus tard que ce qui était initialement prévu. La contribution sert à accroître le nombre de diplômes délivrés par les écoles supérieures. En 2025, il faut s'attendre à des coûts initiaux élevés dans les cantons ; les coûts devraient ensuite baisser. Les contributions de la Confédération sont planifiées en conséquence.

Bases légales

LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205). AF du 28.11.2022 sur les contributions visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2024 1063).

A231.0452 FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	-	-	164 662 000	164 662 000	-

Les personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen peuvent bénéficier d'une subvention de la Confédération (financement axé sur la personne, art. 56a LFPr). Les montants destinés au financement axé sur la personne comprennent aussi des moyens pour le service externe qui a été chargé par le SEFRI de la mise en œuvre de ce financement.

La Confédération peut en outre soutenir au moyen de subventions l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

Les moyens sont répartis comme suit :

— Financement axé sur la personne (exécution comprise)	122 264 000
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures	42 398 000

Dans le cadre du message FRI 2025-2028, deux plafonds de dépenses séparés sont introduits pour la formation professionnelle supérieure et pour les forfaits versés aux cantons. Les dépenses sont par conséquent inscrites dans deux crédits budgétaires distincts (voir aussi explication relative au crédit A231.0259 « Forfaits versés aux cantons »).

Les moyens alloués à la formation professionnelle supérieure restent pratiquement inchangés par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 56 et 56a. Projet de LF sur la formation professionnelle (FF 2024 913). O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101).

Remarques

Projet d'AF relatif au financement de la formation professionnelle pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 901).

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	67 477 374	99 794 100	113 213 200	13 419 100	13,4
<i>Dépenses courantes</i>	12 983 814	10 200 000	13 000 000	2 800 000	27,5
<i>Dépenses d'investissement</i>	54 493 560	89 594 100	100 213 200	10 619 100	11,9

Des contributions aux investissements et des participations aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux hautes écoles spécialisées et aux autres institutions du domaine des hautes écoles pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement, à la recherche et à d'autres buts des hautes écoles. Le taux de contribution aux dépenses imputables pour la période de subventionnement 2025-2028 est fixé dans l'ordre de priorité.

La répartition prévue est la suivante :

— Contributions d'investissements	100 213 200
— Participations aux frais locatifs	13 000 000

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 54 à 58.

Remarques

Crédits d'engagement « Aide aux universités / contributions aux investissements en matériel » et « Contributions aux investissements des universités et des institutions 2013-2016 » (V0045.03-04) et « Contributions d'investissements LEHE » (V0045.05-06), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Projet d'AF relatif au financement alloué en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 905). Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	54 493 560	89 594 300	100 213 200	10 619 100	11,9

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %. Les participations aux frais locatifs ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir crédit A236.0137 « Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	54 515 770	54 679 300	57 267 200	2 587 900	4,7

Les contributions sont affectées à la réalisation des activités de programme, autrement dit aux échanges d'étudiants, aux stages professionnels et à la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement. Elles se répartissent comme suit :

— Mobilité internationale et activités de coopération	51 297 400
— Fonctionnement de l'agence nationale Movetia	4 189 300
— Mesures d'accompagnement	1 780 500

Les bénéficiaires de ces fonds sont des institutions et des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Le DEFR, le DFI et les cantons ont adopté en novembre 2017 la stratégie « Échanges et mobilité » qu'ils avaient conjointement développée. La forte augmentation des moyens prévus doit permettre d'atteindre les objectifs ambitieux de cette stratégie.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51), art. 4, al. 1, let. a, b et f. O du 23.2.2022 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM ; RS 414.513), art. 2 à 12 et 25 à 30.

Remarques

Crédit d'engagement « Mobilité internationale en matière de formation » (V0304.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1. Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale en matière de formation et pour les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 906).

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	9 874 939	9 933 000	9 793 900	-139 100	-1,4

Les bourses sont attribuées sur concours à des étudiants étrangers (postgrades). Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement et pour moitié à des étudiants issus de pays industrialisés ; dans les deux cas, elles ont pour but de permettre aux étudiants bénéficiaires d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue.

Les bourses sont attribuées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.27), art. 7.

Remarques

Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération internationale en matière de formation et pour les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 906).

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES DANS LE DOMAINE SPATIAL (ANS)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	6 099 178	6 646 700	6 724 000	77 300	1,2

Des contributions financières destinées à encourager les activités nationales dans le domaine spatial (ANS) sont allouées à des projets de recherche et d'innovation multidisciplinaires dans le domaine spatial (projets de consortium), à l'Institut international des sciences spatiales de Berne (ISSI) à titre d'institution de recherche d'importance internationale pour le domaine spatial, et pour la préparation, la réalisation ou le suivi de la participation à des programmes et des projets internationaux dans le domaine spatial (art. 2 OANS).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11). O du 17.12.2021 sur l'encouragement des activités nationales dans le domaine spatial (OANS ; RS 420.125).

Remarques

Crédit d'engagement « Activités nationales complémentaires, domaine spatial » (V0165.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B.1. Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération dans le domaine spatial pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 912).

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	13 866 714	18 040 000	17 981 200	-58 800	-0,3

Depuis mars 2024, des négociations officielles sont menées en vue d'une association au programme Horizon Europe. Elles portent également sur les modalités exactes de financement et de participation à ce dernier. Le Conseil fédéral vise une association intégrale au programme. Si une telle association devait être possible en 2025, il soumettrait une demande de crédit supplémentaire en ce sens au Parlement.

Jusqu'à l'association au programme Horizon, les chercheurs sont soutenus par la Confédération soit de manière directe (participation par projet pour les parties de programmes qui restent accessibles), soit de manière indirecte, par le biais de mesures transitoires. Les moyens prévus à cet effet sont inscrits au crédit A231.0435 « Mesures transitoires paquet Horizon 2021-2027 ».

Il faut en outre continuer d'honorer, par le biais du présent crédit, les engagements pris par la Confédération pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles lors de l'association partielle pendant les années 2014 à 2016 et qui sont donc subventionnés sur le plan national (1 mio). Les versements sont effectués en fonction de l'avancement des projets.

Les mesures d'accompagnement (16,98 mio) servent à encourager la participation de chercheurs suisses à Horizon Europe. Les contributions sont versées à des chercheurs, à des établissements de recherche privés et publics, à des entreprises ainsi qu'au réseau d'information suisse destiné à soutenir les participants suisses à des projets.

Les contributions se répartissent comme suit :

— Financement par projet des partenaires suisses dans le cadre de projets collaboratifs	1 000 000
— Information et conseil	7 547 400
— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	9 433 800

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI ; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement « Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2014-2020 » (V0239.00-01), « Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2021-2027 » (V0239.03-05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	195 934 301	195 586 000	195 656 800	70 800	0,0

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour objectif d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales ainsi que de leurs applications (par ex. météorologie, surveillance du climat et de l'environnement, migrations, etc.), en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

– Contribution obligatoire (activités de base)	41 444 000
– Contributions aux programmes	154 212 800

La contribution obligatoire est calculée notamment sur la base du produit national brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments ; elle est adaptée périodiquement.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe, prioritairement dans les domaines suivants : lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre.

Les contributions aux programmes sont engagées en euros lors des réunions du Conseil de l'ESA au niveau ministériel. La prochaine réunion du Conseil de l'ESA au niveau ministériel est prévue pour 2025.

Bases légales

Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29 et 31.

Remarques

Crédits d'engagement « Participation aux programmes de l'ESA » (V0164.00-03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1. Projet d'AF ouvrant des crédits pour la coopération dans le domaine spatial pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 912).

A231.0435 MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PAQUET HORIZON 2021-2027

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total dépenses courantes	380 994 124	456 245 100	481 025 000	24 779 900	5,4

La Suisse est un pays tiers non associé au programme de recherche de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et aux programmes et initiatives qui y sont liés. Les négociations sur l'association au programme Horizon s'intègrent dans le cadre général des négociations relatives au paquet global de l'UE et ont débuté officiellement le 18.3.2024. Le Conseil fédéral continue de viser une association de la Suisse au programme Horizon dans les plus brefs délais. Il a approuvé des mesures transitoires à hauteur de plus de 2,5 milliards pour les appels à propositions lancés par l'UE pendant les années 2021 à 2024. Le montant destiné aux mesures transitoires est comparable aux fonds qui auraient été versés en Suisse par le biais des différents instruments du programme Horizon (taux de retour) si la Suisse avait le statut de pays associé. Les versements sont effectués directement aux chercheurs (financement direct) sur la base de leurs besoins réels conformément à l'avancée de leur projet ou aux acteurs chargés de la mise en œuvre qui, en tant que premiers bénéficiaires, sont responsables de la répartition des fonds entre les bénéficiaires finaux (chercheurs, innovateurs et organisations). L'UE, elle aussi, aurait alloué les fonds aux chercheurs en fonction de l'avancée de leur projet.

Financement sur le mode projet par projet pour les programmes restant accessibles :

Même avec le statut de pays tiers non associé, la plupart des projets collaboratifs d'Horizon Europe sont ouverts à la participation des chercheurs et innovateurs de Suisse (95 %). Il en va de même de l'appel à projets 2024 pour les *Advanced Grants* du Conseil européen de la recherche. Le financement est assuré par la Confédération.

Financement pour les programmes ou les parties de programmes inaccessibles :

Puisque les acteurs de Suisse ne peuvent pas participer, dans des domaines stratégiques, à certains projets collaboratifs ainsi qu'aux projets individuels ayant été mis au concours depuis la mi-juin 2021, des mesures transitoires sont mises en œuvre par l'intermédiaire des organes chargés d'encourager la recherche en Suisse (FNS, Innosuisse), de l'ESA et de la Confédération.

Ces mesures, qui concernent des programmes spécifiques et des domaines thématiques d'importance stratégique, s'appuient fortement sur les appels à projets de l'UE et atténuent immédiatement, de manière ciblée et efficace, les conséquences de la non-association de la Suisse.

Financement direct par le biais de la Confédération :

— Instruments d'encouragement individuels du Conseil européen de la recherche (ERC) et du Conseil européen de l'innovation (EIC) et bourses individuelles dans le cadre des Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA)	40 670 800
— Projets collaboratifs d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique, du programme Euratom et avec l'organisation ITER	265 718 300
— Mise en place d'une version suisse du Quantum Flagship en faveur des technologies quantiques et renforcement du leadership de la Suisse dans le domaine du calcul de haute performance dans le cadre de Swiss Twins et de Swiss Chip, maintien de l'accès aux travaux de développement de supercalculateurs	23 220 300

Financement par le biais des organes d'encouragement :

— FNS : encouragement des projets individuels (ERC), encouragement de la mobilité (MSCA) et valorisation des résultats de la recherche (EIC Transition)	105 564 300
— Innosuisse : encouragement des PME et des start-up (EIC Accelerator, programme d'encouragement de l'EIC) et maintien d'un accès facilité aux technologies numériques (Digital Innovation Hubs du programme pour une Europe numérique). En outre, renforcement de l'initiative Flagship et des instruments de la coopération internationale (par ex. EUREKA)	42 851 300
— ESA : mesures transitoires pour le domaine spatial et pour des parties du programme pour une Europe numérique	3 000 000

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI ; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement « Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2021-2027 » (V0239.03-05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

Pour les mesures transitoires et les projets collaboratifs qui sont mis en œuvre par l'administration fédérale, les moyens nécessaires sont systématiquement transférés à l'unité administrative compétente. Dans le cadre du budget 2025, des transferts sont effectués à MétéoSuisse, à l'Office fédéral de la protection de la population, à Agroscope et à l'Institut de virologie et d'immunologie.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement du Centre de services informatiques (ISCeco) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées qui soutient la transformation numérique au sein du département (stratégie informatique de la Confédération, initiatives stratégiques [IS] 02 et 03)
- Fournisseur de prestations pour le service standard GEVER (gestion électronique des affaires) à l'échelle de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Recettes courantes	44,5	42,4	43,7	3,1	42,6	42,7	42,6	0,1
Dépenses courantes	43,5	39,6	40,5	2,3	39,4	39,6	39,7	0,1
Dépenses propres	43,5	39,6	40,5	2,3	39,4	39,6	39,7	0,1
Autofinancement	1,0	2,8	3,2	14,4	3,1	3,0	2,9	0,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,5	-0,7	-48,0	-0,7	-0,7	-0,7	-10,3
Résultat annuel	0,5	2,3	2,5	7,0	2,4	2,3	2,2	-1,5
Dépenses d'investissement	0,5	0,4	0,4	0,0	0,4	0,4	0,4	0,0

COMMENTAIRE

La migration vers le réseau de centres de calcul restera une priorité ces prochaines années. Elle concerne aussi bien le service standard GEVER que les applications métier du DEFR.

S'agissant de GEVER, il est prévu de mettre en place une solution de secours au centre de calcul CAMPUS en cas de catastrophe : en cas de panne du centre de calcul PRIMUS, l'exploitation pourra ainsi être assurée grâce au centre de calcul CAMPUS. Cette solution rétablit la géoredondance de GEVER. Dans le domaine des applications métier, la mise en place de l'infrastructure de base a ouvert la voie à la mise en service d'applications métier dans les nouvelles zones du réseau de centres de calcul. Pour aider les clients à migrer leurs applications métier vers les nouvelles zones de réseau, un plan générique concernant la migration et la marche à suivre est en cours d'élaboration.

Il est également prévu de déployer les versions 4.0 et 5.0 du service standard GEVER, qui permettront l'ajout de nouvelles fonctionnalités et l'amélioration de la convivialité.

Les recettes courantes augmentent de 1,3 million en tout dans le budget 2025, du fait notamment de la réalisation de prestations supplémentaires pour le service standard GEVER. Dans le domaine des applications métier, les recettes diminuent en raison de modifications d'architecture, par exemple pour le portail BeCC (Centre de compétence formation professionnelle) du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui requiert moins d'espace de stockage à la suite d'optimisations.

Les dépenses courantes sont supérieures à l'exercice précédent en raison des prestations supplémentaires fournies par l'ISCeco (+ 0,9 mio), notamment au titre du projet « Refonte du site internet SEL » prévu en 2025 à l'Office fédéral du logement (OFL). Elles retombent au niveau précédent dans le plan financier.

Les dépenses d'investissement incluent le remplacement de systèmes informatiques conformément au cycle de vie des produits. Elles sont au même niveau qu'en 2024.

PROJETS 2025

- Migration du service standard de gestion des affaires de la Confédération (GEVER) vers le réseau de centres de calcul : élaboration de la solution de prévention des catastrophes pour SD GEVER sur un site de secours et réalisation d'un test
- Migration des applications métiers du DEFR vers le réseau de centres de calcul : mise en service de nouvelles applications métier dans les nouvelles zones de réseau du réseau de centres de calcul

GP 1 : EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficaces et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires et être conformes aux exigences liées à la gouvernance informatique de la Confédération. Le mandat de base est notamment conforme à la stratégie Administration fédérale numérique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	30,8	34,7	34,8	0,4	34,5	34,5	34,5	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	31,5	33,3	33,4	0,3	32,6	32,7	32,8	-0,4

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Satisfaction des clients, applications métier du DEFR: l'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,5	5,2	5,2	5,2	5,2	5,2
Satisfaction des clients GEVER Bund: l'ISCeco fournit des prestations d'exploitation stables et conviviales pour GEVER Confédération						
- Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	4,8	4,8	4,9	4,9	4,9	4,9
Efficacité des processus: l'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficace et qu'ils soient de qualité						
- Part des incidents transmis par le Service Desk à l'assistance technique dans les délais convenus (% min.)	97	92	94	94	94	94
- Part des incidents traités par l'assistance technique dans les délais convenus (% min.)	99	94	96	96	96	96
Efficacité financière: l'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques						
- Indice des prix constitué à partir des prestations de marché du service standard GEVER ajustées en fonction du volume (indice)	97	97	97	97	97	97
Qualité des prestations: les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
- Respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% min.)	99	98	98	98	98	98
Sécurité de l'exploitation informatique: l'ISCeco garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (% min.)	99	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Serveurs en service (nombre)	1 079	970	1 031	682	734	750
Applications métier exploitées (nombre)	113	106	114	86	90	88
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	21,2	19,7	15,7	14,9	14,1	12,2

GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales : les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en ce qui concerne les coûts, les délais et la qualité. Le mandat de base est conforme à la stratégie Administration fédérale numérique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	13,7	7,7	8,9	15,6	8,1	8,1	8,1	1,3
Charges et dépenses d'investissement	13,0	7,2	8,2	14,7	8,0	8,1	8,1	3,0

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
Succès des projets: les clients jugent que l'ISCeco fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,9	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Économicité des prestations: l'ISCeco fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens de l'ISCeco et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Projets de clients réalisés (nombre)	54	55	67	64	56	50
Mandats de clients traités (nombre)	145	121	105	114	93	94
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	44,3	53,6	72,7	71,9	77,8	70,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus / Recettes	44 488	42 398	43 720	3,1	42 568	42 655	42 618	0,1
Domaine propre								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 488	42 398	43 720	3,1	42 568	42 655	42 618	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 322		-1 152	87	-37	
Charges / Dépenses	44 489	40 508	41 669	2,9	40 588	40 774	40 861	0,2
Domaine propre								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 489	40 508	41 669	2,9	40 588	40 774	40 861	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			1 161		-1 082	186	87	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total recettes courantes	44 488 266	42 398 100	43 720 000	1 321 900	3,1

Les revenus de fonctionnement de l'ISCeco proviennent de l'imputation des prestations (IP) au sein de l'administration fédérale (43,7 mio), de la location de places de stationnement et de la taxe d'incitation sur le CO₂.

Les revenus IP correspondent à la somme des revenus de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires de prestations internes ou externes. Les SLA (GP 1) rapportent ainsi 34,8 millions (+ 0,1 mio par rapport au budget 2024), les accords sur les prestations (GP 2) 4,3 millions (- 1,1 mio) et les accords de projets (GP 2) 4,6 millions (+ 2,3 mio).

L'augmentation globale des revenus de fonctionnement du groupe de prestations 1 (+ 0,1 mio) s'explique principalement par les prestations supplémentaires du service standard GEVER (+ 0,8 mio), notamment dans le cadre de l'extension des configurations des processus clients et du développement de l'automatisation des tests. En outre, le volume de stockage ne cesse d'augmenter. L'évolution des revenus provenant des applications métier (- 0,7 mio) s'inscrit à contre-courant. Elle tient principalement à la fin du cycle de vie de ces applications, à l'instar de l'application métier E-ZIVI à l'Office fédéral du service civil (CIVI). Les modifications d'architecture jouent aussi un rôle dans la diminution des revenus. Par exemple, dans le cas de l'application métier BeCC du SEFRI, le stockage des documents de la base de données a été optimisé, ce qui a permis de réduire considérablement l'espace de stockage requis pour l'application métier.

Dans le groupe de prestations 2, les revenus de fonctionnement augmentent globalement (+ 1,2 mio). Les revenus issus des accords sur les prestations diminuent de 1,1 million (moins de prestations fournies au titre du développement de GEVER, entre autres), tandis que ceux issus des accords de projets augmentent de 2,3 millions. Parmi les principaux projets figurent celui de l'OFL intitulé « Refonte du site internet SEL » et divers projets du SEFRI.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
Total	44 488 914	40 508 300	41 669 200	1 160 900	2,9
Charges de fonctionnement	43 941 968	40 108 300	41 269 200	1 160 900	2,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	43 502 234	39 608 300	40 529 200	920 900	2,3
Dépenses de personnel	15 652 736	19 089 100	18 708 200	-380 900	-2,0
<i>dont location de services</i>	20 194	2 691 400	2 310 100	-381 300	-14,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	27 849 499	20 519 200	21 821 000	1 301 800	6,3
<i>dont informatique</i>	26 308 133	19 063 700	20 367 300	1 303 600	6,8
<i>dont conseil</i>	135 541	167 000	135 000	-32 000	-19,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	439 734	500 000	740 000	240 000	48,0
Dépenses d'investissement	546 946	400 000	400 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	85	90	90	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les dépenses de personnel diminuent dans le domaine de la location de services informatiques afin de mettre en œuvre l'objectif d'économie de 1,4 %. Les effectifs moyens, de 90 équivalents plein temps, restent inchangés.

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

La hausse des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation tient pour l'essentiel à l'augmentation des dépenses liées à l'informatique (+ 1,3 mio).

L'augmentation des *dépenses de biens et services liées à l'informatique* a deux causes principales. D'une part, des besoins accrus en conseils informatiques et en licences de logiciels sont attendus compte tenu des projets prévus dans le domaine des applications métier (voir le commentaire concernant les revenus du GP 2 ; + 0,5 mio). D'autre part, les dépenses liées aux prestations informatiques fournies en amont par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) augmentent (+ 0,8 mio), principalement en raison de l'accroissement des besoins en services d'infrastructure en nuage privé (exploité par l'OFIT) des clients du service standard GEVER.

Les *dépenses de conseil* résultent de la clarification de questions de gestion ou de stratégie (par ex. dans le domaine de la sécurité informatique ou du développement de l'organisation). Elles suivent l'évolution courante des coûts (montant inférieur au budget précédent étant donné que le déménagement de l'unité administrative n'engendre plus de coûts).

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les amortissements augmentent du fait des investissements réalisés en 2023 et 2024 au titre du projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement incluent le remplacement de systèmes informatiques qui, selon la planification, arrivent au terme de leur cycle de vie, par exemple des composants de réseau comme le serveur Syslog (standard de transmission de données de journalisation dans un réseau informatique).